

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE RECOURS JURIDIQUE CHEZ LES TRAVAILLEUR·SE·S MIGRANT·E·S À STATUT
PRÉCAIRE : UNE ANALYSE GÉOLÉGALE DES ESPACES DE DROIT

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAÎTRISE EN DROIT CONCENTRATION DROIT ET SOCIÉTÉ

PAR

ELIZABETH HIGGINS LAPIERRE

MAI 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à ma directrice de recherche, Dalia Gesualdi-Fecteau, pour son accompagnement et ses précieux conseils tout au long de ce mémoire. Je remercie également mes proches, ma mère Susan et mes ami.e.s Gabriel, Clarisse, Boud, Florence et Jean-Christophe pour leur soutien constant, leurs relectures *ad nauseam* et leurs encouragements, qui m'ont permis d'avancer malgré les défis rencontrés au fil de ce parcours.

Merci également à toutes celles et tous ceux qui, par leur engagement, travaillent à transformer le droit et à imaginer des façons plus justes et humaines d'accueillir les personnes migrantes.

DÉDICACE

«Everything can be explained to the people, on
the single condition that you want them to
understand. »

Franz Fanon, The Wretched of the Earth

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
DÉDICACE.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	viii
RÉSUMÉ.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 PROBLÉMATIQUE.....	3
1.1 La précarité des travailleur·se·s migrant·e·s : statuts, règles et conditions	7
1.2 Le non-recours au droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires : une problématique à comprendre.....	12
1.2.1 Dépendance à l'employeur.....	14
1.2.2 Isolement social géographique	16
1.2.3 Méfiance envers les institutions	18
1.3 Les alternatives : faire valoir ses droits hors des instances formelles du droit.....	20
1.4 Les <i>worker centers</i> , des espaces informels de droit.	23
1.4.1 Définition et mission des <i>worker centers</i>	23
1.4.2 Les rôles et tâches des <i>worker centers</i>	24
1.4.2.1 Prestation de services et d'assistance légale	24
1.4.2.2 Plaidoyer pour les droits des travailleur·se·s	24
1.4.2.3 Organisation communautaire et développement du pouvoir collectif.....	25
1.4.2.4 Les <i>worker centers</i> comme alternative aux structures syndicales.....	25
1.4.2.5 Renforcement de l'application des normes du travail.....	26
1.4.2.6 L'impact des <i>worker centers</i> sur les conditions de vie et de travail	26
1.5 Question de recherche.....	28
CHAPITRE 2 CADRE THÉORIQUE.....	30
2.1 Société, droit et espace, la géographie du droit	30
2.2 Rencontres entre les disciplines et pluridisciplinarité	31
2.3 Émergence: d'emprunts jusqu'à la création d'une discipline commune	33
2.3.1 Critical legal studies	33
2.3.2 Critical legal geography	34
2.4 Géographie du droit	37
2.5 Outils méthodologiques	40
2.5.1 Les espaces socialisés et la triade société, espace et pouvoir.....	40
2.5.2 La notion d'espaces formels et informels	42
2.6 Un cadre théorique complexe et innovateur	44
CHAPITRE 3 MÉTHODOLOGIE	45

3.1	Approche qualitative : un cadre adapté à l'étude des espaces informels de droit	45
3.2	Pourquoi une recherche documentaire sans étude de terrain ?	47
3.3	Recension des écrits.....	49
3.4	Recherche documentaire sur les espaces informels de droit	50
3.4.1	La formalité des espaces de droit	51
3.4.2	Recours informels et organisations de soutien.....	54
3.4.3	Diversité des espaces informels de droit	54
3.4.4	Limites et opportunités des espaces informels.....	55
3.5	Catégorisation inductive des données.....	56
3.6	Limites de la recherche	58
	CHAPITRE 4 ANALYSE ET RÉSULTATS	60
4.1	Cadre théorique et outils d'analyse.....	62
4.2	Grille d'analyse.....	64
4.2.1	Société	64
4.2.2	Espace	64
4.3	Présentation des données	66
4.4	Le CTI Montréal : un centre de défense de droits	66
4.4.1	Objectifs et valeurs fondamentales	67
4.4.2	Comités et campagnes.....	69
4.4.3	Fonctionnement et impacts des comités.....	71
4.4.4	Les campagnes du CTI.....	72
4.4.5	Fonctionnement des campagnes du CTI	74
4.4.6	Impact des campagnes du CTI	74
4.4.7	Actions spontanées.....	75
4.4.8	Un organisme présent hors de Montréal	76
4.4.9	Contributions en recherche et collaborations académiques du CTI.....	77
4.5	Application de la triade, société, espace, pouvoir au <i>workers center</i> CTI.	78
4.5.1	Société : Les acteur·trice·s du CTI.....	79
4.5.1.1	Pouvoir et justiciables	82
4.5.1.2	Pouvoir et espace.....	83
4.6	Croisement entre société, espace et pouvoir.....	84
4.7	Espaces socialisés créés par le CTI	85
4.7.1	Espace de revendication et pouvoir : campagne pour un salaire minimum juste	86
4.7.1.1	Analyse de la triade société, espace, pouvoir.....	87
4.7.1.2	Impact de l'espace informel sur le non-recours	87
4.7.2	Espace d'information et autonomisation : campagne de régularisation des statuts	87
4.7.2.1	Application de la triade société, espace, pouvoir	87
4.7.2.2	Impact de l'espace informel sur le non-recours	88
4.7.3	Espace collectif et de solidarité : activités sociales et familiales	88
4.7.3.1	Mobilisation de la triade société, espace, pouvoir.....	88

4.7.3.2 Impact de l'espace collectif sur le non-recours	88
4.8 Analyse des liens : l' <i>empowerment</i> comme processus individuel, collectif et spatial	89
4.9 Un espace de transformation durable des rapports de pouvoir	89
4.10 Limites des espaces informels et obstacles au recours formels	91
4.11 La contribution des espaces informels à la compréhension du non-recours juridique formel; de l'analyse locale à une compréhension élargie.	92
CONCLUSION	95
BIBLIOGRAPHIE	98

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4-1 Grille d'analyse permettant d'extraire la composante pouvoir.	65
Tableau 4-2 : Comités du CTI 2024.	70
Tableau 4-3 : Campagnes actives du CTI 2024	73
Tableau 4-4 : Comités et campagnes du CTI par bureaux régionaux 2024	76
Tableau 4-5 : Recension des acteurs.	80
Tableau 4-6: Analyse de la composante pouvoir	84

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

CTI : Centre des travailleur·se·s migrant·e·s de Montréal

LIPR : Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

PTAS : Programme des travailleurs agricoles saisonniers

PTET : Programme des travailleurs étrangers temporaires

TET : Travailleur étranger temporaire

RÉSUMÉ

L'accélération de la mondialisation et des flux transnationaux de main-d'œuvre soulève des enjeux politiques et sociaux majeurs en matière de migration, en particulier au Québec. Cette étude vise à approfondir notre compréhension du non-recours des travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire aux recours juridiques dans ce contexte, en mobilisant le cadre théorique de la géographie du droit et en mettant en lumière les recours communautaires et informels comme alternatives aux voies juridiques traditionnelles.

Les recherches antérieures ont identifié plusieurs obstacles auxquels font face ces travailleur·se·s, tels que la dépendance envers un employeur, l'isolement social et géographique, et la méfiance vis-à-vis des institutions. Cette recherche adopte une approche critique en mobilisant le cadre de la géographie du droit pour analyser les rapports de pouvoir dans les espaces juridiques formels. En proposant une revue de littérature sur le non-recours juridique et les *worker centers* comme sources alternatives de droits, l'étude met en évidence une série d'obstacles structurels limitant l'accès à la justice pour ces travailleur·se·s.

Les résultats de cette recherche soulignent l'importance d'une approche holistique pour surmonter ces défis. Il est essentiel de reconnaître la complexité des enjeux entourant les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire et de développer des solutions adaptées pour renforcer l'effectivité du droit du travail et des régimes de protection sociale en leur faveur. En identifiant les composantes géolégales du recours informel à travers l'étude du *worker center* montréalais, le Centre des Travailleurs et Travailleuses Immigrants (CTI), cette étude contribue à une meilleure compréhension des enjeux de justice sociale liés à la migration. Elle vise également à encourager le développement de politiques et de pratiques plus inclusives pour ces travailleur·se·s vulnérables.

Mots clés : espaces juridiques informels, recours juridique, travailleur migrant, statut précaire, sans statut, travail migrant, espaces juridiques, espaces socialisés, géographie du droit, Québec.

ABSTRACT

The acceleration of globalization and transnational labor flows raises major political and social issues related to migration, particularly in Quebec. This study aims to deepen our understanding of how precarious-status migrant workers access legal recourse in this context, by employing the theoretical framework of legal geography and highlighting community-based and informal approaches as alternatives to traditional legal channels.

Previous research has identified several barriers that these workers face, such as dependence on an employer, social and geographic isolation, and distrust of institutions. This study adopts a critical approach, applying the legal geography framework to analyze power dynamics within formal legal spaces. Through a literature review on lack of access to formal legal recourse and the role of *worker centers* as alternative sources of rights, the study sheds light on a series of structural barriers limiting these workers' access to justice.

The findings of this research emphasize the importance of a holistic approach to overcoming these challenges. Recognizing the complexity of issues surrounding precarious-status migrant workers and developing tailored solutions to strengthen labor rights and social protection regimes are essential. By identifying the geo-legal components of informal recourse through a case study of a Montreal-based *worker center*, the Centre des Travailleurs et Travailleuses Immigrants (CTI), this study aims to contribute to a better understanding of social justice issues related to migration. It also seeks to encourage the development of more inclusive policies and practices for these vulnerable workers.

Keywords : informal legal spaces, migrant worker, precarious status, non-status, migrant work, legal spaces, socialized spaces, formality, geography of law, Quebec, worker centers, empowerment.

INTRODUCTION

La mondialisation et l'augmentation des flux transnationaux de main-d'œuvre soulèvent des questions importantes concernant les droits des travailleur·se·s migrant·e·s. Ces déplacements, souvent motivés par des besoins économiques, semblent s'accompagner de défis liés à l'accès aux protections sociales et aux droits du travail.

Au Canada et au Québec, les cadres légaux, qui combinent des lois fédérales sur l'immigration et des régulations provinciales en matière de travail, paraissent complexes à naviguer pour certain·e·s travailleur·se·s. Ces derniers, notamment ceux et celles ayant un statut précaire, rencontrent des obstacles particuliers dans l'accès aux protections. Il existe une série d'obstacles répertoriés dans la doctrine qui contribuent au non-recours au droit des travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire. Quelques exemples de ceux-ci sont : le rapport ambigu aux autorités¹, le caractère vulnérabilisant du statut² ainsi que l'appropriation individuelle de l'expérience collective³.

Ce mémoire vise donc à étudier le recours à des espaces juridiques non formalisés chez les travailleur·se·s migrant·e·s au Québec. Pour ce faire, nous avons recours à un cadre théorique issu des théories critiques du droit afin de bonifier notre compréhension du non-recours juridique. En effet, nous mobilisons le cadre théorique de la géographie du droit en proposant une analyse géolégale des rapports de pouvoir présents dans les espaces juridiques. L'objectif est d'explorer les grandes lignes, les nuances et les interactions entre espace, lieu et acteurs/actrices dans le contexte des travailleurs et travailleuses migrant·e·s. De cette façon, nous souhaitons bonifier notre compréhension du non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire en offrant une lunette d'analyse multifacette. Enfin, cette recherche vise à contribuer à une meilleure compréhension de la complexité des enjeux entourant les travailleurs migrants précaires et à l'élaboration de solutions pour améliorer leur accès à la justice et à la protection sociale.

¹ Martin Gallié, Jeanne Ollivier-Gobeil et Caroline Brodeur « La néo-féodalisation du droit du travail agricole » (2017) 8 Cahiers du GIREPS à la p 131.

² Richard-Alexandre Laniel et Guillaume Lavoie, « Développements récents en droit du travail (2020), la validité du contrat de travail et l'absence de permis de travail régulier : Vers une protection élargie pour les travailleurs migrants ? » (2020) Barreau du Québec, Service de la formation continue à la p 305.

³ Dalia Gesualdi-Fecteau « Le droit comme rempart utile - L'usage par les travailleurs étrangers temporaires des Ressources proposées par le Droit du Travail » (2015) 45 : 2 Revue générale de droit à la p 565.

Cette recherche s'articulera de la manière suivante. Dans le premier chapitre, nous ferons la présentation de la problématique de recherche ainsi que de la question de recherche. Ensuite, nous présenterons une revue de littérature sur les obstacles au recours juridique ainsi qu'au recours juridique informel afin de bien centrer la problématique de recherche dans son contexte. Dans le deuxième chapitre, nous détaillerons le cadre théorique critique de la géographie du droit ainsi que les outils issus de ce dernier qui nous serviront de lentille analytique. Nous ferons un survol de la méthodologie employée ainsi que des outils et méthodes d'analyse. Le quatrième chapitre présentera les résultats de l'analyse géolégale en positionnant un cas de figure important au Québec, le Centre des Travailleur·se·s Immigrant·e·s (CTI). Les composantes spatiales de cet important organisme de défense des droits des travailleur·se·s migrant·e·s seront soumises à l'analyse afin de voir s'il est possible de dégager des obstacles spatiaux au phénomène de non-recours juridique. En conclusion, nous proposerons des pistes de réflexion sur le non-recours juridique en fonction des conclusions de notre analyse géolégale des espaces juridiques informels du CTI.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE

L'accès à la justice pour les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire constitue un enjeu fondamental. Ces travailleur·se·s, souvent employé·e·s dans des secteurs peu rémunérés⁴ et caractérisés par des conditions de travail difficiles⁵, rencontrent de nombreux obstacles lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits⁶. Leur statut migratoire, leur dépendance à un employeur particulier, ainsi que la barrière de la langue et la méconnaissance de leurs droits limitent grandement leur recours au droit et à la justice⁷. Ces réalités, loin d'être propres au Canada⁸, s'inscrivent dans une dynamique plus large de précarisation du travail migrant dans les économies mondiales contemporaines⁹.

Toutefois, malgré l'existence de lois et de réglementations visant à protéger les droits des travailleur·se·s¹⁰, les travailleur·se·s migrant·e·s précaires recourent rarement aux institutions juridiques formelles pour régler les différends liés à leurs conditions de travail¹¹. Le recours juridique formel fait référence aux mécanismes judiciaires ou administratifs institutionnalisés,

⁴ Loïc Malhaire, Lucio Castracani & Jill Hanley, « La défense des droits des travailleuses et travailleurs1. Enjeux et défis d'une mobilisation collective à Montréal » (2018) 11:1 Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail 32-59, à la p 33.

⁵ François Crépeau, « Les migrants irréguliers comme citoyens » *Policy options* (2010) 35, à la p 37.

⁶ Sarah Mardsen, « Migrant workers, rights and the rule of law: Responding to the justice gap » (2019) 42:2 Dalhousie law journal 152-182, à la p 161.

⁷ Luiz Arthur Bihari, « Clashing laws : Exploring the employment rights of undocumented migrants » (2011) 69:2 University of Toronto faculty law review 9-28, à la p 10; Dalia Gesualdi-Fecteau, « Le droit comme rempart utile? L'usage par les travailleurs étrangers temporaires des ressources proposées par le droit du travail » (2015) 45:2 Revue générale de droit 531-578; *La Néo-féodalisation du droit du travail agricole*, Étude de cas, par Martin Gallié, Jeanne Ollivier-Gobeil & Caroline Brodeur, Étude de cas 8, Saint-Rémi, Cahiers du GIREPS, 2017; Judy Fudge, « Precarious migrant status and precarious employment : The paradox of international rights for migrant workers » (2012) 34:21 Comparative labor law and policy journal 95-132.

⁸ Carole Yerochewski, *Quand travailler enferme dans la pauvreté et la précarité - Travailleuses et travailleurs pauvres au Québec et dans le monde*, presses de l'université du québec éd, Problèmes sociaux et intervention sociales 69, Québec, 2014, à la p 70.

⁹ Aziz Choudry & Mark Thomas, « Labour struggles for workplace justice: Migrant and immigrant worker organizing in Canada » (2013) 55:2 Journal of Industrial Relations 212-226, à la p 214.; Leah F Vosko, <Precarious Employment: Towards an Improved Understanding of Labour Market Insecurity> dans Leah F Vosko, dir, *Precarious Employment: Understanding LabourMarket Insecurity in Canada*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 3; Charles Fleury, Danièle Bélanger & Guillaume Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada : une sous-classe d'employés ? » (2019) 47:1 cqd 81-108, à la p 82.

¹⁰ Stéphanie Bernstein, « Au carrefour des ordres publics : l'application des lois du travail aux travailleuses et travailleurs ne détenant pas de permis de travail valide en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés » (2009) 310 Développements récents en droit du travail 2009 (Barreau du Québec) 239-275, à la p 254.

¹¹ Bihari, *supra* note 7 à la p 10; Fudge, *supra* note 7 à la p 100.

encadrés par l'État ou les tribunaux, qui permettent à une personne ou un groupe de faire valoir ses droits¹². La formalité des espaces juridiques renvoie à la conception classique du droit positif. Elle suppose que certaines personnes et certains lieux sont des acteurs formels du droit tel que proposé par l'État¹³. Ces procédures impliquent généralement des recours légaux, tels que des plaintes déposées devant les tribunaux, des appels de décisions administratives ou des poursuites en justice¹⁴. Ces recours sont strictement encadrés par la loi, nécessitant souvent l'intervention d'avocat·e·s, de juges, et une compréhension approfondie des processus légaux formels.

Le recours juridique informel englobe des méthodes non institutionnelles de résolution des conflits ou de revendication des droits¹⁵. Ces méthodes incluent souvent l'entraide communautaire, la pression collective, les négociations informelles ou encore l'intervention d'organismes de soutien. Ce type de recours est souvent utilisé lorsque les mécanismes formels sont inaccessibles, inefficaces ou perçus comme trop risqués¹⁶. Par exemple, pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, les recours informels peuvent inclure le soutien d'organisations non gouvernementales, de syndicats ou la solidarité entre collègues pour surmonter des injustices au travail.

Les travailleur·se·s migrant·e·s précaires demeurent sous-représenté.e.s dans les recours juridiques¹⁷ et rarement intégré·e·s dans les campagnes syndicales¹⁸, en raison des particularités de leurs statuts¹⁹ et de certaines lois²⁰. L'on appelle ce phénomène le non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, qui fait référence à la situation où ces individu·e·s, bien qu'ayant un accès théorique aux mécanismes légaux formels, ne les mobilisent pas.. Ce phénomène est attribuable à plusieurs facteurs, notamment la peur de représailles de la part des employeurs, la complexité des démarches juridiques, les barrières linguistiques et le coût des procédures. Le non-recours juridique ne résulte pas simplement d'un manque de connaissances ou d'accès, mais reflète

¹² Serge Braudo, "Recours", *Dictionnaire juridique* (2023), en ligne : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/recours.php>

¹³ Alexandre S Kedar, « On the Legal Geography of Ethnocratic Settler States: Notes Towards a Research Agenda » (2012) 5 *Law and Geography*, à la p 400.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*, aux pp. 400-403

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Bernstein, *supra* note 10 à la p 246.

¹⁸ *Ibid.* à la p 266.; Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 214.

¹⁹ Malhaire, Castracani & Hanley, *supra* note 4 à la p 34.

²⁰ Urwana Coiquaud, « La représentation collective des travailleurs précaires : évolution et défis contemporains » (2012) 66:4 *ri* 631-654, à la p 632.

également une forme d'agentivité, où les travailleur·se·s évaluent les risques associés à l'activation des recours et, souvent, renoncent à les utiliser.

Bien que les instances formelles de recours au droit soient empruntées ponctuellement, de nombreuses initiatives informelles, telles que celles portées par des organismes communautaires et des organisations de travailleur·se·s, s'organisent en parallèle afin de défendre les droits des travailleur·se·s migrant·e·s précaires²¹. Ces initiatives permettent de contourner certains des obstacles inhérents aux recours formels, en offrant des alternatives moins complexes et plus accessibles pour protéger leurs droits dans un contexte de vulnérabilité juridique et sociale²².

Cette situation soulève une question centrale : comment expliquer le non-recours aux instances formelles de droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire²³, tout en observant une augmentation du recours aux initiatives informelles, surtout documentée aux États-Unis, comme les organismes communautaires et des organisations de travailleur·se·s²⁴? Ce phénomène de non-recours au droit²⁵ formel est d'autant plus préoccupant qu'il contribue à perpétuer des abus, qu'ils soient liés à des salaires impayés, à des conditions de travail insalubres ou à des horaires excessifs²⁶.

Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur l'apport du cadre théorique du droit et de la géographie pour approfondir notre compréhension du non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires au Canada. En explorant d'abord les facteurs qui expliquent pourquoi ces travailleur·se·s n'activent pas les mécanismes formels de protection de leurs droits, cette étude met l'accent sur les recours informels. Ces recours, souvent portés par des initiatives communautaires²⁷, permettent de mieux comprendre comment ces solutions de rechange se substituent aux canaux juridiques formels. L'approche interdisciplinaire mobilise également la géographie du droit pour analyser l'influence des espaces physiques et sociaux sur les pratiques

²¹ Choudry & Thomas, *supra* note 9 à la p 214.

²² *Ibid.*

²³ Bihari, *supra* note 7 aux pp 11, 17, 25; Mardsen, *supra* note 6 à la p 161.

²⁴ Héctor R Cordero-Guzmán, « Worker Centers, Worker Center Networks, and the Promise of Protections for Low-Wage Workers » (2015) 18:1 Journal of Labor and Society 31-57, à la p 41.

²⁵ Basia D Ellis & Henderikus J Stam, « Cycles of deportability: Threats, fears, and the agency of 'irregular' migrants in Canada » (2018) 6:3 Migration Studies 321-344, à la p 322.

²⁶ Choudry & Thomas, *supra* note 9 à la p 213. Crépeau, *supra* note 5 à la p 37.

²⁷ Janice Fine, « Workers centers », *Race, poverty and the environment* (Spring 2007) 54; Janice Fine, *No one size fits all: worker organization, policy, and movement in a new economic age*, Labor and employment relations association series, Champaign (Ill.), Labor and employment relations association, 2018; Cordero-Guzmán, *supra* note 24.

juridiques de cette population. En définitive, cette recherche vise à offrir une vision plus complète des dynamiques d'accès à la justice pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, en accordant une attention particulière aux pratiques informelles de revendication des droits.

Dans ce chapitre, nous analyserons le problème central du non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. D'abord, pour centrer la population d'étude, nous étudierons les particularités des statuts d'immigration et leur impact sur la précarité des travailleur·se·s migrant·e·s, en examinant les travailleur·se·s temporaires ainsi que ceux et celles sans statut qui se retrouvent dans le groupe hétérogène des travailleur·se·s migrant·e·s précaires.

Ensuite, nous explorerons les principaux obstacles qui contribuent au non-recours juridique. Nous discuterons de la dépendance à l'employeur et de la précarité du statut, de l'isolement social et de la barrière géographique ainsi que de la peur et de la méfiance envers les autorités qui aggravent la situation. Chacun de ces obstacles joue un rôle clé dans la compréhension du non-recours juridique des travailleur·se·s migrant·e·s, limitant leur capacité à revendiquer leurs droits.

Dans une troisième partie, nous aborderons les recours informels et les formes de mobilisation non institutionnelle que ces travailleur·se·s utilisent pour pallier les difficultés d'accès aux mécanismes juridiques formels. Ces stratégies alternatives témoignent de la capacité des travailleur·se·s à revendiquer leurs droits dans des espaces autres que les cadres juridiques traditionnels. Dans cette partie, nous explorerons les *worker centers*, comme acteurs communautaires essentiels et formes alternatives de droit pour soutenir les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Nous examinerons comment ces centres constituent une alternative aux structures syndicales traditionnelles et aux mécanismes juridiques formels, et comment ils jouent un rôle fondamental dans la défense des droits des travailleur·se·s dans des secteurs marqués par une grande précarité.

Enfin, nous conclurons en formulant la question de recherche centrale de cette étude, qui vise à comprendre comment le cadre théorique du droit et de la géographie peut enrichir notre compréhension de ce non-recours juridique.

1.1 La précarité des travailleur·se·s migrant·e·s : statuts, règles et conditions

La précarité d'emploi est un concept qui évoque l'instabilité ainsi que l'insécurité des conditions de travail contemporaines²⁸. La précarité des travailleur·se·s migrant·e·s au Canada découle en grande partie des politiques migratoires qui favorisent l'entrée de travailleur·se·s temporaires à faible coût, tout en limitant leurs perspectives d'intégration permanente²⁹.

Ces travailleur·se·s sont employés principalement dans des secteurs peu attractifs pour les citoyen·ne·s et résident·e·s permanent·e·s, comme l'agriculture, la construction ou la transformation alimentaire³⁰. Leur statut d'immigration, qu'il soit temporaire, avec statut ou sans statut, les place dans une situation de dépendance et de vulnérabilité. En plus de cette dépendance, l'impossibilité pour la majorité des travailleur·se·s migrant·e·s d'accéder à des statuts migratoires permanents les maintient dans une situation de vulnérabilité durable³¹. En effet, contrairement à d'autres d'immigrant·e·s, ces travailleur·se·s n'ont souvent aucune perspective d'accéder à la résidence permanente ou à la citoyenneté à terme³².

Les particularités de certains programmes de travail temporaire, tels que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme des Travailleurs Agricoles Saisonniers (PTAS)³³ renforcent cette situation. Les programmes de travailleurs étrangers temporaires (PTET) trouve ses origines dans les années 1960, avec la création du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), le premier volet de ce type au Canada³⁴. Ce programme bilatéral entre le Canada et d'autres pays visait à répondre aux besoins spécifiques du secteur agricole en permettant le recrutement de main-d'œuvre étrangère pour des périodes temporaires³⁵. Depuis 2003, le PTET,

²⁸ Fudge, *supra* note 7 à la p 100.

²⁹ Malhaire, Castracani & Hanley, *supra* note 4 à la p 34.

³⁰ Choudry & Thomas, *supra* note 9 à la p 214.

³¹ Luin Goldring, « Precarious legal status trajectories as method, and the work of legal status » (2022) 26:4-5 *Citizenship Studies* 460-470.

³² *La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants*, par Marie Carpentier, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2011 à la p 62.

³³ Le PTET regroupe notamment les aides-familiaux, les travailleur·se·s agricoles ainsi que les autres travailleur·se·s temporaires qui ne sont pas sous le parapluie de ces deux principaux champs. Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, *Le Programme des travailleurs étrangers temporaires, Emploi et Développement social Canada* (Rapport 5), Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, Ottawa, 2017.

³⁴ Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, *Le Programme des travailleurs étrangers temporaires, Emploi et Développement social Canada* (Rapport 5), Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, Ottawa, 2017.

³⁵ Canada, Emploi et Développement social Canada, *Contrat de travail pour l'embauche de travailleurs agricoles saisonniers du Mexique au Canada*, Ottawa, 2017.

dans sa forme actuelle, a été élargi pour permettre aux employeurs de combler des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs³⁶, incluant les emplois peu qualifiés et les industries où il est difficile de trouver des travailleurs canadiens³⁷. En parallèle, le Programme de mobilité internationale (PMI) a été mis en place, permettant le recrutement de travailleur·se·s étrangers sans nécessiter une étude d'impact sur le marché du travail, souvent dans le cadre d'accords internationaux ou de programmes de développement des compétences³⁸. Les travailleur·se·s temporaires recruté·e·s dans le cadre de ces programmes sont protégés par les lois du travail pour la durée de leur permis, bien que les conditions puissent varier en fonction du statut et du secteur d'emploi³⁹.

La majorité des travailleur·se·s temporaires embauchés dans des emplois à bas salaire ne peuvent prétendre à la résidence permanente⁴⁰. Ces programmes restreignent la mobilité professionnelle des travailleurs en ce que leur permis de travail est généralement lié à un employeur unique⁴¹. Ces permis de travail dit fermés lient les travailleur·se·s migrant·e·s temporaires à un seul employeur. Cette restriction les rend vulnérables à des abus⁴², car changer d'employeur implique de les priver de la faculté de travailler. De plus, les travailleurs ne seront pas portés à dénoncer des conditions de travail abusives, car ils craignent de perdre leur emploi⁴³. Le caractère temporaire de leur permis de travail signifie qu'ils sont souvent contraints d'accepter des conditions difficiles; les travailleur·se·s migrant·e·s temporaires précaires sont souvent logé·e·s dans des conditions insalubres et surmené·e·s par des horaires de travail excessifs⁴⁴; c'est notamment le cas dans le secteur agricole,⁴⁵ et ce, sans avoir la possibilité de changer de poste ou de se plaindre⁴⁶, par peur

³⁶ Gouvernement du Canada, *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, en ligne : Gouvernement du Canada <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers.html>, page consultée le 14 avril 2024.

³⁷ Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9 à la p 83.

³⁸ *Ibid* à la p 85.

³⁹ Bernstein, *supra* note 10 à la p 254.

⁴⁰ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 214.

⁴¹ Eugénie Depatie-Pelletier & Myriam Dumont Robillard, « Interdiction de changer d'employeur pour les travailleurs migrants : Obstacle majeur à l'exercice des droits humains au Canada » (2020) 26:2 rqi 163-200, à la p 164.

⁴² Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9 à la p 85.

⁴³ Bethany Hastie, « The inaccessibility of justice for migrant workers: A capabilities-based perspective » (2017) 34:2 Windsor Yearbook of Access to Justice 20-39, à la p 245.

⁴⁴ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 214.

⁴⁵ Bernstein, *supra* note 10 à la p 265.

⁴⁶ Richard-Alexandre Laniel & Guillaume Lavoie, « Développements récents en droit du travail. La validité du contrat de travail et l'absence de permis de travail régulier : vers une protection élargie pour les travailleurs migrants? » (2020) Barreau du Québec, Service de la formation continue 261-305, à la p 305.

de perdre leur emploi ou leur droit de séjour. En effet, la précarité du statut temporaire décourage incontestablement les travailleur·se·s à avoir recours au droit⁴⁷. Par ailleurs, bien que certaines modifications légales permettent désormais de changer d'employeur en cas de situations de vulnérabilité⁴⁸, l'application de cette règle demande l'activation de recours juridiques⁴⁹.

Enfin, les distinctions entre les différents volets des programmes compliquent encore davantage leur situation⁵⁰. Les droits sociaux, tels que l'accès à des soins de santé ou la possibilité de changer de statut, varient selon le programme et le pays d'origine des travailleur·se·s⁵¹. Cette complexité rend difficile la mise en commun de problématiques, la possibilité de recours collectif et accentue leur précarité tout au long de leur séjour temporaire au Canada⁵².

Les travailleur·se·s sans statut se trouvent dans une situation de grande précarité, exacerbée par leur invisibilité aux yeux des institutions juridiques et sociales⁵³. Cette invisibilité résulte non seulement de leur exclusion des protections légales, mais aussi de leur volonté délibérée de rester en marge des institutions pour éviter la surjudiciarisation et les risques de déportation⁵⁴. En effet, leur statut irrégulier les contraint à adopter des stratégies d'évitement afin de ne pas attirer l'attention des autorités⁵⁵. Cette peur de la répression les pousse à limiter les interactions avec les systèmes sociaux et juridiques, renforçant ainsi leur invisibilité⁵⁶. Ils et elles sont souvent cantonné·e·s à des emplois dans les secteurs informels ou faiblement rémunérés⁵⁷, où ils et elles sont exposé·e·s à des conditions de travail proches de l'exploitation⁵⁸. Les travailleur·se·s sans statut au Canada sont des migrant·e·s qui, malgré leur participation active au marché du travail, ne respectent pas les exigences du cadre réglementaire en matière d'immigration⁵⁹. Certains sont

⁴⁷ Laniel & Lavoie, *supra* note 46. ; Fudge, *supra* note 7 à la p 99.

⁴⁸ *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, LC 2001, c 27, art 30. ; *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, R-IPR 2002, art. 196 et 199.

⁴⁹ Depatie-Pelletier & Dumont Robillard, *supra* note 41 à la p 165.

⁵⁰ Laniel & Lavoie, *supra* note 46 à la p 269.

⁵¹ Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9 à la p 85.

⁵² Depatie-Pelletier & Dumont Robillard, *supra* note 41 à la p 164.

⁵³ Crépeau, *supra* note 5 à la p 37.

⁵⁴ Luin Goldring et al, « Living with Precarious Legal Status in Canada: Implications for the Well-Being of Children and Families » 24:2 101-114, à la p 240.

⁵⁵ Crépeau, *supra* note 5 à la p 37.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Bernstein, *supra* note 10 à la p 241.

⁵⁹ Bihari, *supra* note 7 à la p 11.

admis de façon régulière, mais séjourneront au-delà de la durée de leur visa, tandis que d'autres entrent au Canada de manière irrégulière. On estime qu'entre 200 000 et 500 000 de ces travailleur·se·s sans statut sont concentrés dans les centres urbains canadiens, occupant principalement des emplois faiblement rémunérés et souvent dangereux⁶⁰.

Sur le plan juridique, ces travailleur·se·s sans statut rencontrent de nombreux obstacles pour faire valoir leurs droits. Ils hésitent souvent à réclamer de meilleures conditions de travail, à solliciter l'aide syndicale ou à entreprendre des démarches juridiques, même lorsque des recours juridiques existent⁶¹. Leurs craintes d'expulsion ou de représailles les dissuadent de contester des situations d'exploitation. Cette réalité peut d'autant plus précariser les travailleur·se·s, que ce soit en matière de licenciement abusif ou de discrimination au travail⁶².

Les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, qu'ils soient temporaires ou sans statut, se regroupent sous le parapluie de la précarité, une notion qui englobe à la fois leurs conditions d'emploi, leurs statuts migratoires et leurs conditions de vie. Ce groupe hétérogène présente néanmoins des caractéristiques communes, notamment une plus faible mobilisation du droit et de ses institutions⁶³. En plus de leur dépendance économique à l'égard de leurs employeurs, les études⁶⁴ s'accordent sur

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Ellis & Stam, « Cycles of deportability », *supra* note 25 à la p 322.

⁶² *Ibid* à la p 332.

⁶³ Ravi Bhatia & Paul Wallace, « Experiences of refugees and asylum seekers in general practice: a qualitative study » (2007) 8:1 *BMC Family Practice* 48, à la p 7.

⁶⁴ Voir à ce sujet : Goldring, *supra* note 31; Goldring et al, *supra* note 54; Sylvie Gravel et al, « Les mesures de santé et sécurité au travail auprès des travailleurs étrangers temporaires dans les entreprises saisonnières » (2014) 12:2 *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé* 1-27; Hastie, *supra* note 43; Khan, « From labour of love to decent work: Protection the human rights of migrant caregivers in Canada » (2009) 24:1 *Canadian journal of law and society* 23-46; Roderick A Macdonald, « Accessibilité pour qui ? Selon quelles conceptions de la justice ? » (2005) 33:2 *Les Cahiers de droit* 457-484; Sarah Marsden, « The New Precariousness: Temporary Migrants and the Law in Canada » (2012) 27:2 *Can j law soc* 209-229; Sarah Marsden, « “Silence means yes here in Canada”: Precarious migrants, work and the law » (2014) 18:1 *Canadian journal of law and society* 1-38; Andreas Neef, « Legal and social protection for migrant farm workers: lessons from COVID-19 » (2020) 37:3 *Agriculture and Human Values* 641-642; J Adam Perry, « Barely legal: racism and migrant farm labour in the context of Canadian multiculturalism » (2012) 16:2 *Citizenship Studies* 189-201; Rachel Sabates-Wheeler & Johannes Koettl, « Les problèmes de fourniture d'une protection sociale aux migrants dans le contexte de l'évolution des flux migratoires » (2010) 63:3-4 *Revue internationale de sécurité sociale* 123-157; Adrian A Smith, « Racialized in justice: the legal and extra-legal struggles of migrant agricultural workers in Canada » (2013) 31:2 *WYAJ* 15-38; Anette Sikka, Katherine Lippel & Jill Hanley, « Access to health care and workers' compensation for precarious migrants in Quebec, Ontario and New Brunswick. » (2011) 5:2 *Revue de droit et santé de McGill* 203-269; Emmanuel Terray, « Les migrants illégaux : victimes et acteurs » (2009) N° 26-27:1 *NAQD* 9-20; Jessica Thibault-Hubert, « L'application prospective de l'approche des capacités : Une approche complémentaire au droit pour améliorer l'effectivité du droit chez les travailleuses domestiques migrantes » (2019) 24 *Lex-Electronica* 1-33; Bernstein, *supra* note 10; Choudry & Thomas, « Labour

l'impact des obstacles linguistiques, géographiques et de la méconnaissance des droits, exacerbée par la complexité des statuts migratoires. C'est donc de ce groupe hétérogène, nonobstant du statut, dont traite cette recherche.

Suivant les traces de Judy Fudge⁶⁵, nous adoptons la définition multidimensionnelle de la précarité élaborée par Luin Goldring, Caroline Berinstein et Judith K. Bernhard. La précarité se manifeste par l'absence de quatre éléments clés : l'autorisation de travail, le droit de résidence permanente, l'autonomie par rapport à un tiers pour leur droit de séjour, et l'accès aux droits sociaux, tels que l'éducation et les soins de santé publics.

In our view, precarious status is marked by the absence of any of the following elements normally associated with permanent residence (and citizenship) in Canada: (1) work authorization, (2) the right to remain permanently in the country (residence permit), (3) not depending on a third party for one's right to be in Canada (such as a sponsoring spouse or employer), and (4) social citizenship rights available to permanent residents (e.g. public education and public health coverage)⁶⁶.

Ainsi, suivant cette définition, la précarité du travail migrant est une réalité fluide qui est sujette à des changements qui ne sont pas déterminés ni dans le temps ni dans la direction⁶⁷. «Precarious legal status trajectories are multiple, temporally and directionally indeterminate, and include periods of temporariness and/ or illegalization⁶⁸». La précarité est donc une situation qui dépend directement des changements au statut d'immigration et, plus largement, d'une responsabilité étatique qui influence le contexte social des travailleur·se·s migrant·e·s⁶⁹. Dans cette recherche, nous considérons les migrant·e·s temporaires ainsi que des migrant·e·s sans statut au sein du groupe à l'étude; travailleur·se·s migrant·e·s précaires.

struggles for workplace justice », *supra* note 9; Depatie-Pelletier & Dumont Robillard, *supra* note 41; Janice Fine & Jennifer Gordon, « Strengthening Labor Standards Enforcement through Partnerships with Workers' Organizations » (2010) 38:4 Politics & Society 552-585; Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9; Fudge, *supra* note 7; Gesualdi-Fecteau, *supra* note 7; Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7.

⁶⁵ Fudge, *supra* note 7 à la p 101.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Goldring, *supra* note 31 à la p 463.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

Ces facteurs de précarité, qu'ils soient économiques, sociaux ou juridiques, placent les travailleur·se·s migrant·e·s dans une situation de grande vulnérabilité. Cela soulève des questions essentielles sur les défis auxquels ces populations sont confrontées pour faire valoir leurs droits, et justifie l'exploration des raisons qui expliquent le non-recours aux mécanismes juridiques, que nous aborderons dans la section suivante.

1.2 Le non-recours au droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires : une problématique à comprendre

Le phénomène de non-recours au droit par les travailleur·se·s migrant·e·s précaires met en lumière une problématique complexe au sein des sociétés d'accueil⁷⁰. Bien que ce large groupe de travailleur·se·s participe activement à l'économie, ils et elles demeurent en marge du système juridique⁷¹. Les tribunaux canadiens ont adopté une approche nuancée vis-à-vis de la question de « l'illégalité » des contrats de travail pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires⁷². Dans le contexte des prestations d'assurance-emploi⁷³, la Cour de l'impôt et la Cour d'appel fédérale se sont appuyées sur la doctrine de l'illégalité, mais ont cherché à la moderniser en tenant compte des questions de politique publique sous-jacentes⁷⁴. Cette démarche vise à interpréter la doctrine de l'illégalité, notamment celle des contrats de travail, en tenant compte des objectifs des lois sur l'immigration et le travail, permettant ainsi une application plus nuancée et en phase avec les réalités socio-économiques actuelles⁷⁵.

La jurisprudence canadienne reflète cette tendance dans le cas emblématique *Still c. MNR*⁷⁶, où la Cour d'appel fédérale a traité le cas de Mme Still⁷⁷, une citoyenne américaine ayant travaillé au Canada alors que sa demande de résidence permanente était en cours. Bien que l'absence de permis

⁷⁰ Voir à ce sujet : Goldring, *supra* note 31; Goldring et al, *supra* note 54; Gravel et al, *supra* note 64; Hastie, *supra* note 43; Khan, *supra* note 64; Macdonald, *supra* note 64; Marsden, *supra* note 64; Marsden, *supra* note 64; Neef, *supra* note 64; Perry, *supra* note 64; Sabates-Wheeler & Koettl, *supra* note 64; Smith, *supra* note 64; Sikka, Lippel & Hanley, *supra* note 64; Terray, *supra* note 64; Thibault-Hubert, *supra* note 64; Bernstein, *supra* note 10; Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9; Depatie-Pelletier & Dumont Robillard, *supra* note 41; Fine & Gordon, *supra* note 64; Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9; Fudge, *supra* note 7; Gesualdi-Fecteau, *supra* note 7; Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7.

⁷¹ Bihari, *supra* note 7 à la p 12.

⁷² *Ibid* à la p 25. Voir aussi à ce sujet Laniel & Lavoie, *supra* note 46.

⁷³ *Loi sur l'assurance-chômage*, LRC 1985, c U-1.

⁷⁴ Bihari, *supra* note 7 à la p 25.

⁷⁵ *Ibid* à la p 12.

⁷⁶ *Canada (Ministre du Revenu national) c. Still*, [1998] 1 C.F. 549, 154 D.L.R. (4e) 229 (C.A.F.).

⁷⁷ Bihari, *supra* note 7 à la p 12.

de travail rende en théorie son contrat de travail illégal, la cour a adopté une position équilibrée en refusant d'invalider automatiquement le contrat, ce qui aurait eu des conséquences négatives pour d'autres questions de droit du travail telles que les salaires impayés ou l'indemnisation pour blessures professionnelles⁷⁸. Au lieu de cela, elle a opté pour une interprétation fondée sur les objectifs de la loi, en concluant qu'accorder des prestations à Mme Still respectait l'esprit de la Loi sur l'assurance-emploi⁷⁹. Néanmoins, ce jugement limite son application aux travailleur·se·s sans statut qui, comme Mme Still, avaient agi de bonne foi sans intention d'enfreindre les lois sur l'immigration, et exclut celles et ceux qui enfreignent sciemment les règles d'immigration⁸⁰. Ce cas illustre les défis posés par le recours formel au droit pour les travailleur·se·s sans statut et les critères spécifiques appliqués pour déterminer l'éligibilité aux protections légales.

Au Canada, bien que la problématique soit moins visible qu'aux États-Unis, où des millions de personnes travaillent dans des conditions similaires⁸¹, l'absence de couverture sociale et de protection contre les abus expose ces travailleur·se·s à une grande vulnérabilité. Pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, ces lois, en théorie, permettent de se défendre contre les abus et de bénéficier de droits essentiels malgré leur statut précaire. Ce groupe large inclut à la fois les personnes sans statut, celles ayant un statut temporaire et celles dont le statut migratoire est en transition; bien que leurs situations varient, elles partagent toutes une exposition à des formes similaires de précarité liée à leur statut et à leur situation de travail. Cependant, accéder à ces protections implique souvent de recourir aux mécanismes juridiques formels (comme le dépôt de plaintes auprès des tribunaux ou des commissions du travail), ce qui s'avère difficile pour des travailleur·se·s qui peuvent craindre les représailles, les coûts, ou l'implication de leur statut migratoire dans leur démarche juridique⁸². En effet, malgré les protections prévues par les lois du

⁷⁸ Laniel & Lavoie, *supra* note 46; Bihari, *supra* note 7 à la p 27.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ Richard-Alexandre Laniel & Guillaume Lavoie, « Développements récents en droit du travail (2020) La validité du contrat de travail et l ' absence de permis de travail régulier : vers une protection élargie pour les travailleurs migrants ? » (2020) 2021/02/18 Barreau du Québec, Service de la formation continue, aux pp 268, 272, 273; Bihari, *supra* note 7 à la p 27.

⁸¹ Bihari, *supra* note 7 à la p 12.

⁸² Ellis & Stam, « Cycles of deportability », *supra* note 25 à la p 332; Bihari, *supra* note 7 à la p 11. Voir aussi ;Ravi Bhatia & Paul Wallace, « Experiences of refugees and asylum seekers in general practice: a qualitative study » (2007) 8:1 BMC Family Practice 48; Bihari, *supra* note 7; Carol Cleaveland & Emily S Ihara, « “They Treat us Like Pests:” Undocumented Immigrant Experiences Obtaining Health Care in the Wake of a “Crackdown” Ordinance » (2012) 22:7 Journal of Human Behavior in the Social Environment 771-788; María José da Silva Rebelo, Mercedes Fernández & Joseba Achotegui, « Mistrust, anger, and hostility in refugees, asylum seekers, and immigrants: A systematic

travail⁸³, ces travailleur·se·s hésitent à recourir aux mécanismes juridiques formels, même lorsqu'ils et elles sont victimes de violations flagrantes de leurs droits. Cette réticence s'explique par une combinaison complexe de facteurs, incluant la structure rigide et souvent inaccessible du système judiciaire⁸⁴, ainsi que les spécificités des programmes d'immigration qui restreignent leur capacité à faire valoir leurs droits⁸⁵. Plus précisément, cette sous-section propose d'explorer les obstacles recensés dans la doctrine qui freinent l'accès des travailleur·se·s migrant·e·s précaires aux protections en matière d'emploi et de conditions de travail, soit la dépendance à l'employeur ainsi que l'isolement social et géographique et la méfiance envers les institutions.

1.2.1 Dépendance à l'employeur

La précarité des travailleur·se·s migrant·e·s précaires, qu'ils·elles soient sans statut, aient un statut temporaire ou se trouvent entre deux statuts constitue un frein majeur à la revendication de leurs droits. Cette précarité est alimentée par des facteurs tels que leur statut migratoire et leurs conditions de travail souvent instables. Les permis dits fermés, par exemple, accentuent cette vulnérabilité en rendant les travailleur·se·s dépendant·e·s de leur employeur pour maintenir leur droit de séjour. Cette dépendance limite leur capacité à dénoncer des abus ou à revendiquer de meilleures conditions de travail, car une rupture de la relation d'emploi pourrait entraîner non seulement la perte de leur emploi, mais également la fin de leur séjour au Canada⁸⁶. Heureusement,

review » (2018) 59:3 *Canadian Psychology / Psychologie canadienne* 239-251; Janice Fine, « Worker centers: organizing communities at the edge of the dream » (2006) 50:2 *NYLS law review* (Next wave organizing symposium) 417-464; P Hynes, « Contemporary Compulsory Dispersal and the Absence of Space for the Restoration of Trust » (2008) 22:1 *Journal of Refugee Studies* 97-121; Muireann Ní Raghallaigh, « The Causes of Mistrust amongst Asylum Seekers and Refugees: Insights from Research with Unaccompanied Asylum-Seeking Minors Living in the Republic of Ireland » (2013) 27 *Journal of Refugee Studies* 82-100.

⁸³ Dans ce contexte, les protections offertes par les lois du travail désignent les garanties et droits fondamentaux accordés aux employé·e·s par la législation du travail, visant à assurer des conditions de travail décentes, sécuritaires et équitables. Ces protections incluent, par exemple, le droit à un salaire minimum, le paiement des heures supplémentaires, la protection contre les licenciements abusifs, le droit à des conditions de travail sûres, ainsi que des recours en cas de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail.

⁸⁴ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 213. ; Crépeau, *supra* note 5. ; Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Depatie-Pelletier & Dumont Robillard, *supra* note 41.

des modifications qui prennent en considération la vulnérabilité engendrée par des permis de travail fermés existants dans certains cas⁸⁷.

Pour les travailleur·se·s ayant un statut temporaire, la limitation engendrée par les permis de travail fermés agit sur leurs perspectives à long terme et contribue à renforcer leur précarité, tant sur le plan économique que social. Ce manque de stabilité réduit considérablement leur capacité à se défendre et à accéder aux mécanismes juridiques formels, car ils sont contraints d'accepter des conditions de travail difficiles pour maintenir leur emploi et leur droit de séjour⁸⁸.

Les travailleur·se·s sans statut au Québec, quant à eux-elles, rencontrent d'importantes difficultés pour faire valoir leurs droits, notamment sur le plan juridique. Avant que ne soit légèrement assouplie la jurisprudence qui considère maintenant parfois le critère de la bonne foi de l'employé·e, les contrats de travail rédigés hors des périodes de permis de travail, comme ceux impliquant des travailleur·se·s sans-papiers, étaient considérés comme nuls dès leur création⁸⁹. Cela signifie que le travail entre les contrats n'est pas protégé et que ces contrats sont juridiquement inexistants aux yeux de la loi, privant ainsi les travailleur·se·s migrant·e·s précaires sans statut ou entre deux statuts de toute possibilité de recours en cas de litige, de licenciement abusif ou de réclamation de salaires non payés⁹⁰.

Même si les travailleur·se·s peuvent agir de bonne foi⁹¹, la considération prise en compte dans certains cas par les tribunaux⁹², leur statut migratoire précaire ou temporaire les expose à une invisibilité juridique persistante. Dans certaines situations, cela limite l'accès à des recours formels ou à des protections comme l'assurance-emploi ou l'indemnisation en cas d'accident du travail. Comme le soulignent Laniel et Lavoie, le droit du travail peine à encadrer ces formes d'emploi en marge de la légalité, ce qui rend les travailleurs vulnérables à des conditions abusives. Les employeurs peuvent ainsi tirer avantage de cette précarité structurelle, en s'exemptant

⁸⁷ Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables* (En ligne), Janvier 2024, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/travailleurs-vulnerables.html>

⁸⁸ Carpentier, *supra* note 32; Crépeau, *supra* note 5; Depatie-Pelletier & Dumont Robillard, *supra* note 41; Fudge, *supra* note 7; Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7.

⁸⁹ Bihari, *supra* note 7 à la p 26.

⁹⁰ Laniel & Lavoie, *supra* note 46 à la p 263.

⁹¹ *Ibid* à la p 265.

⁹² *Ibid* à la p 263.

partiellement des normes minimales du travail, tandis que les travailleur·se·s restent sans moyens efficaces pour faire valoir leurs droits⁹³.

Ainsi, l'absence de reconnaissance juridique des relations de travail impliquant des travailleur·se·s migrant·e·s sans statut a longtemps contribué à leur exclusion du système de protection offert par le droit du travail⁹⁴.

1.2.2 Isolement social géographique

La barrière géographique constitue un obstacle majeur au recours juridique pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Cet obstacle, largement documenté⁹⁵, se manifeste de diverses manières selon le type d'emploi, en particulier dans le secteur agricole où les travailleur·se·s sont souvent logé·e·s sur leur lieu de travail⁹⁶, dans des zones isolées loin des centres urbains⁹⁷. Cette distance, imposée par la nature de l'emploi et parfois par l'employeur lui-même⁹⁸, renforce l'isolement des travailleur·se·s, limitant leur accès à l'information, aux ressources externes et aux mécanismes juridiques⁹⁹.

L'isolement géographique ne se limite pas à une simple distance physique. Il contribue également à l'opacité des conditions de travail, rendant difficile la vérification de celles-ci par des organismes ou des groupes de soutien¹⁰⁰. Bien que certains organismes se déplacent dans les milieux de travail isolés, leurs efforts sont souvent restreints par des contraintes matérielles et financières, ainsi que par la coopération (ou l'absence de coopération) des employeurs¹⁰¹. Cet isolement est particulièrement problématique pour les travailleur·se·s sans statut, qui, par peur de la déportation,

⁹³ Bihari, *supra* note 7 à la p 27.

⁹⁴ Laniel & Lavoie, *supra* note 46 à la p 267.

⁹⁵ Fudge, *supra* note 7; Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9; Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9; Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7; Lorenzo Guadagno, « Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis » (2020) 60 IOM (IOM Migration Research Series) 1-29; Gravel et al, *supra* note 64; Marsden, *supra* note 64.

⁹⁶ Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7; Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 9; Dalia Gesualdi-Fecteau, « Le système d'emploi des travailleurs agricoles saisonniers : portrait d'un rapport salarial multipartite » (2017) 71:4 *ri* 611-638; Ella Haley et al, « Migrant Farmworkers Face Heightened Vulnerabilities During COVID-19 » (2020) 9:3 *J Agric Food Syst Community Dev* 35-39.

⁹⁷ Marsden, *supra* note 6 à la p 157.

⁹⁸ Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7 à la p 124.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Marsden, *supra* note 6 à la p 157.

cherchent à rester invisibles aux yeux de l'État et des autorités, accentuant ainsi leur éloignement des mécanismes de protection juridique.

La composante temporelle vient également renforcer cette barrière géographique¹⁰². Les longues heures de travail, parfois dans des conditions précaires, ajoutées aux horaires atypiques, privent les travailleur·se·s de temps pour s'informer ou engager des recours juridiques¹⁰³. Qu'il s'agisse de travail de nuit dans des usines, de nettoyage ou d'emplois cumulés pour subvenir à leurs besoins, ces conditions empêchent l'accès aux ressources communautaires et juridiques. Cet isolement géographique et temporel renforce leur marginalisation et les empêche de se connecter avec d'autres travailleur·se·s, limitant ainsi le partage d'informations et d'expériences¹⁰⁴.

Bethany Hastie souligne que cet isolement n'est pas uniquement géographique. Le traitement des demandes juridiques des travailleur·se·s migrant·e·s précaires, en particulier au Canada, repose souvent sur une approche "au cas par cas"¹⁰⁵, où chaque situation est traitée de manière isolée. Cette approche contribue à l'atomisation des recours, décourageant les travailleur·se·s d'engager des démarches juridiques et empêchant la création d'une solidarité collective¹⁰⁶. Hastie observe que cette méthode contribue à un sentiment d'individualisation et de désengagement, renforçant l'isolement des travailleur·se·s précaires et leur découragement face au système judiciaire¹⁰⁷.

Sarah Mardsen va plus loin en affirmant que cette individualisation contribue non seulement à la précarité des travailleur·se·s, mais qu'elle constitue également une forme de discrimination systémique¹⁰⁸. L'isolement géographique, couplé à une gestion individuelle des recours juridiques, maintiennent les travailleur·se·s dans une situation où l'accès à la justice est presque impossible, tout en facilitant les abus¹⁰⁹. Ainsi, cet isolement, tant physique que juridique, renforce le maintien d'une main-d'œuvre docile et flexible, privée de droits et empêchée d'exercer des recours légaux¹¹⁰.

¹⁰² Gesualdi-Fecteau, *supra* note 7 à la p 558.

¹⁰³ Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7 à la p 131.

¹⁰⁴ Gesualdi-Fecteau, *supra* note 7 à la p 542.

¹⁰⁵ Hastie, *supra* note 43.

¹⁰⁶ *Ibid* à la p 248.

¹⁰⁷ *Ibid*.

¹⁰⁸ Mardsen, *supra* note 64 à la p 23.

¹⁰⁹ *Ibid* à la p 32.

¹¹⁰ Fudge, *supra* note 7 à la p 103.

Renforçant l'isolement social de certain·e·s travailleur·se·s migrant·e·s précaires, la barrière de la langue représente un obstacle majeur à l'exercice des droits des travailleur·se·s migrant·e·s¹¹¹. Nombre d'entre eux ne maîtrisent ni le français ni l'anglais, ce qui complique non seulement la compréhension de leurs droits, mais aussi leur accès aux institutions juridiques et de protection sociale¹¹². De plus, la complexité des démarches administratives et juridiques contribue à leur sentiment de découragement et de confusion, renforçant ainsi leur réticence à engager des actions formelles lorsqu'il n'y a pas de certitude quant à la présence d'un·e interprète¹¹³.

En somme, la barrière linguistique et géographique des travailleur·se·s migrant·e·s précaires ne se limite pas à une question de distance. Ils créent une réalité multidimensionnelle d'exclusion qui empêche non seulement l'accès à la justice, mais aussi la possibilité d'unir leurs voix pour revendiquer des droits collectifs. Cet isolement, accentué par les politiques de gestion de la main-d'œuvre migrante, est un vecteur clé du non-recours juridique.

1.2.3 Méfiance envers les institutions

Les travailleur·se·s migrant·e·s, qu'ils soient avec ou sans statut, expriment une méfiance généralisée envers les institutions juridiques et étatiques. Cette méfiance est nourrie par la crainte des autorités, des arrestations arbitraires et des expulsions¹¹⁴. Elle s'inscrit également dans une perception selon laquelle les recours juridiques sont inefficaces ou inaccessibles pour les populations migrantes¹¹⁵. Les travailleurs préfèrent éviter toute interaction avec les institutions de l'État, par peur de répercussions, même dans les cas où ils auraient légalement le droit de se défendre.

La peur et la méfiance envers les autorités constituent des obstacles majeurs à la mobilisation du droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, avec ou sans statut. Ces obstacles prennent différentes formes et sont souvent renforcés par la proximité avec l'employeur, qui exerce un contrôle direct sur la vie des travailleur·se·s¹¹⁶. Les règles strictes imposées, telles que l'interdiction

¹¹¹ Gesualdi-Fecteau, *supra* note 7 à la p 541.

¹¹² Bhatia & Wallace, *supra* note 82 à la p 3.

¹¹³ Ravi Bhatia & Paul Wallace, « Experiences of refugees and asylum seekers in general practice: a qualitative study » (2007) 8:1 BMC Family Practice à la p 3.

¹¹⁴ Crépeau, *supra* note 5 à la p 37.

¹¹⁵ Ellis & Stam, « Cycles of deportability », *supra* note 25 à la p 327.

¹¹⁶ Gallié, Ollivier-Gobeil & Brodeur, *supra* note 7 à la p 118.

de recevoir des visiteurs ou la surveillance accrue par des caméras, créent un climat de contrôle permanent¹¹⁷. Cette dynamique brouille la frontière entre vie privée et professionnelle, exacerbant un sentiment de vulnérabilité et rendant toute contestation perçue comme risquée. Pour les travailleur·se·s dont le visa est lié à leur emploi, la peur de perdre leur poste, et par conséquent leur droit de séjour, devient un facteur dissuasif central face à toute mobilisation juridique¹¹⁸.

La méfiance envers les autorités est alimentée par l'inaction du gouvernement face aux problèmes systémiques rencontrés par ces travailleur·se·s. Les travailleur·se·s sans statut, en particulier, craignent la surjudiciarisation, la criminalisation et la détention, des réalités qui alimentent une méfiance collective envers l'appareil judiciaire¹¹⁹. Confronté·e·s à des contrôles arbitraires, à des arrestations et à des détentions dans des centres pour migrants¹²⁰, ces travailleur·se·s développent une crainte persistante de toute interaction avec les mécanismes légaux et de protection sociale, qu'ils perçoivent non comme un moyen de protection, mais comme un outil de répression¹²¹. Ce climat de méfiance trouve ses racines non seulement dans le manque de réformes efficaces pour protéger ces populations vulnérables¹²², mais également dans la perception des autorités par les travailleur·se·s migrant·e·s, souvent façonnée par des expériences passées dans leurs pays d'origine¹²³, où les institutions peuvent être perçues comme corrompues, inefficaces¹²⁴, ou potentiellement menaçantes pour certain·e·s réfugié·e·s par exemple. Cette perception, ainsi que le narratif d'exclusion sociale et de racisme parfois présent au sein même d'institutions de l'état (santé, juridique) renforce l'idée que les autorités ne sont pas des alliées dans la protection de leurs droits, mais plutôt des entités à éviter¹²⁵, ce qui limite encore davantage leur confiance envers les mécanismes juridiques au Canada. Cela crée un environnement où le recours juridique est perçu comme un risque accru, dissuadant les travailleur·se·s migrant·e·s d'engager des démarches pour faire valoir leurs droits.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid* à la p 131.

¹¹⁹ Crépeau, *supra* note 5 à la p 37.

¹²⁰ Hynes, *supra* note 82 à la p 110; Haley et al, *supra* note 96.

¹²¹ Cleaveland & Ihara, « "They Treat us Like Pests" », *supra* note 82 à la p 783.

¹²² *Ibid* à la p 782.

¹²³ Hynes, *supra* note 82 à la p 100.

¹²⁴ Bhatia & Wallace, *supra* note 82 à la p 5.

¹²⁵ da Silva Rebelo, Fernández & Achotegui, « Mistrust, anger, and hostility in refugees, asylum seekers, and immigrants », *supra* note 82 à la p 249.

Le non-recours au droit parmi les travailleur·se·s migrant·e·s précaires révèle des dynamiques structurelles de vulnérabilisation qui maintiennent cette population dans une précarité institutionnalisée. La dépendance envers l'employeur, favorisée par des permis de travail « fermés » et des statuts migratoires temporaires, restreint fortement leur capacité à revendiquer leurs droits, car toute tentative de contestation peut compromettre leur droit de séjour.

Cet état de précarité est aggravé par un isolement géographique et social qui limite l'accès aux ressources, renforçant leur invisibilisation et leur exclusion des réseaux de soutien. Par ailleurs, la gestion « au cas par cas » des recours juridiques individualise les démarches, empêchant la solidarité collective et accentuant l'atomisation de leurs revendications. À cela s'ajoute une méfiance généralisée envers les institutions, nourrie par la crainte de répercussions légales et par le manque de confiance dans l'appareil judiciaire, souvent perçu comme distant et inaccessible.

Ainsi, l'ensemble de ces obstacles (juridiques, sociaux, géographiques et institutionnels) perpétue une forme de marginalisation où le recours juridique devient un risque plutôt qu'une ressource. Cette réalité freine l'intégration des travailleur·se·s migrant·e·s dans les protections sociales et juridiques, les laissant dans une situation de grande vulnérabilité face aux abus. Pour envisager un réel changement, il est essentiel de réformer les cadres législatifs et institutionnels afin de garantir un accès au droit plus équitable et inclusif pour ces populations précaires.

1.3 Les alternatives : faire valoir ses droits hors des instances formelles du droit

Cette section explore la dualité entre la justice formelle et ses alternatives, en mettant en lumière l'émergence et le rôle des pratiques de justice informelle dans la défense des droits des travailleur·se·s migrant·e·s précaires au Québec, Canada. Face à la précarité des conditions d'emploi et aux multiples formes de discrimination, nombre de ces travailleur·se·s se tournent vers des réseaux communautaires et associatifs pour s'organiser, défendre leurs droits et améliorer leurs conditions de vie et de travail, tel que documenté ci-bas. En analysant le rôle central des *worker centers* – des espaces communautaires et associatifs informels dédiés à la défense des droits des travailleur·se·s – cette section met en évidence les stratégies collectives et les mobilisations qui, au-delà des recours juridiques traditionnels, représentent une forme de recours au droit informel. Ces initiatives, s'inscrivant dans une longue tradition d'auto-organisation des migrant·e·s au Québec, redéfinissent les notions d'accès au droit et de mobilisation collective, tout en proposant

une réponse concrète aux défis auxquels ces travailleur·se·s sont confronté·e·s dans les secteurs les plus précaires du marché du travail.. Pour cette recherche, nous avons choisi d'employer la terminologie de justice informelle dans un sens large, englobant non seulement les pratiques plus « classiques », comme le dépôt de plaintes auprès des tribunaux administratifs du travail, le recours à des arbitrages ou à des cours de justice pour faire valoir des droits contractuels¹²⁶, mais aussi tout ce qui relève du recours communautaire ou paraétatique¹²⁷, de l'expérience individuelle¹²⁸. Ces recours à des instances informelles de droit s'inscrivent dans une série de stratégies individuelles et collectives qui méritent d'être prises en compte pour évaluer l'usage du droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires.

La précarité des conditions d'emploi et les multiples formes de discrimination auxquelles sont confronté·e·s les travailleur·se·s migrant·e·s précaires sont largement documentées, comme le démontre cette recherche. Toutefois, de nombreux travailleurs et travailleuses migrant·e·s s'impliquent dans les milieux communautaires et associatifs pour lutter collectivement en faveur de meilleures conditions de travail, d'immigration et de rémunération¹²⁹. En analysant les statistiques de fréquentation et les rapports d'activité des organisations communautaires¹³⁰, il apparaît que les travailleur·se·s migrant·e·s précaires s'organisent et rejoignent des réseaux pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, s'inscrivant ainsi dans une longue tradition d'auto-organisation¹³¹ des populations migrantes au Canada¹³².

¹²⁶ Les travailleur·se·s pourraient engager une action devant une cour pour contester une décision administrative ou faire valoir un droit précis (ex. : recours pour salaires impayés, discrimination, ou réclamations liées aux blessures professionnelles).

¹²⁷ Paraétatique désigne généralement des instances ou organisations qui, bien que situées à l'extérieur de l'appareil étatique formel, jouent un rôle dans la gestion ou la régulation d'une fonction publique ou quasi-publique. Par exemple : des associations, syndicats, ou organismes partenaires de l'État. L'on pourrait aussi utiliser le terme quasi-juridique pour faire référence aux mécanismes qui soutiennent le droit formel ou l'imitent sans toutefois en faire officiellement partie.

¹²⁸ À cet effet, voir Roderick A. MacDonald, « Accessibilité pour qui? Selon quelles conceptions de la justice? » (1992) 33:2 Les Cahiers de droit 457 aux pages 474 et 484. Voir aussi Pierre Noreau, « L'accès au droit et à la justice : perspectives nouvelles et recherche empirique », dans Pierre Noreau et al. (dir.), *22 chantiers sur l'accès au droit et à la justice.*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2020 page XIII ou encore

¹²⁹ Cordero-Guzmán, *supra* note 24 à la p 32.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Traduction de *Self-organizing*

¹³² Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 213.

Bien que les recours juridiques formels soient importants pour modifier les normes et lois encadrant le travail migrant précaire¹³³, les initiatives communautaires jouent un rôle essentiel¹³⁴ dans la mobilisation des travailleur·se·s¹³⁵. Les actions collectives menées par les travailleur·se·s précaires et leurs organisations, qu'il s'agisse de recours juridiques devant les tribunaux ou de stratégies alternatives de syndicalisation à travers des centres de travailleurs, visent à sensibiliser le public aux conditions de travail, à organiser les travailleur·se·s, et à créer des coalitions de soutien¹³⁶. Elles participent également à des campagnes pour influencer les politiques publiques en matière d'immigration et pour améliorer les conditions matérielles des travailleur·se·s à bas salaire¹³⁷.

Les organisations communautaires sont au cœur de ces luttes, menant des campagnes contre le travail précaire, les conditions insalubres et les violations salariales¹³⁸. Ces organisations *grassroots*¹³⁹, autogérées et orientées vers la base, permettent aux travailleur·se·s de déterminer eux-mêmes les luttes à mener dans leurs secteurs respectifs¹⁴⁰. Elles constituent aussi un espace d'échange d'informations plus représentatif de la réalité des conditions de travail que les agences gouvernementales, car elles sont directement sur le terrain et en contact avec les travailleur·se·s précaires¹⁴¹. Dans la littérature anglophone, ces espaces informels communautaires et associatifs qui visent la défense de droits de travailleur·se·s migrant·e·s sont souvent regroupés sous l'appellation *workers centers*.

¹³³ Les recours juridiques peuvent façonner les lois en créant des précédents et en influençant les interprétations juridiques, ce qui peut mener à des réformes législatives pour mieux protéger les travailleur·se·s migrant·e·s. À cet effet voir Laniel & Lavoie, *supra* note 46.

¹³⁴ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9; Robert D Benford & David A Snow, « Framing processes and social movements: An overview and assessment » (2000) 26:611 *Annual review of sociology* 611-639; Cordero-Guzmán, *supra* note 24; Fine, *supra* note 82; Fine & Gordon, *supra* note 64; Hastie, *supra* note 43; Smith, *supra* note 64.

¹³⁵ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 213.

¹³⁶ Ibid, Cordero-Guzmán, *supra* note 21; Fine, *supra* note 66; Fine & Gordon, *supra* note 57; Hastie, *supra* note 36; Smith, *supra* note 57.

¹³⁷ Cordero-Guzmán, *supra* note 21.

¹³⁸ Cordero-Guzmán, *supra* note 24 à la p 41.

¹³⁹ Dictionnaire Collins : The grassroots of an organization or movement are the ordinary people who form the main part of it, rather than its leaders. Traduction : Les *bases militantes* d'une organisation ou d'un mouvement désignent les personnes ordinaires qui en constituent la majeure partie, plutôt que ses dirigeant·e·s.

¹⁴⁰ Cordero-Guzmán, *supra* note 24 à la p 32.

¹⁴¹ Annette Bernhardt, Ruth Milkman & Nik Theodore, « Broken laws, unprotected workers: Violation of employment and labor laws in America's cities » (2009) IRLE Reports UCLA 57-73, à la p 53.

1.4 Les *worker centers*, des espaces informels de droit.

Les *worker centers* (ou centres de travailleur·se·s) se présentent comme des organisations communautaires visant à soutenir les travailleur·se·s marginalisé.e.s, en particulier les migrant·e·s, dans la défense de leurs droits et de leur dignité¹⁴². Ces centres se sont multipliés au cours des dernières décennies en réponse à des conditions de travail précaires, à la vulnérabilité juridique accrue des travailleur·se·s migrant·e·s et à l'échec des structures juridiques et syndicales traditionnelles à les protéger efficacement¹⁴³.

1.4.1 Définition et mission des *worker centers*

Tel que présentés dans les écrits de Janice Fine¹⁴⁴, les *worker centers* sont des organisations de base (*grassroot*), ancrées dans la communauté, qui visent à fournir un soutien aux travailleur·se·s à faible revenu, en particulier aux migrant·e·s, dans les secteurs les plus précaires du marché du travail¹⁴⁵. Contrairement aux syndicats traditionnels, qui se concentrent souvent sur les négociations collectives dans des cadres de travail plus formels¹⁴⁶, les *worker centers* adoptent une approche beaucoup plus flexible et holistique. Ils reconnaissent que nombre de travailleur·se·s précaires, en particulier dans les secteurs informels ou faiblement réglementés, n'ont pas accès aux protections légales ni aux services syndicaux¹⁴⁷.

Les *worker centers* ont pour mission de soutenir ces travailleur·se·s en les éduquant sur leurs droits, en leur fournissant des ressources juridiques et sociales, et en les organisant pour qu'ils/elles puissent faire entendre leurs voix. Selon Fine, cette mission inclut trois objectifs clés : la prestation de services directs, le plaidoyer pour les droits des travailleur·se·s et l'organisation communautaire¹⁴⁸.

¹⁴² Cordero-Guzmán, *supra* note 24 à la p 40.

¹⁴³ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 214; Cordero-Guzmán, *supra* note 24 à la p 32.

¹⁴⁴ Fine & Gordon, *supra* note 64.

¹⁴⁵ Fine, *supra* note 82 à la p 418.

¹⁴⁶ *Ibid* à la p 419.

¹⁴⁷ *Ibid* à la p 418.

¹⁴⁸ *Ibid* à la p 420.

1.4.2 Les rôles et tâches des *worker centers*

Dans cette partie, l'on présentera les rôles et tâches essentiels des *worker centers*, qui s'articulent autour de plusieurs axes clés. Tout d'abord, ces centres jouent un rôle crucial dans l'offre de services pratiques et immédiats aux travailleur·se·s en difficulté, notamment en matière de soutien juridique et éducatif. Ensuite, ils se consacrent au plaidoyer pour les droits des travailleur·se·s, en menant des campagnes de sensibilisation et en mobilisant la communauté. Par ailleurs, les *worker centers* favorisent l'organisation communautaire et le développement du pouvoir collectif, créant des espaces de solidarité et d'action. Enfin, ils se positionnent comme des alternatives flexibles aux syndicats traditionnels et collaborent parfois avec les institutions publiques pour renforcer l'application des normes du travail.

1.4.2.1 Prestation de services et d'assistance légale

Un des rôles essentiels des *worker centers* est de fournir des services immédiats et pratiques aux travailleur·se·s en difficulté. Ces services comprennent l'aide à la récupération de salaires impayés, le soutien juridique dans les cas de harcèlement ou de violations des droits, ainsi que des cours d'anglais et des formations en matière de droits des travailleur·se·s¹⁴⁹. L'autrice donne comme exemple dans le texte le cas du *Chicago Interfaith Workers Rights Center* qui a été créé en réponse aux besoins des travailleur·se·s immigrant·e·s qui faisaient face à des violations du droit du travail sans aucun soutien étatique¹⁵⁰.

1.4.2.2 Plaidoyer pour les droits des travailleur·se·s

Les *worker centers* se concentrent également sur le plaidoyer pour améliorer les conditions de travail des personnes précaires. Cela peut inclure la production de rapports de recherche, la sensibilisation de la communauté aux conditions de travail précaires et l'interpellation des entreprises et des décideurs publics. Selon Cordero-Guzmán, ces centres identifient les secteurs où les violations des droits sont particulièrement fréquentes et développent des campagnes pour renforcer la sensibilisation et l'empathie du public envers ces travailleur·se·s marginalisé·e·s¹⁵¹.

¹⁴⁹ *Ibid* à la p 422.

¹⁵⁰ Fine, *supra* note 27 à la p 423.

¹⁵¹ Cordero-Guzmán, *supra* note 24 à la p 33.

1.4.2.3 Organisation communautaire et développement du pouvoir collectif

Un des aspects les plus innovants et transformateurs des *worker centers* est leur rôle dans l'organisation communautaire. Ces centres créent des espaces où les travailleur·se·s peuvent se réunir, partager leurs expériences et élaborer des stratégies collectives pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Par exemple, le Centre des Travailleur·se·s Immigrant.e.s (CTI) à Montréal permet aux travailleur·se·s migrant·e·s et racisé.e.s de discuter des problèmes rencontrés dans leurs lieux de travail, tout en leur offrant un espace sûr et solidaire pour se mobiliser.¹⁵² Dans ce contexte, l'IWC s'engage dans l'éducation populaire, la formation sur les droits au travail, et organise des campagnes de sensibilisation et de défense des droits, abordant des questions telles que les licenciements abusifs, les problématiques liées au statut migratoire et l'exploitation par les agences d'emploi temporaires.

1.4.2.4 Les *worker centers* comme alternative aux structures syndicales

Alors que les syndicats traditionnels se concentrent principalement sur les employé.e.s formel.le.s dans des environnements de travail stabilisés, les *worker centers* répondent aux besoins des travailleur·se·s dans des secteurs caractérisés par une grande précarité, notamment dans les emplois temporaires, les petits commerces et les services de restauration. Fine explique que ces centres jouent un rôle unique, car ils sont capables de répondre aux spécificités des conditions de travail des travailleur·se·s migrant·e·s qui sont souvent invisibles pour les structures syndicales établies¹⁵³. En raison de leur capacité d'adaptation et de leur approche flexible, les *worker centers* deviennent des lieux où les travailleur·se·s, même sans contrat formel ou sans statut légal, peuvent bénéficier d'un soutien collectif.

Historiquement, les syndicats ont eu du mal à organiser les travailleur·se·s migrant·e·s précaires en raison de la rigidité de leurs structures. Cependant, des collaborations entre syndicats et organisations communautaires émergent progressivement, fondées sur la reconnaissance d'intérêts communs¹⁵⁴. Ces alliances permettent de repenser les pratiques syndicales pour mieux intégrer la diversité des statuts et des formes d'emploi précaires, bien que les centrales syndicales

¹⁵² Choudry & Thomas, *supra* note 9 à la p 217.

¹⁵³ Fine, *supra* note 78 à la p 419.

¹⁵⁴ Malhaire, Castracani & Hanley, *supra* note 4 à la p 37.

traditionnelles soient encore limitées dans leur capacité à syndiquer ces travailleur·se·s¹⁵⁵. Les centres de travailleur·se·s migrant·e·s offrent une réponse aux limites structurelles des syndicats traditionnels, en combinant des services de soutien aux travailleur·se·s avec des actions de plaidoyer et de mobilisation communautaire¹⁵⁶. En collaborant avec ces centres, les syndicats peuvent élargir leur champ d'action pour toucher des groupes de travailleur·se·s souvent exclus des structures syndicales classiques, notamment dans les secteurs précaires où la syndicalisation formelle est difficile¹⁵⁷. Cette collaboration permet de mettre en place des actions collectives et des stratégies de pression politique pour défendre les droits des travailleur·se·s et instaurer des réformes au niveau local et étatique, répondant ainsi à des besoins spécifiques de protection des travailleur·se·s migrant·e·s précaires¹⁵⁸. Les syndicats profitent ainsi de l'expérience et des méthodes des centres de travailleur·se·s pour instaurer une mobilisation plus inclusive, fondée sur des alliances interorganisationnelles qui renforcent leur capacité d'action pour l'ensemble des travailleur·se·s, quel que soit leur statut migratoire¹⁵⁹.

1.4.2.5 Renforcement de l'application des normes du travail

Dans certains cas, les *worker centers* collaborent avec des agences gouvernementales pour renforcer l'application des normes du travail. Janice Fine et Jennifer Gordon soulignent l'importance de ces partenariats aux États-Unis qui permettent aux *worker centers* de jouer un rôle de surveillance et de défense des droits dans les secteurs où les violations sont fréquentes¹⁶⁰. Ces collaborations visent à combler les lacunes laissées par les inspections de travail classiques, souvent sous-financées et incapables de couvrir efficacement tous les secteurs où les violations sont courantes.

1.4.2.6 L'impact des *worker centers* sur les conditions de vie et de travail

Les *worker centers* ne se contentent pas de fournir un soutien immédiat ; ils offrent également une base pour le développement du pouvoir collectif et la dignité des travailleur·se·s précaires. Fine décrit les *worker centers* comme des institutions inspirantes qui, bien qu'elles se concentrent sur

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ Fine, *supra* note 27 à la p 12.

¹⁵⁷ Ibid à la p 55.

¹⁵⁸ Ibid à la p 18.

¹⁵⁹ Ibid à la p 56.

¹⁶⁰ Fine & Gordon, *supra* note 64 à la p 556.

les besoins des travailleur·se·s, contribuent également à revitaliser le tissu social et à renforcer les liens communautaires¹⁶¹. En intégrant services, plaidoyer et organisation, ces centres transforment non seulement les conditions de travail, mais aussi les perspectives et la résilience des communautés qu'ils desservent.

En réponse au non-recours juridique formel des travailleur·se·s migrant·e·s précaires, les *worker centers* créent des espaces alternatifs d'exercice de droits pour les travailleur·se·s migrant·e·s et précaires. Ils leur offrent un soutien vital, tout en favorisant l'organisation collective et en créant des possibilités d'action concrète contre les injustices au travail. Les *worker centers* représentent une forme d'organisation communautaire particulièrement adaptée aux réalités des travailleur·se·s précaires et migrant·e·s, jouant un rôle essentiel dans la défense de leurs droits et dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

La principale différence entre les recours aux organisations communautaires et les recours formels réside dans le caractère collectif et solidaire des premières¹⁶². Comme le souligne le sociologue Robert D. Benford, les mouvements sociaux qui défendent les droits des travailleur·se·s ne sont pas seulement motivés par des résultats immédiats, mais par la conviction qu'ils participent à un « bien commun » qui transcende leurs luttes individuelles¹⁶³. Cette perspective permet aux organisations de travailleur·se·s de mener des luttes plus flexibles et adaptées aux réalités des travailleur·se·s migrant·e·s précaires¹⁶⁴, sans être limitées par les contraintes bureaucratiques des recours juridiques formels¹⁶⁵.

Au Québec, le recours à des organisations de travailleur·se·s comme le Centre des Travailleurs et Travailleuses Immigrants (CTI) illustre bien cette dynamique. Le CTI a été créé en 2000 pour offrir aux travailleur·se·s migrant·e·s, immigrant.e.s et racialisé.e.s un lieu sûr où ils peuvent se réunir pour résoudre les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail¹⁶⁶. Le CTI propose des conseils sur les droits individuels, ainsi que des campagnes d'éducation populaire et des campagnes politiques qui reflètent les problèmes généraux auxquels sont confrontés les travailleurs.se.s

¹⁶¹ Fine, *supra* note 82 à la p 420.

¹⁶² Benford & Snow, *supra* note 134 à la p 615.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ *Ibid* à la p 613.

¹⁶⁵ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 214.

¹⁶⁶ *Ibid.*

migrant·e·s et immigrant.e.s, précaires et racialisé.e.s, notamment le licenciement, le statut d'immigration, l'exploitation par les agences de travail temporaire et la représentation parfois inadéquate par leurs syndicats¹⁶⁷. L'activisme du CTI consiste à favoriser et à maintenir des alliances avec un large éventail de réseaux communautaires, nationaux et internationaux dans le domaine de l'immigration, du travail et de la justice sociale¹⁶⁸.

Ainsi, l'on peut conclure que le recours aux organisations communautaires témoigne d'une volonté des travailleur·se·s migrant·e·s précaires de faire valoir leurs droits de manière collective et autonome.

1.5 Question de recherche

La précarité des travailleur·se·s migrant·e·s est le résultat des nombreux obstacles qui entravent leur accès aux espaces juridiques formels. Ces obstacles incluent les barrières linguistiques, la distance géographique, le manque de connaissances sur leurs droits, ainsi qu'une méfiance généralisée envers les autorités. Ensemble, ces facteurs limitent leur capacité à mobiliser les mécanismes juridiques formels pour défendre leurs droits et contribuent à maintenir leur situation de vulnérabilité. Toutefois, une mobilisation croissante par le biais d'organisations communautaires démontre que, malgré ces obstacles, ces travailleur·se·s parviennent à trouver d'autres moyens pour faire valoir leurs droits.

Ainsi, en prenant en considération les différentes composantes de la problématique d'étude ainsi que nos intérêts particuliers, notre recherche vise à répondre à la question suivante: qu'est-ce que le cadre critique de *la géographie du droit* peut apporter à la compréhension du non-recours au droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire? Bien que la littérature documente déjà de nombreux obstacles, cette recherche propose d'intégrer une perspective spatiale, en examinant le rôle que joue l'espace physique dans les comportements des justiciables.

En mobilisant un cadre critique de la géographie du droit, cette recherche explorera les relations entre les travailleur·se·s migrant·e·s précaires et les espaces de droit, afin d'apporter un éclairage

¹⁶⁷ IWC-CTI, «Campagne de régularisation» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/fr/une-lettre-ouverte-de-29-organisations-cessez-les-expulsions-regularisez-les-sans-papiers/> > ; IWC-CTI, «Regularization Campaign» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/regularization-campaign/> > .

¹⁶⁸ Ibid.

nouveau sur les dynamiques de non-recours aux institutions juridiques formelles. L'objectif est de documenter leur recours à certains espaces juridiques informels , et comment cette forme de recours pourrait influencer les pratiques juridiques et les politiques publiques.

CHAPITRE 2

CADRE THÉORIQUE

Afin de bonifier notre compréhension du non-recours juridique chez les travailleurs migrants à statut précaire, nous avons choisi de mobiliser un cadre théorique encore peu connu. Le cadre théorique interdisciplinaire de la Géographie du droit fait le pont entre deux disciplines bien différentes, mais aux nombreuses intersections, comme son nom l'indique: la géographie et le droit. Mobilisant les théories des espaces afin de comprendre des tendances juridiques, ce cadre théorique nous permet ici bonifier notre compréhension de certains enjeux présents dans notre problématique de recherche. Dans ce présent chapitre, nous visons donc à présenter le cadre théorique, son émergence, ses intersections avec d'autres mouvements critiques du droit ainsi que certains théoriciens et concepts centraux. Aussi, nous déterminerons quels outils d'analyse issus de ce cadre théorique pourront être mobilisés de manière à répondre à notre problématique de recherche.

2.1 Société, droit et espace, la géographie du droit

La géographie du droit est un courant théorique qui met en relation la Géographie et le Droit de manière interdisciplinaire. Les chercheurs qui s'intéressent aux questions géolégales considèrent les deux disciplines comme entièrement codépendantes et qui s'influencent mutuellement de manière à créer des questions et des objets de recherches communs¹⁶⁹. Ce ne sont donc ni des questions légales, ni des questions spatiales qui animent les réflexions de la géographie du droit, mais bien des questions constituées conjointement liant en toute pièce les deux disciplines. Selon les *legal geographers* « pratiquement toutes les facettes du droit sont ancrées dans l'espace, le droit est toujours *social* en quelque sorte¹⁷⁰ ». La géographie du droit n'est pas un sous-produit du droit, selon ses théoriciens. Plutôt, c'est un champ de rencontre interdisciplinaire animé par des intérêts de recherches communs et la convergence de réflexions intellectuelles communes par des théoriciens issus presque toujours d'autres spécialisations. Juristes, géographes, sociologues et historiens se sont intéressés à la géographie du droit afin d'arriver aux fins de réflexions portant sur des objets d'études géolégales sans toutefois en faire un champ d'études en bonne et due

¹⁶⁹ Irus Braverman, Nicholas Blomeley, David Delaney et Alexandre Kedar, *The Expanding Spaces of Law; A timely legal geography*. Stanford: Stanford University Press, 2014.

¹⁷⁰ Ibid à la p 78.

forme¹⁷¹. Pour les fins de cette recherche en droit et société, nous mobiliserons aussi la géographie du droit afin de bonifier notre compréhension d'enjeux sociaux et légaux que nous considérons comme indissociables de l'espace.

En nous basant sur les réflexions des principaux théoriciens de la géographie du droit anglo-saxon, Nicholas Blomley, David Delaney, Alexander Kedar et Irus Braverman en plus des travaux de traduction et d'adaptation francophone de Patrick Forest et ses associé·e·s, nous souhaitons démystifier et mobiliser la géographie du droit comme cadre méthodologique. Ce chapitre introduira donc les changements principaux de la géographie du droit, de son émergence à ses définitions actuelles, en se basant sur deux recueils importants, soit *The expanding spaces of Law*¹⁷² et *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspective*¹⁷³. Premièrement, les premières rencontres entre le Droit et la Géographie, une approche pluridisciplinaire d'emprunts théoriques entre les disciplines. Ensuite, le début d'une interdisciplinarité grâce aux courants théoriques critiques du droit. Finalement, le projet interdisciplinaire tel que nous le connaissons aujourd'hui et la création d'une discipline à part entière. En fin de chapitre, nous proposons une synthèse des principaux outils méthodologique et d'analyse que nous mobiliserons dans les prochaines parties de cette recherche.

2.2 Rencontres entre les disciplines et pluridisciplinarité

Avec l'émergence de la recherche interdisciplinaire en sciences sociales, les points de rencontre entre la géographie et le droit ont été multiples. Le géographe, professeur et théoricien de la géographie du droit Patrick Forest retrace les origines de ces rencontres entre les disciplines jusqu'à l'œuvre de Montesquieu de 1748 *L'Esprit des lois* comme « moment clé de la formation d'une littérature géolégale¹⁷⁴ ». Bien que peu nombreux avant le tournant du 20^e siècle, s'ensuivent très ponctuellement plusieurs textes de droit¹⁷⁵ qui empruntent des terminologies issues de la géographie afin de parler d'enjeux légaux. Selon Forest, l'on peut considérer ces emprunts comme des traces de l'émergence d'une géographie du droit. Ces emprunts traitant entre autres de

¹⁷¹ Braverman *supra* note 88.

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Patrick Forest, *Géographie du Droit : Épistémologie, développement et perspectives*, Les Presses de l'Université Laval (2009).

¹⁷⁴ Ibid à la p 28.

¹⁷⁵ Ibid.

territorialité ou encore de droit de l'environnement ne visaient toutefois pas à créer un langage commun ou des théories qui mutualisent les deux disciplines telles que nous les connaissons aujourd'hui. Pareillement au Royaume-Uni, les concepts relatifs à ce qui est maintenant connu comme la *legal geography* ne feront leur émergence dans le monde juridique qu'au XX^e siècle¹⁷⁶. Cependant, ils demeureront liés, jusqu'au milieu des années 1980, à l'idée que la Géographie relève d'une cartographie du monde physique plutôt qu'à l'élaboration d'une géographie sociale¹⁷⁷. En effet, les juristes utiliseront la géographie légale dans des cas de propriété privée, de délimitation d'un territoire, d'élaboration de lois municipales et urbaines ou encore dans le droit lié à l'agriculture en empruntant des concepts de la géographie pour expliquer le droit¹⁷⁸. Ces emprunts à sens unique sont ce que Patrick Forest et ses compatriotes anglo-saxons qualifient aujourd'hui de « regards croisés¹⁷⁹ » d'une discipline sur une autre, une forme de pluridisciplinarité. Essentialisant la géographie à son caractère physique, la forme première du concept de *legal landscape* fut introduite afin de traiter du territoire comme objet de droit¹⁸⁰. Notamment, l'inscription spatiale de normes juridiques n'est pas chose nouvelle dans les questions de zonage, de frontières ou de découpages du territoire¹⁸¹. L'idée du *legal landscape* fut notamment utilisée à l'égard de cours d'eau et de rivières et deviendra le précurseur des lois de protection environnementales d'aujourd'hui. En donnant un caractère légal au territoire, à son écosystème ou encore aux travailleurs qui y sont établis, la doctrine juridique britannique a ouvert la porte aux réflexions sur la spatialisation (l'inscription dans l'espace) du droit. « Cette exploration a fait exploser les conceptions conventionnelles à propos du *lieu* du droit et, conjointement, a ouvert des questions sur la définition même du droit.¹⁸² »

Parallèlement, l'avènement de la géographie sociale dans les réflexions en géographie chamboulera à son tour les conceptions classiques de l'espace. Les réflexions quant à la *création* des espaces sociaux plutôt que le simple constat de leur existence viendra fondamentalement lier les questions

¹⁷⁶ Ibid.

¹⁷⁷ Romain Garcier, « Le droit et la fabrique de l'Espace: Aperçus méthodologiques sur l'usage des sources juridiques en géographie » *Géographie du droit: Épistémologie, développement et perspectives*, sous la direction de Patrick Forest, (2009) Les Presses de l'Université Laval 69.

¹⁷⁸ Bernhard Grossfeld, « Geography and Law » (1984) 82 : 5/6 Michigan Law Review 1510 à la p 1514.

¹⁷⁹ Forest *supra* note 88 à la p 25.

¹⁸⁰ Grossfeld *supra* note 93 à la p 1511.

¹⁸¹ Romain Garcier, « Quel droit à polluer? La gestion de la pollution des fleuves internationaux entre droit et géographie » (2003) Bulletin de l'Association de géographes français 302.

¹⁸² Braverman *supra* note 88 à la p 3.

légales aux paramètres des réflexions des géographes¹⁸³. Cet alliage aux questions légales sera chose répandue au courant des années 70 et 80 dans presque toutes les sciences sociales et s'ancrer directement dans les courants théoriques critiques du droit, ce qui nous mènera à la deuxième phase du développement de la géographie du droit: les courants critiques et la *legal geography*.

2.3 Émergence: d'emprunts jusqu'à la création d'une discipline commune

Chez les théoriciens géolégaux anglo-saxons, la *legal geography* a été grandement influencée par les ouvrages et écrits liés aux courants critiques du droit. C'est d'ailleurs l'apport des théoriques critiques du droit qui occasionnera une transition vers l'interdisciplinarité de la géographie du droit, ce que l'on qualifiait auparavant de pluridisciplinaire, soit l'apport des disciplines où « l'une ou l'autre discipline sont sollicitées, mais à des fins plus techniques que théoriques ¹⁸⁴» commencera à se transformer vers un projet interdisciplinaire. Les théoriciens des mouvements critiques de droit cherchaient plutôt la possibilité de mobiliser les apports théoriques et méthodologiques d'*autres* disciplines pour bonifier l'analyse juridique d'objets conjoints.

2.3.1 Critical legal studies

Émergeant dans les grandes écoles de droit aux États-Unis vers la fin des années 1970s, le courant d'études juridiques critiques *Critical Legal Studies* vint à l'encontre des conceptions traditionnelles du droit en offrant une perspective tranchante et socialement engagée¹⁸⁵. Née dans une époque marquée par d'importants changements sociétaux aux États-Unis¹⁸⁶, cette critique du droit a été influencée par les mouvements de revendications sociales et les changements de paradigmes sociaux des années 60 et 70. Pensons aux contestations liées à la guerre au Vietnam, aux enjeux d'esclavagisme et de discrimination raciale ou encore les mouvements de libération des femmes par exemple. Comme de nombreux théoriciens de ces mouvements sociaux, les adeptes des études

¹⁸³ Ibid.

¹⁸⁴ Forest *supra* note 92 à la p 25.

¹⁸⁵ Ibid à la p 11.

¹⁸⁶ Alexandre Kedar, «The Expanding Legal Geographies: A call for a Critical Comparative approach» (2014) dans *The Expanding Spaces of Law*, sous la direction d'Irus Braverman, Nicholas Blomeley et David Delaney, Stanford University Press: Stanford Law Book 95-119.

juridiques critiques venaient de diverses disciplines des sciences sociales et souhaitaient remettre en question l'imperméabilité des facultés de droit par rapport aux autres domaines¹⁸⁷.

Dans l'article *Réflexions sur les politiques de l'espace*¹⁸⁸ paru en mai 1976, les sociologues Henri Lefebvre et Michael Enders proposent une synthèse des idées véhiculées par les études juridiques critiques dans lesquelles ils s'inscrivent eux-mêmes. Selon leurs écrits, le principal argument mis de l'avant dans la critique du droit est le manque de considération pour l'influence du contexte social dans la réflexion sur le droit¹⁸⁹. En ne considérant pas les autres disciplines des sciences sociales comme 'aptes' à bonifier la compréhension du droit, les théoriciens des mouvements critiques jugeaient que les facultés de droit effectuaient une sorte d'aveuglement volontaire restreignant l'avancement du droit. Lefebvre et Enders considèrent que le maintien du statu quo et des normes sociales sont créés par la contingence sociale du moment, soit l'idéologie dominante et non seulement par l'application du droit et la recherche fermée des grandes écoles de droit. Le contexte social (et politique) serait donc inséparable de la norme pour les *critics* des études juridiques. Pour les théoriciens du droit critique, il est nécessaire de percevoir l'opération des lois comme idéologie basée sur le contexte social plutôt que sur la neutralité de son administration : «*The status quo and its intellectual footings, far from being built on the hard rock of historical necessity, are actually sited on the shifting sands of social contingency*¹⁹⁰.» Ainsi, les CLS s'opposaient à la conception neutre, nécessaire et naturelle du droit telle qu'elle était proposée dans les grandes écoles de droit à l'époque.

2.3.2 Critical legal geography

L'influence des *critical legal studies* sur la géographie du droit est indéniable. Elle permet de rapprocher les deux disciplines et de s'éloigner du caractère utilitariste de la géographie légale¹⁹¹. Plusieurs études interdisciplinaires sont apparues dans le monde anglo-saxon, pavant ainsi la voie à l'interdisciplinarité de la géographie du droit. Les principaux théoriciens de ce courant sont

¹⁸⁷ Braverman *supra* note 88 à la p 9.

¹⁸⁸ Henri Lefebvre et Michael J. Enders, «Reflexions on the politics of Space» (1976) 8 :2 Antipode, Radical Journal of Geography 30.

¹⁸⁹ Ibid.

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Patrice Melé, « Pour une géographie du droit en action » (2009) Géographie et cultures 72 à la p 4.

Nicholas Blomeley, David Delaney et Alexander Kedar, qui ont collaboré conjointement¹⁹² pour établir des liens entre les mouvements critiques et le cadre théorique. Ensemble, ils ont façonné un courant théorique étudié dans des universités du monde entier, notamment au Canada.

En 1992, l'auteur Nicholas Blomeley écrivait sur l'exclusion de la géographie dans la théorie légale. Avec un ton tranchant, il rédigeait l'un des premiers articles visant à créer une discipline de recherche pratiquement à part entière englobant le droit et la géographie. Fervent défenseur des idées critiques de la géographie du droit, il expliquait l'absence de considération géographique en droit comme un choix implicite visant à exclure la société civile des débats relatifs à l'espace, maintenant ainsi le statu quo établi¹⁹³. L'argument avancé par Nicholas Blomeley, largement repris dans la littérature sur le droit et la géographie, est que le droit, tout comme la géographie, gagne en sens à travers la vie sociale¹⁹⁴. S'appuyant sur les études juridiques critiques pratiquement à la lettre, Blomeley a élaboré cette critique en l'appliquant à des concepts issus de la géographie, tels que l'espace et le territoire. Ainsi, suivant la voie tracée par les mouvements critiques en droit, Nicholas Blomeley soutient qu'il faut une activité humaine, une application sociale au sein même de l'espace ou du territoire pour que l'interdisciplinarité entre le droit et la géographie prenne tout son sens¹⁹⁵.

Ensuite, cherchant à placer la géographie au cœur de leurs recherches critiques interdisciplinaires, Nicolas Blomeley, David Delaney, Alexander Kedar, Joel Bakan, Patrick Forest et bien d'autres ont contribué à créer un courant théorique visant à s'affranchir des approches traditionnelles du droit et de l'espace. Ce mouvement, appelé *critical legal geography*, mobilise les idées centrales des études critiques pour démontrer le rôle prépondérant des structures légales dans la légitimation des hiérarchies spatiales¹⁹⁶. L'idée centrale du mouvement *critical legal geography* est que, « nonobstant l'apparence naturelle, nécessaire et neutre de la géographie, cette discipline n'est pas un résultat originaire de phénomènes naturels¹⁹⁷ ». Elle reflète plutôt le caractère fondamentalement

¹⁹² Nicholas Blomeley, «From 'What?' to 'So What?': Law and geography in retrospect» (2003) *Law and Geography de Jane Holder et Carolyn Harrison*, Oxford University Press 17 à la p 26.

¹⁹³ Nicholas Blomeley et Joel C. Bakan, «Spacing out: Towards a critical Geography of law» (1992) 30 : 3 *Osgoode Hall Law Journal* 662 à la p 672.

¹⁹⁴ Blomeley *supra* note 11 à la p 23.

¹⁹⁵ Ibid.

¹⁹⁶ Blomeley *supra* note 111.

¹⁹⁷ Mariana Valverde, «Time thickens, takes on flesh: Spatiotemporal Dynamics in Law» (2014) dans *The Expanding Spaces of Law*, sous la direction d'Irus Braverman, Nicholas Blomeley et David Delaney, Stanford University Press: Stanford Law Books 53 à la p 69.

social et idéologique de la géographie humaine, tel que le met en lumière Blomeley dans ses recherches. Les phénomènes naturels renvoient plutôt aux paramètres « terrestres¹⁹⁸ » de la géographie physique. Inspiré des mouvements critiques du droit, le *critical legal geography*, comme présenté par Blomeley et ses collègues, stipule également que les décisions légales façonnent et délimitent la géographie humaine ainsi que l'espace social. L'espace social, modulé par les lois, encadre et dicte donc le comportement des justiciables de manière invisible à l'œil.

Les conclusions du mouvement *critical legal geography* ont donc permis de situer les concepts spatiaux dans les questions légales, et vis-versa. « Géographes et juristes critiques des années 1980 remettent en question ce qu'ils considèrent comme étant *l'acontextualité* du droit, lequel se soucierait peu des facteurs et des situations externes au détriment de la spatialité à travers laquelle il se matérialise¹⁹⁹ ». Le contraire est aussi vrai, la faute n'en incombe pas seulement aux juristes. C'est plutôt l'étude en silo de différentes sciences sociales et la particulière imperméabilité du droit aux autres sciences sociales qui est remise en question par les théoriciens critiques des années 1980. En proposant ainsi l'ouverture tout particulièrement de l'étude du droit aux autres sciences sociales, le mouvement *critical legal studies* a notamment influencé plusieurs idéologies aux composantes géolégales comme les *feminist legal theory*, et le *critical race theory*²⁰⁰. Lorsque les juristes ainsi que les géographes ont accepté d'ouvrir la porte à la remise en question de l'objectivité de leurs expertises mutuelles, un rapprochement a pu s'opérer entre les disciplines. Les mouvements critiques auront eu « une influence considérable sur le développement de la *legal geography*, si bien qu'il est davantage justifié de parler d'une *critical legal geography* pour l'ensemble de la littérature publiée jusqu'aux années 2000²⁰¹ ».

À la lumière des changements occasionnés par l'émergence des *critical legal studies*, ce que les Anglo-saxons ont identifié comme étant la *legal geography* que l'on connaît aujourd'hui est donc caractérisé par un regard *croisé* qui vise à comprendre « l'influence de l'espace sur le droit (ainsi que) comment le droit influence l'espace²⁰² ». Dès les années 1990, ce n'est qu'en interdisciplinarité

¹⁹⁸ Ibid.

¹⁹⁹ Forest *supra* note 92 à la p 33.

²⁰⁰ Alexandre Kedar, «On the legal geography of ethnocratic settler states: Notes towards a research agenda» (2003) *Law and Geography* de Jane Holder et Carolyn Harrison, Oxford University press à la p 400.

²⁰¹ Forest *supra* note 92 à la p 33.

²⁰² Ibid à la p. 26 ; Kedar *supra* note 119 à la p 406.

que théoriciens et chercheurs s'intéressant à la question géolégale ont cherché à nommer leur courant théorique. Prenant bien soin de ne pas hiérarchiser une discipline sur l'autre (géographie juridique et droit géographique étant des expressions galvaudées par des études datant d'une autre époque pluridisciplinaire) « il a été proposé de recourir à l'expression *géographie du droit* (dont la forme est similaire à sociologie du droit ou économie du droit) »²⁰³ pour faire référence au cadre théorique et méthodologique ici proposé.

2.4 Géographie du droit

Depuis les années 1980, un langage commun s'est développé entre les juristes et les géographes²⁰⁴. Bien que plusieurs ouvrages, articles ou colloques parus bien avant aient lié les deux disciplines, une réelle interdisciplinarité entre le droit et la géographie demeure chose récente. Dépasant l'emprunt ou le regard d'une discipline sur l'autre, cette interdisciplinarité est celle qui nous intéresse pour les fins de cette recherche puisqu'elle propose des balises analytiques qui joignent les deux disciplines à parts égales. La géographie du droit pousse les juristes à mobiliser la géographie et vice-versa. ' Au-delà du caractère scriptural (écrit) de la norme dans les textes de loi, le droit est facteur de spatialités: il influence les comportements des individus et balise leurs déplacements et leurs localisations dans l'espace. Les géographes sont en mesure de contribuer à la compréhension de ces spatialités ²⁰⁵ '. L'émergence d'une théorisation géolégale d'une géographie du droit qui ne hiérarchise pas une discipline ou l'autre permet de bonifier notre compréhension des deux disciplines, de ce que l'on qualifie de géographie du droit, en effectuant des emprunts conceptuels de l'une et de l'autre. « Ces emprunts réciproques²⁰⁶ » dépassent le cadre technique des emprunts conceptuels qui limitaient l'apport d'une discipline sur l'autre et permettent de dresser un nouveau schème de compréhension d'enjeux ou d'objets qui relève des caractéristiques autant spatiales que juridiques. Par exemple, il existe un large éventail de sujet sur lesquels « participent autant les géographes que les juristes (...) : ségrégation, littoral, propriété, frontières, etc.²⁰⁷ ». Le développement de concepts communs permet donc de pousser dans une direction commune nos analyses géolégales de manière conjointe. Ce que l'on qualifie dans cette

²⁰³ Forest *supra* note 92 à la p 27.

²⁰⁴ Ibid à la p 23.

²⁰⁵ Ibid à la p 25.

²⁰⁶ Ibid à la p 23.

²⁰⁷ Ibid à la p 24.

recherche de *géographie du droit* représente donc l'apport complémentaire entre la géographie et le droit « avec pour objectif l'étude des rapports spationormatifs²⁰⁸ ». Cela signifie l'étude de l'effet des institutions juridiques sur la géographie de la vie sociale²⁰⁹ et inversement, l'impact de la géographie de la vie sociale sur les institutions juridiques. Cet impact prend la forme du recours ou du non-recours aux institutions juridiques dans le cadre de notre recherche. Pour nous, il serait possible de bonifier notre compréhension au non-recours au droit des travailleurs migrants précaires en proposant l'analyse des rapports spationormatifs en jeu. Ces derniers sont d'autant plus visibles dans ce groupe de travailleurs puisque leur statut de travailleur migrant précaire en est un qui implique non seulement un déplacement spatial (migration), mais aussi des obligations juridiques (travailleur, précarité). Il était donc indissociable pour nous de traiter mutuellement de ces réalités.

Comment, cependant, est-ce que cette mutualisation des deux disciplines, cette géographie du droit, supporte-t-elle ses analyses? « La majorité des études se revendiquant de l'approche géolégale favorise l'étude de la triade, *société, espace et pouvoir*²¹⁰ », une triade sur laquelle nous baserons aussi nos analyses des prochains chapitres. Dans son expression originale anglo-saxonne, cette triade s'articule sous le *people-space-power nexus*²¹¹. Cette triade permet de se pencher sur le caractère constitutif du droit dans la manière dont il s'inscrit dans l'espace « (que ce soit par le biais de signes, barrières, frontières, etc.)²¹² » en plus de considérer l'inverse, soit comment l'espace façonne le droit, ses institutions et le comportement des justiciables. De plus, la triade implique une troisième composante résultante de la mise en relation des deux premières: *pouvoir*. Ainsi, les analyses géolégales prennent en considération que « le contexte social et environnemental modifie l'application des lois²¹³ » et permettent de dégager le rapport de pouvoir en relation avec les espaces juridiques²¹⁴. Dans les récents développements sur les analyses géolégales issues de recherches ancrées en géographie du droit, le *people-space-power nexus* est aujourd'hui mobilisé de manière beaucoup plus nuancée. En effet, des théoriciens ont bonifié la

²⁰⁸ Ibid.

²⁰⁹ Nicholas K Blomley et Gordon L. Clark, «Law, theory and geography» (1990) 11:5 Urban Geography 433 à la p 434.

²¹⁰ Forest *supra* note 92 à la p 24.

²¹¹ Braverman *supra* note 88 à la p 17.

²¹² Forest *supra* note 92 à la p 24.

²¹³ Ibid.

²¹⁴ Braverman *supra* note 88 à la p 10.

triade géolégale d'une particularité temporelle²¹⁵. La nuance proposée implique donc aujourd'hui aussi que les espaces juridiques ne sont pas intemporels, mais plutôt temporaires et que les rapports de pouvoir qui s'en dégagent peuvent changer dans le temps. Grossièrement, l'on pourrait dire que certains espaces juridiques sont plus mobilisés que d'autres en fonction de l'époque, du climat social ou encore des avancées sociétaires, rendant beaucoup moins immuable la mobilisation de la triade *people-space-power* pour déterminer les rapports de pouvoir en œuvre dans un espace juridique²¹⁶. La beauté des nuances qui s'ajoutent à la triade *société espace et pouvoir* sur laquelle se base la majorité des analyses géolégales sont qu'elles renforcent l'idée que ces concepts sont sujets à changements et demeurent malléables pour l'analyse. Cela signifie que le cadre théorique évolue de pair avec la société, les espaces et le droit et laisse planer l'idée que ce dernier pourrait même prédire certains comportements géolégaux en dressant un portrait des changements observés entre *société, espace et pouvoir*. Nous reviendrons plus en profondeur sur la triade et sa mobilisation méthodologique dans les prochaines parties, pour l'instant, revenons à la multidisciplinarité de la géographie du droit, son émergence et ses principaux concepts.

En bref, aujourd'hui, l'intégration mutuelle des deux disciplines proposées par le cadre théorique de la géographie du droit propose donc l'étude d'objets géolégale qui reflète autant la norme que l'espace comme éléments constitutifs. Autant juridiques que spatiaux, des concepts comme celui de la prison ou encore la frontière sont des exemples d'objets d'étude géolégale facile à illustrer. Ce sont des lieux physiques qu'il est aisé d'imaginer pour quiconque et la teneur légale qu'ils dégagent l'est d'autant plus. Même l'architecture du lieu physique de la prison est réfléchi en fonction du cadre juridique qu'il impose. Hauts murs de béton, espaces tampons entre la société active et la population incarcérée, isolement et pièces de rencontre supervisées, etc. Va de même pour la frontière terrestre, ligne claire de division entre des États distincts impliquant un cadre juridique différent de part et d'autre. Ce cadre juridique propre à chaque État dictant lui-même ce qui est socialement acceptable ou pas, comment l'un doit se comporter, en plus de renvoyer directement au statut de chaque individu qui traverse la frontière. Suis-je citoyen, visiteur, demandeur d'asile? Comment est-ce que la traversée de la frontière doit modifier mon comportement? Ce sont des exemples simples qui permettent de mettre en lumière le caractère pratiquement indissociable du

²¹⁵ Braverman *supra* note 88 à la p 10.

²¹⁶ Ibid.

droit et de la géographie tel que réfléchi aujourd'hui. Dans le cadre de cette recherche, le statut migratoire précaire est un concept que nous estimons géolégal dans le sens de la géographie du droit. Il implique des composantes géolégales, comme le statut, le permis de travail en plus du caractère précarisant de la migration, etc. Quels sont les outils méthodologiques issus de la géographie du droit qui nous permettront de saisir les impacts spatiaux du non-recours juridique des travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire?

2.5 Outils méthodologiques

Dans cette sous-section, nous explorons deux outils méthodologiques qui nous permettront de porter une analyse sur le recours juridique de travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire en fonction de la spatialité des enjeux géolégaux. Premièrement, nous mobiliserons la triade, *société, espace et pouvoir* afin d'analyser les espaces juridiques dans lesquels évoluent les travailleur·se·s à l'étude. Pour les fins de cette recherche, nous avons choisi de diviser les espaces juridiques en deux catégories distinctes en fonction des rapports de pouvoir en jeu soit : les espaces juridiques formels et informels. Nous estimons que les rapports de pouvoir qui sont issus d'autorités juridiques relèvent des espaces juridiques formels, tandis que les rapports de pouvoir relevant de membres de la communauté large des travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire reflètent plutôt des espaces juridiques informels. Cette sous-section vient présenter ces outils méthodologiques qui nous permettront d'analyser le non-recours juridique chez le groupe à l'étude.

2.5.1 Les espaces socialisés et la triade société, espace et pouvoir

La notion d'espace socialisé est un concept qui revient constamment dans les théories de la géographie du droit. En effet, la définition du concept est la suivante: le concept d'espace socialisé (en anglais *Spatiality* ou *Socialized space*) implique que cet espace sert à maintenir le pouvoir implicite dans certains espaces. Selon les théoriciens de la géographie du droit, si tous les espaces sont des espaces juridiques, ils sont aussi tous des espaces socialisés sous différentes formes²¹⁷. En mobilisant la triade, *société, espace et pouvoir*, les géographes légaux peuvent déterminer quels sont les rapports de pouvoir présents dans l'espace et ainsi fournir des pistes de réflexion sur les

²¹⁷ Blomeley *supra* note 111 à la p 215.

comportements sociaux ou encore sur le façonnement de l'espace. Si tous les espaces juridiques sont sociaux, ce ne sont donc pas de simples toiles neutres où s'orchestrent nos rapports quotidiens:

Spatiality is constitutive of power relations not only in general, but also in the particular ways in which different modes of power are called into play. Power is always already spatial, but it is neither uniform or continuous over space. It is actualized in different and combined modes precisely because spatiality makes a difference to the effects that power can have.²¹⁸

Comme établi précédemment, l'espace et la loi sont étroitement liés, indissociables même, pour les penseurs de la géographie du droit. Ils interagissent intentionnellement pour modifier les comportements, les normes et les relations sociales des individus présents dans ces espaces.

Prenons l'exemple de l'espace qu'est un lieu de travail au Canada. Les murs et l'infrastructure physique de ce lieu n'imposent pas directement des comportements à ses travailleur·se·s. Cependant, les règles, les lois et les directives qui régissent cet espace influencent la manière dont les individus interagissent. Les employés adoptent des rôles en fonction des échelons hiérarchiques et des normes sociales présentes dans l'espace. En franchissant la porte du lieu de travail, les individus voient leur comportement et leurs relations sociales se transformer. Ainsi, l'espace lui-même renforce la mise en œuvre de lois qui régissent le travail. L'espace et la loi modifient ensemble les relations sociales, les comportements et les actions humaines. Ce phénomène affecte les relations sociales des individus, influençant leurs comportements et définissant le lieu de travail comme un espace non neutre et formel, à la fois en géographie et en droit. C'est un lieu qui relève de questions géolégales. Cela est considéré en géographie du droit comme un espace socialisé.

Cependant, les espaces socialisés ne sont pas figés, mais plutôt sujets à des changements rapides. Comme l'observaient ci-haut les nuances apportées à la triade *société espace et pouvoir*, une composante temporelle régit constamment la triade analytique de la géographie du droit. Par exemple, si les bureaux d'une entreprise sont vendus et deviennent une résidence privée, les normes juridiques applicables changent. Cet exemple peut aussi s'appliquer en fonction de la *société* présente dans l'*espace*, si aucune partie patronale n'est présente sur les lieux de travail, il se peut que les employé·e·s puissent discuter, par exemple, d'organiser leur lieu de travail sans crainte de

²¹⁸ Blomeley *supra* note 111 à la p 205.

répercussions. Cet exemple se prête particulièrement bien aux cas de travailleur·se·s migrant·e·s qui habitent leur lieu de travail. Nous reviendrons sur cet exemple en analyse. L'idée sous-jacente à la notion d'espace juridique que nous souhaitons mettre en relief est que certains éléments du droit opèrent de manière quasi invisible en fonction des individus (*société*) et de l'espace.

Dans cette recherche, nous allons analyser en profondeur les espaces juridiques et socialisés dans lesquels s'inscrivent les membres de notre population à l'étude. Il existe des composantes multiples aux espaces juridiques, s'orchestrant selon *société, espace et pouvoir* et nous avons comme ambition de dégager quels sont les avantages de ces lieux géolégaux. Pour ce faire, nous allons mobiliser le concept d'espace socialisé, parfois multiple au sein d'un espace juridique, pour dégager les différentes composantes géolégales des espaces sous analyse. D'un espace socialisé à un autre, les avantages et les effets peuvent varier et travailler ensemble de manière complémentaire. Particulièrement en matière de recours juridique, il faudra tout d'abord dégager les principaux espaces juridiques auxquels ont recours les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire. Nous nous concentrons sur la combinaison de différents espaces socialisés fréquentés par les personnes concernées. Afin de multiplier nos possibilités, nous ne nous limiterons pas seulement au recours juridique dit *formel* pour les fins de cette analyse. Nous impliquerons aussi tous les espaces juridiques informels auxquels a recours notre groupe à l'étude. En cohérence avec les théories de la géographie du droit, si tous les espaces sont juridiques et socialisés, il nous faut regarder hors des canaux traditionnels de droit pour bonifier notre compréhension du recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire. Commençons par définir clairement la formalité des espaces.

2.5.2 La notion d'espaces formels et informels

Les espaces formels et informels du droit sont des concepts qui découlent inductivement de la grande catégorie des espaces juridiques tels que définis ci-haut. Si les espaces juridiques englobent presque tous les aspects de la société²¹⁹, séparer en deux parties celles où s'orchestre formellement le droit exclut de facto tous les espaces informels. La beauté de cette théorie des espaces juridiques est qu'elle ouvre la porte au pluralisme juridique, puisque la géographe du droit a comme prémisse

²¹⁹Kedar *supra* note 119.

que le droit peut s'orchestrer par lui-même. Ainsi, il serait possible d'envisager une justice alternative au sein d'espaces juridiques connus, mais hors de la justice étatique.

La formalité des espaces renvoie à la conception classique du droit positif²²⁰. Elle suppose que certaines personnes et certains lieux sont des acteurs formels du droit tel que proposé par l'État. Cette catégorie d'acteurs et de lieux formels inclue avocats, juges, jurys, les tribunaux, les organismes gouvernementaux, les différentes instances de la CNESST, des agents de l'assurance-emploi²²¹, les experts témoignant et bien d'autres²²². Aujourd'hui, la médiation est aussi considérée comme un espace formel de droit²²³ dans une perspective d'entente à l'amiable, mais englobée dans les espaces juridiques formels. Certains lieux sont des espaces hautement formels de droit, comme les différents tribunaux. S'y orchestrent des règles de conduite et d'engagement performées par les membres de la société, tant issus du droit qu'issus de la population plus largement. Ces endroits sont hautement régis par une formalisation des comportements et impliquent pour plusieurs, sinon pas tous, des enjeux relevant autant de la teneur de l'espace juridique. Ce n'est cependant pas seulement les acteurs de l'espace qui façonnent le comportement, mais aussi comme le souligne la théoricienne Melinda Harm Benson, les décisions et événements précédents qui ont eu lieu dans l'espace.

«The felt experiences of the work- place are often conditioned by the extent to which workers may (or may not) enter legal spaces where claims against sexual and racial harassment, unsafe safety conditions, and other cases can be brought. The law's legitimating recognition of these claims is infused with formalized evidentiary burdens that exclude many workers from entering legal spaces that will uphold civil rights.²²⁴»

Cette idée que certains lieux peuvent être plus ou moins fréquents en fonction de leur teneur passée dans, par exemple, des cas de litiges pourrait certainement bénéficier à notre compréhension du phénomène de non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Ainsi, plus largement si un endroit a toléré certains comportements ou punit certains autres, cet héritage pourrait en quelque sorte teinter l'espace juridique de manière à influencer le comportement

²²⁰ Forest *supra* note 92 à la p 29.

²²¹ Roberge *supra* note 65.

²²² Braverman *supra* note 88 à la p 215.

²²³ Hélène Piquet, «Les mots et les maux des réformes de la justice civile» (2022) 63 :1 Les cahiers de droit 237 à la p 248.

²²⁴ Braverman *supra* note 88 à la p 215.

d'autres personnes qui viendront ensuite y faire recours. Cela est lié à la notion de pouvoir qui existe dans la triade, *société, espace et pouvoir* comme vecteur, non seulement résultante, mais aussi déterminante des deux autres, société et espace.

2.6 Un cadre théorique complexe et innovateur

Enfin, le cadre théorique de la géographie du droit en est un qui est très riche en concepts et pistes d'analyse. Considérant l'espace comme fondamentalement social en plus d'englober un large éventail de concepts sociaux politiques comme les enjeux de classe, d'ethnicité et d'équité (entre autres) c'est un cadre théorique complexe qui permet une analyse multifacette des enjeux sur lesquels il est appliqué. Issus des mouvements critiques du droit ainsi qu'ancrés dans la sociologie du droit, les enjeux géolégaux proposent un point de vue plutôt innovateur qu'il nous enthousiasme de mobiliser dans le cadre de cette recherche. Convaincues que *personne n'est illégal* et que l'accès au droit et à la protection sociale en tant que travailleur·se·s en sol canadien devrait être garanti, ce cadre théorique permet une analyse complexe des différents rapports de pouvoir présents dans les espaces cohérents avec les valeurs de cette recherche.

Le courant théorique critique de la géographie du droit en est un qui est encore en développement et sur lequel encore peu d'académiques se sont mobilisés. Nous considérons que sur les questions relatives au travail migrant ainsi qu'au recours juridique, l'aspect spatial en est un qui est plus que pertinent. Si la migration implique un déplacement fondamentalement géographique, il en va de même pour le faire-valoir de droits et le recours juridique. Tout indiqué pour bonifier une compréhension d'enjeux complexes comme ceux soulevés par la présente recherche, le cadre théorique de la géographie du droit saura évoluer et croître au courant de ses mobilisations comme, nous l'espérons, celle-ci. C'est avec humilité que nous nous sommes approprié des concepts centraux du courant théorique critique afin de monter un cadre analytique dans lequel nous pourrions extraire et synthétiser nos données.

CHAPITRE 3

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente la méthodologie qualitative mobilisée pour répondre à la question de recherche suivante : qu'est-ce que le cadre critique de la géographie du droit peut apporter à la compréhension des recours des travailleur·se·s migrant·e·s précaires aux espaces informels de droit? Alors que le non-recours aux espaces formels reste un enjeu dans le contexte général de notre étude, il est essentiel de comprendre que notre recherche met l'accent principalement sur la manière dont les travailleur·se·s migrant·e·s utilisent les espaces informels pour accéder à la justice. Ce sujet, complexe et interdisciplinaire, exige une approche nuancée et qualitative qui nous permet d'appréhender les mécanismes, formels et informels.

Nous commencerons par expliquer pourquoi la méthode qualitative s'est imposée comme la plus appropriée pour cette recherche. Ensuite, nous exposerons les différentes sources de données, avec un premier accent sur la recension des écrits qui nous a permis d'analyser le non-recours au droit, pour ensuite aborder les ressources spécifiques qui nous ont permis de répondre à notre question de recherche. Ainsi, nous traiterons des limites inhérentes à cette démarche et des choix méthodologiques que nous avons opérés pour les surmonter. Enfin, nous présenterons de quelle façon nous avons identifié les espaces informels de mobilisation du droit que nous analyserons dans le chapitre des résultats.

3.1 Approche qualitative : un cadre adapté à l'étude des espaces informels de droit

Le choix de la méthodologie qualitative s'impose pour cette étude, car il permet d'appréhender les subtilités des pratiques et perceptions des travailleur·se·s migrant·e·s précaires dans leurs interactions avec les espaces informels de droit. Comme l'énoncent Pierre Paillé et Alex Mucchielli dans *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*²²⁵, cette approche est indispensable pour explorer les dimensions subjectives et contextuelles de l'expérience humaine, en mettant l'accent sur l'interprétation des significations et des logiques internes qui motivent les comportements. Dans le cadre des études sur les groupes en situation de vulnérabilité, l'approche

²²⁵ Pierre Paillé & Alex Mucchielli, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 5^e éd, Armand Colin, 2021.

qualitative permet de s'attacher aux récits et trajectoires individuels qui révèlent des stratégies d'adaptation complexes, souvent insaisissables par les méthodes quantitatives standardisées²²⁶.

Comme l'énoncent les auteurs ci-haut cités, les méthodes quantitatives ont tendance à figer les dynamiques sociales en cherchant à établir des causalités linéaires et des résultats généralisables, ce qui peut réduire l'analyse des situations de précarité à de simples statistiques, déconnectées des réalités individuelles²²⁷. Paillé et Mucchielli expliquent que l'approche qualitative offre au contraire un espace d'analyse pour les pratiques de résistance, les tactiques de contournement et les choix adaptatifs qui caractérisent le quotidien des travailleur·se·s migrant·e·s dans des environnements juridiques souvent peu accueillants²²⁸. Cette capacité à saisir les nuances du vécu, à travers une immersion dans les récits individuels et les pratiques observées, rend la méthodologie qualitative particulièrement appropriée pour aborder des phénomènes émergeant dans des contextes marqués par la fragilité des droits et la flexibilité des structures informelles de recours.

De surcroît, cette méthodologie permet non seulement d'étudier que les travailleur·se·s migrant·e·s dans les espaces informels de droit, mais aussi de comprendre pourquoi ils·elles y ont recours, en analysant les composantes géolégales qui pourraient influencer ces choix. En cela, l'approche qualitative se distingue par son potentiel à révéler des logiques d'action cachées et à décrire des réalités de terrain invisibles dans les données institutionnelles formelles. Cette approche inductive, qui met en avant l'interprétation des données plutôt que la vérification d'hypothèses préétablies²²⁹, est essentielle pour une analyse en profondeur des pratiques informelles de mobilisation du droit et des expériences de ces travailleur·se·s migrant·e·s dans leurs stratégies de recours.

L'analyse inductive est une approche méthodologique particulièrement utile en géographie légale, notamment pour étudier des thèmes comme le travail migrant. Cette méthode, inspirée du modèle de Thomas (2006), permet d'analyser des données qualitatives en laissant émerger des thèmes significatifs à partir des données brutes, sans imposer de cadre théorique préexistant, ce qui

²²⁶ *Ibid* à la p 39.

²²⁷ *Ibid* à la p 21.

²²⁸ Paillé & Mucchielli, *supra* note 225.

²²⁹ Dominique Robert et Stéphanie Gaudet, « L'aventure de la recherche qualitative – Du questionnement à la rédaction scientifique » (2018) Les presses de l'Université d'Ottawa à la p 6.

convient bien aux études exploratoires où les catégories d'analyse ne sont pas toujours définies au préalable²³⁰.

Dans le cadre de recherches sur le travail migrant, l'analyse inductive se montre adéquate pour mettre en lumière les expériences vécues par les personnes migrantes, notamment leurs interactions avec les systèmes légaux locaux, souvent caractérisées par des ambiguïtés juridiques et des politiques fluctuantes²³¹. Cette démarche est bien adaptée à ce contexte, car elle favorise l'émergence de catégories d'analyse directement issues des données qualitatives recueillies²³², offrant ainsi une flexibilité dans la recherche pour mobiliser de nouvelles approches ou un cadre théorique novateur comme celui de la géographie du droit. Plus précisément, l'analyse inductive garantit une interprétation rigoureuse grâce à des étapes de codage répétées, suivies de révisions pour affiner les catégories et s'assurer de la clarté des résultats²³³. Dans les recherches en géographie légale, cette approche permet d'explorer les données de manière nuancée et contextualisée, en mettant en évidence les perceptions et les interactions des personnes migrantes avec les différentes composantes spatiales que nous détaillerons dans la section 1.4. Cette approche respecte également la complexité et la singularité de chaque situation, ce qui en fait un choix particulièrement adapté à l'étude de sujets sensibles et multifacettes comme celui du recours au droit et de la précarité des travailleuses et travailleurs migrants²³⁴.

3.2 Pourquoi une recherche documentaire sans étude de terrain ?

Nous avons opté pour une recherche documentaire afin de répondre à notre question de recherche. Bien que l'étude de terrain soit souvent privilégiée dans les analyses sur les populations précaires, plusieurs facteurs nous ont conduits à privilégier une méthodologie sans collecte de données de première main²³⁵.

²³⁰ Mireille Blais & Stéphane Martineau, « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes » (2006) 26:2 Recherches qualitatives 1-19, aux pp 1-3.

²³¹ *Ibid* à la p 4.

²³² *Ibid* à la p 8.

²³³ *Ibid*.

²³⁴ Laniel & Lavoie, *supra* note 41; Bernstein, *supra* note 11. Laniel & Lavoie, *supra* note 41; Bernstein, *supra* note 11.

²³⁵ Nous avons initialement entrepris des démarches pour réaliser un travail de terrain, incluant la diffusion d'affiches et l'envoi de demandes de participation aux travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Cependant, la quantité de réponses

Tout d'abord, la dimension éthique a été primordiale dans ce choix et cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus large sur le rôle du chercheur en sciences sociales²³⁶. Solliciter directement des travailleur·se·s migrant·e·s précaires aurait pu ajouter une pression supplémentaire à une population déjà soumise à de nombreuses contraintes. De plus, dans plusieurs études similaires, les taux de réponse ont été très faibles, rendant difficile la constitution d'un échantillon représentatif. Les rapports d'organismes communautaires que nous avons consultés ont également confirmé que ce type de démarche pourrait être contre-productive, en raison des ressources limitées de ces travailleur·se·s et de la méfiance qu'ils peuvent nourrir à l'égard de l'intervention extérieure²³⁷. À travers cette approche, nous cherchons à produire une connaissance critique et utile, sans pour autant contribuer à la précarisation ou à l'épuisement de celles et ceux que nous étudions.

Ensuite, la recherche documentaire présente l'avantage d'offrir une vue d'ensemble plus large des pratiques des travailleur·se·s migrant·e·s dans divers contextes et dans plusieurs régions. En nous appuyant sur des données déjà existantes, nous avons pu couvrir un éventail plus large d'expériences que ce qu'une étude de terrain limitée aurait permis. Cela nous a aussi permis de travailler avec des données fiables d'autres recherches, tout en respectant les contraintes éthiques liées à la sollicitation des populations vulnérables. Bien que certaines recherches puissent avoir un impact positif en contribuant à des réformes législatives²³⁸, cette étude vise avant tout à enrichir la doctrine, sans pour autant chercher à provoquer des changements immédiats sur le terrain.

Ainsi, le recours aux données secondaires nous a permis de mener une analyse approfondie sans risque d'exploitation ou de pression sur les travailleur·se·s migrant·e·s. Ce choix méthodologique garantit également que notre recherche ne reproduit pas les dynamiques extractives qui peuvent parfois caractériser les enquêtes de terrain auprès de populations précaires.

obtenues était extrêmement faible. De plus, plusieurs organismes de proximité, travaillant directement avec ces populations, nous ont dissuadé·e·s de poursuivre dans cette voie, soulignant que des études similaires avaient également fait face à un taux de réponse très bas, ce qui limite considérablement la portée d'une telle approche.

²³⁶ Edith Perreault, *Le caractère anormal en procès : Le discours judiciaire en matière de filicide*, Maitrise en droit, Université du Québec à Montréal, 2022 à la p 47.

²³⁷ Nottament des organisatrices communautaires du CTI Montréal, automne 2021.

²³⁸ Voir notamment Laniel & Lavoie, *supra* note 46; Bernstein, *supra* note 10.

3.3 Recension des écrits

La recension des écrits constitue une étape fondamentale de cette recherche, visant à dresser un portrait de la problématique solide à partir des travaux existants sur le non-recours au droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Il était essentiel de situer cette problématique dans le contexte académique actuel, en mobilisant à la fois des travaux en droit, en sciences sociales, ainsi qu'en géographie du droit. En procédant à cette recension, notre objectif était d'éclairer les obstacles structurels et sociaux qui façonnent le recours ou le non-recours à la justice par ces populations.

Pour mener la recension des écrits du chapitre *problématique*, nous avons utilisé plusieurs moteurs de recherche académiques spécialisés afin d'identifier des publications pertinentes et à jour dans les disciplines concernées. Parmi ces moteurs de recherche, nous avons principalement mobilisé :

- HeinOnline et CanLII, deux bases de données incontournables dans le domaine juridique, qui offrent un accès à des articles de doctrine, des analyses législatives et des jurisprudences pertinentes. Ces ressources ont été cruciales pour explorer la question du recours et du non-recours dans le droit du travail et le droit des migrations.
- Google Scholar, une base interdisciplinaire qui permet d'accéder à des articles scientifiques couvrant les questions de justice sociale, de droit et de migration. Ce moteur a été utile pour identifier des études plus transversales, en particulier sur les obstacles sociaux et économiques au recours au droit.
- Cairn.info et érudit, des plateformes francophones spécialisées en sciences humaines et sociales. Elles nous ont permis de consulter des publications en français, souvent centrées sur le contexte québécois ou canadien, renforçant ainsi la pertinence géographique de notre recherche.

L'utilisation de ces bases de données a été structurée autour de mots-clés spécifiques, choisis pour couvrir les différentes dimensions de notre problématique. Les termes « non-recours au droit », « accès à la justice », « travailleur·se·s migrant·e·s précaires », « espaces juridiques » et « géographie

du droit » ont été systématiquement utilisés²³⁹ pour explorer la question des obstacles au recours au droit chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires en particulier au Canada.

3.4 Recherche documentaire sur les espaces informels de droit

En parallèle de la recension des écrits, nous avons mené une recherche documentaire spécifique pour identifier les ressources et les pratiques des espaces informels de droit, qui constituent un élément central de notre question de recherche. L'objectif de cette étape était de cartographier les initiatives communautaires, associatives et juridiques qui offrent des alternatives aux mécanismes formels de justice pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires.

Contrairement à la recension des écrits, qui se concentre sur les sources académiques et doctrinales, cette recherche documentaire visait à identifier et analyser des sources provenant du milieu communautaire, réseaux de travailleur·se·s et autres sources informelles qui sont souvent plus difficiles d'accès et moins systématiquement recensés dans la littérature scientifique. Nous avons donc orienté nos recherches vers des plateformes en ligne et des répertoires communautaires, avec une attention particulière aux organisations de soutien qui interviennent directement auprès des travailleur·se·s migrant·e·s.

Pour cette recherche, nous avons utilisé des moteurs de recherche et des plateformes en ligne spécifiques, dont :

- Les sites web d'organisations communautaires et associatives qui offrent des services de soutien juridique ou d'accompagnement aux travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Parmi les organisations les plus consultées figurent le Migrant Workers Alliance for Change, qui travaille à l'échelle nationale pour défendre les droits des migrant·e·s, ainsi que le Centre des travailleurs immigrants au Québec.
- Des réseaux sociaux et des forums en ligne, qui jouent un rôle croissant dans la diffusion d'informations pratiques et juridiques auprès des travailleur·se·s migrant·e·s, souvent en temps réel. Des pages Facebook, par exemple, permettent aux travailleur·se·s d'accéder

²³⁹ Marie-Fabienne Fortin, « Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives » (2016) 2 Chenelière éducation à la p 70.

rapidement à des conseils ou de partager leurs expériences de recours avec d'autres personnes dans des situations similaires.

Nous avons principalement recherché des rapports d'activité, des guides pratiques et des pamphlets produits par ces organisations. Ces documents sont souvent publiés pour informer les travailleur·se·s migrant·e·s sur leurs droits et sur les démarches à suivre pour accéder à la justice, mais aussi pour fournir des conseils pratiques sur les stratégies à adopter face à des abus ou des violations des droits du travail. Ils contribuent aussi à la diffusion d'information sur leurs activités, l'achalandage et la publication des recherches menées.

Les mots-clés utilisés pour cette recherche incluaient : « soutien juridique informel », « organisations communautaires », « droits des travailleur·se·s migrant·e·s » et « accès à la justice informelle ». En croisant ces termes, nous avons pu identifier des initiatives locales et internationales qui offrent un accompagnement juridique hors des cadres institutionnels formels, répondant ainsi aux besoins des travailleur·se·s qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas recourir aux mécanismes juridiques traditionnels.

Nous avons porté une attention particulière à la pertinence temporelle des informations recueillies, en nous concentrant sur des publications récentes (2010-2024) et en prenant soin de documenter les dates de consultation des sites et pages web, car ces informations peuvent être rapidement modifiées ou supprimées. Cette précaution a permis de garantir que les données analysées soient bien à jour et reflètent les dynamiques actuelles des espaces informels de droit.

3.4.1 La formalité des espaces de droit

Tel que défini précédemment, le concept d'espace formel et informel de droit en est un qui est mobilisé de manière prédominante dans notre division des données. Cet outil nous permet d'agrandir notre conception du recours juridique en y ajoutant un large éventail de lieux de mobilisation du droit, hors des instances formelles.

La formalité des espaces est divisée entre le recours juridique formel et informel. Ensuite, les espaces informels de droit seront soumis à l'étude d'un outil que nous avons élaboré à l'aide de la

triade, *société, espace et pouvoir*²⁴⁰. En effet, nous avons considéré ces trois composantes comme travaillant de manière conjointe pour extraire des informations pertinentes sur les espaces juridiques, notamment la formalité, le pouvoir d’agir ainsi que les besoins afférents auxquels ces espaces répondent. La méthode empruntée pour mobiliser ces trois concepts interreliés fut de passer chaque espace répertorié à l’examen de *société* ainsi que d’*espace*, estimant que la somme de ces conclusions nous permettra de dégager la composante *pouvoir* de l’espace juridique. Il importe de définir clairement ces trois concepts afin de les mobiliser. Nous avons choisi de procéder par questions afin d’extraire des données de cet outil analytique.

Premièrement, *société*: quelles sont les personnes mobilisées dans cet espace et quelles sont leurs relations? Pensons aux juges, avocats, médiateurs ou encore même aux fonctionnaires de l’État comme des acteurs ainsi que leurs relations avec d’autres personnes comme des travailleur·se·s, des membres de la famille, etc. Ensuite, *espace*: quelle est la nature de l’espace et quelles sont les normes légales ‘dominantes’ qui coexistent dans cet espace. Finalement, *pouvoir*: quels sont les rapports de pouvoir présents dans ces relations ainsi que dans l’espace? Ce que nous cherchons à voir ici est que le libre arbitre des personnes requérantes est éclairé et volontaire. Ce dernier paramètre est teinté des réponses apportées aux deux autres éléments de la triade. Forcément, la nature de l’espace ainsi que les acteur·ice·s présent·e·s dans ce dernier façonnent les réponses aux questions de la composante *pouvoir*.

Une troisième composante est celle du pouvoir d’agir. Traduction francophone du célèbre concept d’*empowerment*, nous avons été surprises de constater que la composante *pouvoir* de la triade ainsi que ses conclusions nous ont aussi informées de ce rapport de pouvoir. Le pouvoir d’agir a lieu lorsque le pouvoir est entre les mains des personnes requérantes, semble-t-il être mis de l’avant par les conclusions de notre recherche. Concept souvent mobilisé dans la littérature grise auprès d’organismes d’aide à la défense des droits de travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire, la notion du pouvoir d’agir semble avoir un impact sur le recours juridique. C’est donc un concept qui est ressorti de la mobilisation de la triade *société, espace et pouvoir* et dont nous célébrons l’arrivée.

²⁴⁰ Braverman *supra* note 88.

Un second outil d'analyse que nous avons mobilisé et qui est issu de la littérature sur la géographie du droit est celui des espaces socialisés. En procédant par élimination, et en combinaison avec les obstacles répertoriés dans la recension des écrits sur l'effectivité du droit, nous tenterons de dégager les différents espaces socialisés présents dans les espaces informels de droit afin de comprendre pourquoi ces derniers ont tendance à être plus mobilisés par notre groupe à l'étude. Ainsi, avec les données recensées sur le recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire, nous classerons le recours informel en différents espaces socialisé, bonifiant ainsi notre compréhension du recours juridique.

Après avoir recensé les espaces informels, nous avons senti le besoin d'aller explorer plus en profondeur les différents espaces socialisés présents dans les espaces juridiques informels. La manière dont nous avons mobilisé le concept d'espace socialisé est en allant regrouper en grandes catégories d'espaces, de manière inductive, les différents services qu'offrent les espaces juridiques. Créant de larges balises analytiques au sein des espaces juridiques, nous avons l'ambition de dégager les multiples facettes qui composent les espaces juridiques informels. Ainsi, nous aimerions savoir quels sont les avantages des espaces informels de droits en matière d'espaces socialisés et si cela n'aurait pas aussi un impact sur le recours juridique dans son ensemble. Précédemment, au lieu d'ancrer notre analyse dans l'opposition, les espaces juridiques formels et informels, nous avons orienté notre étude sur le rapprochement entre les différents espaces socialisés qui coexistent dans les différents espaces juridiques informels pour mieux comprendre les enjeux de recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire. Considérant que le recours juridique peut se matérialiser en plusieurs étapes et avec plusieurs composantes ou facettes presque kaléidoscopiques, il nous importe d'aller nous renseigner ainsi sur les différents espaces socialisés qui sont mobilisés dans les différents types de recours juridique. Nous espérons ainsi pouvoir mettre de l'avant le recours juridique comme une série de besoins complexes, fondamentalement sociopolitiques et économiques qui peut être considéré comme existant hors des instances formelles de droit. Le cadre théorique de la géographie du droit permet une analyse multifacette de cet enjeu complexe et en passant par l'entremise d'une analyse géolégale, nous espérons mettre en lumière les différentes composantes sociales qui coexistent constamment dans l'espace.

3.4.2 Recours informels et organisations de soutien

La dépendance des travailleur·se·s migrant·e·s à leur employeur limite leur capacité à dénoncer les abus sans craindre des représailles qui pourraient inclure la perte de leur emploi, voire leur expulsion du pays. De plus, les travailleur·se·s sans statut, ou ceux·celles dont les contrats de travail sont considérés comme nuls aux yeux de la loi, se retrouvent dans une situation de précarité juridique exacerbée. C'est précisément dans ces contextes de vulnérabilité que les organisations informelles apportent un soutien essentiel, en offrant un accompagnement qui facilite l'accès aux recours formels tout en réduisant les risques individuels.

Les recours informels, tels qu'identifiés dans cette recherche, se manifestent principalement à travers le soutien offert par des associations communautaires, des groupes de défense des droits et des cliniques juridiques. Ces organisations jouent un rôle clé en agissant comme des médiateurs entre les travailleur·se·s migrant·e·s et les instances formelles de recours, en les guidant tout au long des procédures. Bien que les recours formels soient en théorie accessibles, la complexité des démarches, la barrière linguistique et la crainte de représailles rendent leur accès difficile pour bon nombre de travailleur·se·s migrant·e·s. C'est ici que les organisations informelles interviennent pour faciliter cette interaction avec les institutions juridiques.

Par exemple, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) ou le Migrant Workers Alliance for Change offrent des services d'accompagnement qui vont au-delà de la simple information. Ces organisations préparent activement les travailleur·se·s migrant·e·s à affronter les démarches juridiques formelles en les aidant à comprendre leurs droits, à déposer des plaintes, et à surmonter les obstacles bureaucratiques. De plus, elles jouent un rôle crucial dans la mise en réseau des travailleur·se·s migrant·e·s, renforçant la solidarité collective nécessaire pour faire valoir leurs droits dans des contextes où l'isolement est fréquent.

3.4.3 Diversité des espaces informels de droit

Les espaces informels de droit identifiés dans cette recherche varient considérablement, mais ils partagent tous un objectif commun : fournir aux travailleur·se·s migrant·e·s un accès à la justice en contournant certains des obstacles les plus contraignants du recours juridique formel. Les cliniques juridiques, par exemple, permettent aux travailleur·se·s de recevoir des conseils

juridiques et de s'informer sur leurs droits dans un cadre moins formalisé. Les centres communautaires offrent un soutien moral et pratique, en organisant des ateliers sur les droits du travail, et en facilitant les démarches auprès des autorités.

Les espaces virtuels, tels que les sites web et les réseaux sociaux, jouent également un rôle crucial, notamment pour les travailleur·se·s vivant en zones rurales ou isolées. Ces plateformes permettent aux travailleur·se·s de s'informer à distance, et offrent des guides et des ressources facilement accessibles. Bien que ces espaces puissent souffrir de limitations en termes de mise à jour ou de ressources humaines, ils restent des outils essentiels pour contourner les barrières géographiques et sociales qui empêchent souvent les travailleur·se·s migrant·e·s d'accéder aux recours formels.

3.4.4 Limites et opportunités des espaces informels

Les espaces informels de droit, bien qu'indispensables, ne peuvent pas toujours remplacer le recours formel. En raison de leur nature non institutionnelle, ces espaces dépendent souvent de ressources limitées, tant financières qu'humaines, ce qui peut restreindre leur capacité à offrir un soutien continu. Les informations partagées en ligne peuvent devenir rapidement obsolètes, et les organisations elles-mêmes font face à des défis pour maintenir leurs services, en raison d'un manque de financement ou de personnel.

Cependant, malgré ces limites, ces espaces informels représentent une alternative indispensable pour de nombreux travailleur·se·s migrant·e·s qui, autrement, ne pourraient accéder aux systèmes formels de justice. Ils fournissent un soutien collectif qui contraste avec l'individualisation des recours formels, créant des réseaux de solidarité qui renforcent la capacité des travailleur·se·s à revendiquer leurs droits. Cette dimension collective est particulièrement importante dans un contexte où l'isolement social et la précarité du statut constituent des obstacles majeurs à la mobilisation du droit.

Ces organisations ne se substituent pas aux recours formels, mais elles jouent un rôle essentiel en préparant les travailleur·se·s migrant·e·s à s'engager dans des démarches juridiques en toute sécurité et de manière éclairée. En facilitant parfois l'accès aux procédures formelles, elles contribuent à redéfinir les contours de l'accès à la justice pour les populations précaires, tout en remettant en question certaines des structures mêmes qui perpétuent leur marginalisation.

3.5 Catégorisation inductive des données.

Dans notre étude, nous avons cherché à comprendre comment le cadre théorique droit et géographie pouvait enrichir notre analyse du non-recours juridique chez les travailleurs et travailleuses migrant·e·s précaires. Pour cela, nous avons structuré notre analyse autour des catégories espace, lieu et acteurs/actrices, en utilisant une approche inductive basée sur la triangulation "*people-space-power*" pour explorer les dynamiques de non-recours au droit dans ce contexte.

La première étape, après l'élaboration des outils méthodologiques ancrés dans la géographie du droit, a consisté à recenser les centres de travailleurs et travailleuses ainsi que les ressources communautaires servant de lieux informels de recours au droit. En identifiant ces lieux et en examinant les principales campagnes et initiatives qui y sont menées, nous avons cherché à situer les raisons pour lesquelles ces espaces sont parfois les seuls lieux où les migrant·e·s précaires se sentent soutenus. Cette cartographie initiale des lieux stratégiques de soutien nous a permis d'établir un point de départ pour appliquer les catégories "*people-space-power*" et examiner les dynamiques qui influencent le recours ou le non-recours au droit dans ces lieux de soutien informel.

Avec cette base en place, nous avons poursuivi notre analyse en passant à une lecture approfondie des données issues de ces espaces. L'objectif était d'explorer les espaces informels de recours en observant les interactions entre espace, lieu et acteurs/actrices dans le contexte des travailleurs et travailleuses migrant·e·s. Cette lecture a permis de relier notre cadre théorique en identifiant des passages qui soulignaient comment l'accès aux droits était modelé par la géographie et les perceptions des espaces, en particulier ceux de soutien communautaire. Nous avons ainsi pu mieux comprendre les barrières et les influences locales qui contribuent au non-recours au droit.

Lors du codage initial, nous avons associé des segments de texte aux catégories "espace," "lieu," et "acteurs/actrices." L'on peut retrouver cette catégorisation en Annexe I. En nous appuyant sur la triangulation "*people-space-power*," nous avons examiné comment les caractéristiques physiques et géographiques des lieux de soutien communautaire, les significations symboliques attribuées à ces lieux par les migrant·e·s, et les rôles joués par divers acteurs/actrices contribuaient à cette dynamique de non-recours. "Espace" englobait les caractéristiques géographiques et les configurations spatiales des lieux informels de soutien, tandis que "lieu" se concentrait sur les

significations et l'attachement personnel ou communautaire que les migrant·e·s y associent, souvent en lien avec des mémoires de solidarité. Quant à la catégorie "acteurs/actrices," elle couvrirait les individus ou groupes impliqués dans ces espaces, ainsi que leurs interactions et rapports de pouvoir au sein des campagnes de soutien.

À mesure que nous avons progressé, des sous-catégories plus spécifiques sont apparues pour enrichir notre compréhension des relations entre ces éléments et le non-recours juridique. Par exemple, pour l'espace, nous avons exploré les distinctions entre espace public et privé et observé comment certains lieux deviennent des "zones de confiance" face aux incertitudes juridiques. Pour le lieu, nous avons découvert que le sentiment d'appartenance et les liens de solidarité renforcent parfois les choix de non-recours en fournissant des formes alternatives de soutien. Concernant les acteurs/actrices, nous avons identifié les rôles de chacun et chacune (organiseurs, bénéficiaires, défenseurs juridiques) et la manière dont leurs interactions peuvent soutenir ou décourager le recours formel au droit.

Les catégories et sous-catégories ont ensuite été raffinées et consolidées afin de mieux refléter les dynamiques observées. Ce processus a permis d'identifier et de supprimer les redondances tout en ajustant les catégories pour clarifier les facteurs influençant le phénomène de non-recours juridique chez les migrant·e·s précaires. Nous avons également intégré des interactions entre les notions d'espace, de lieu et les acteurs/actrices impliqu·e·s, afin de mieux expliciter les interactions en jeu. L'objectif principal était de mettre en lumière les grandes lignes, les nuances et les interrelations entre ces éléments dans le contexte des travailleur·se·s migrant·e·s.

Enfin, après plusieurs cycles de révision, nous avons organisé les catégories consolidées dans un modèle conceptuel final qui synthétise les dynamiques observées selon l'axe "people-space-power." Ce modèle met en évidence la façon dont l'espace et le lieu, interprétés à travers les actions et perceptions des acteurs et actrices communautaires, influencent le choix de recourir à des organisations informelles de droit. En intégrant des thèmes récurrents (comme les moyens par lesquels le pouvoir local et les perceptions des espaces de soutien façonnent les choix de recours ou de non-recours au droit) et en fournissant des exemples concrets pour chaque catégorie, ce modèle a enrichi notre compréhension du phénomène de non-recours juridique formel chez les travailleur·se·s de notre groupe à l'étude.

Ce modèle final offre ainsi une contribution théorique et pratique pour d'autres études sur les interactions entre espace, lieu et individus, permettant de saisir comment le cadre théorique droit et géographie peut approfondir notre compréhension des choix de recours ou de non-recours au droit chez les travailleurs et travailleuses migrant·e·s précaires

3.6 Limites de la recherche

Comme toute démarche méthodologique, cette recherche présente certaines limites. D'abord, l'absence de collecte de données de terrain, bien que justifiée par des raisons éthiques, prive notre étude d'une approche empirique plus directe. Les témoignages et expériences vécues des travailleur·se·s migrant·e·s précaires, qui auraient pu enrichir l'analyse, n'ont pas pu être recueillis. Cela signifie que notre analyse repose principalement sur des sources secondaires, qu'il s'agisse de la recension des écrits ou des données documentaires sur les ressources informelles.

De plus, l'utilisation de sources informelles — telles que les sites web d'organisations communautaires ou les pages sur les réseaux sociaux — présente des défis méthodologiques. Ces ressources, souvent produites par des organismes à faibles ressources, ne sont pas toujours à jour ou complètes, et leur nature informelle peut limiter la rigueur et la comparabilité des données. Les informations disponibles en ligne peuvent être fragmentées ou périmées, en raison des difficultés rencontrées par ces organisations pour maintenir leurs plateformes à jour.

Enfin, la nature même des espaces informels de droit étudiés — souvent marginaux et fluides — rend difficile une analyse systématique. Ces espaces échappent aux cadres rigides des mécanismes juridiques formels, ce qui rend leur identification et leur catégorisation plus complexes. En conséquence, notre analyse a dû s'adapter à la variabilité des données disponibles et aux particularités de chaque espace étudié.

Malgré ces limites, cette approche a permis d'explorer en profondeur des dimensions souvent invisibles ou sous-étudiées, en respectant les principes éthiques fondamentaux et en s'appuyant sur une analyse rigoureuse des ressources disponibles

Ce chapitre a exposé la méthodologie qualitative, inductive employée pour répondre à la question centrale de notre recherche : qu'est-ce que le cadre critique de la géographie du droit peut apporter

à la compréhension des recours aux espaces informels de droit pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires ? En combinant une recherche documentaire et une recension des écrits et en évitant une collecte de données de terrain, nous avons justifié le choix d'une recherche respectueuse des contraintes éthiques imposées par la vulnérabilité de ces populations. La distinction entre la recension des écrits académiques et la recherche documentaire sur les espaces informels de droit a permis d'assurer une rigueur dans la collecte des données tout en évitant la surcharge de sollicitation des personnes concernées.

Notre démarche s'inscrit dans un cadre critique qui permet de comprendre les formes d'accès à la justice en dehors des institutions juridiques formelles, et qui se concentre sur l'analyse des ressources communautaires et associatives. Cette approche nous a permis de mieux saisir la diversité des dynamiques à l'œuvre dans les pratiques informelles de recours au droit, tout en respectant les limites méthodologiques liées à l'absence de terrain.

La section suivante présentera les résultats et analyses de cette recherche, en mettant en lumière comment ces ressources informelles jouent un rôle essentiel dans l'accès au droit pour ces travailleur·se·s, et en examinant les implications théoriques de notre cadre géolégal.

CHAPITRE 4

ANALYSE ET RÉSULTATS

Dans le contexte des travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire, le phénomène du non-recours juridique constitue un enjeu majeur pour l'exercice des droits et l'accès à la protection sociale²⁴¹. Ce phénomène, bien documenté dans la littérature²⁴², fait ressortir des obstacles multiples à l'accès à la justice pour cette population, tels que présentés au premier chapitre. D'un autre côté, la littérature présente de plus en plus l'émergence des *worker centers*, pour les fins de cette recherche des espaces informels de recours, cités comme des lieux de soutien, de mobilisation et de résistance, qui offrent des alternatives accessibles à des formes de justice plus formelles.

Dans cette étude, nous nous appuyons sur les concepts de la géographie du droit, et plus particulièrement sur la triade société, espace et pouvoir, pour explorer comment l'étude spatiale des espaces informels de recours peut bonifier notre compréhension du non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Cette approche permet de dégager une composante spatiale du recours juridique, en analysant les rapports de pouvoir et les dynamiques sociales situées dans un espace donné comme obstacles aux recours juridiques.

Afin d'enrichir notre compréhension de ce phénomène de non-recours, nous avons fait le choix de concentrer notre analyse sur les interactions qui se déroulent au sein d'espaces informels comme les *workers centers* et des ressources communautaires au Québec. Ces espaces, en favorisant l'accès à l'information et à l'accompagnement juridique, permettent aux travailleur·se·s migrant·e·s de revendiquer leurs droits de manière informelle, en dehors des circuits juridiques formels. En cela, ces lieux peuvent être considérés comme des formes de recours juridique informel, en ce qu'ils offrent un soutien accessible et adapté aux réalités de la population à l'étude.

L'organisme principal à l'étude, le CTI Montréal, se divise en plusieurs régions, comités et campagnes, toutes engagées dans la défense des droits des travailleur·se·s migrant·e·s, qu'ils aient ou non un statut légal. L'analyse porte sur la manière dont ces différents espaces et acteurs

²⁴¹ Voir chapitre 1, Problématique.

²⁴² Ibid.

contribuent à la mobilisation des droits, en se fondant sur des valeurs telles que l'antiracisme et la régularisation des statuts. L'historique des actions menées par le CTI, depuis sa création, permet de dégager une vision cohérente de son approche et de son rôle en tant qu'espace informel de recours juridique.

En mobilisant la triade, société, espace et pouvoir, nous avons cherché à comprendre comment ces espaces se construisent autour des rapports de pouvoir et des dynamiques sociales spécifiques, et comment ces éléments influencent l'accès aux ressources juridiques et sociales. L'objectif est de montrer comment la spatialité peut constituer un obstacle au recours juridique, en proposant un cadre alternatif d'analyse des rapports de pouvoirs.

Cette étude a été menée en deux étapes principales. Dans un premier temps, nous avons exploré la littérature existante sur le non-recours juridique des travailleur·se·s migrant·e·s précaires, en identifiant les principaux obstacles à l'accès à la justice tels que documentés dans la doctrine. Ce faisant, nous avons cherché à établir une base théorique solide pour mieux comprendre les enjeux liés à la spatialité du non-recours. Dans un second temps, nous avons étudié les *worker centers* comme ressources communautaires fréquentées par notre population d'étude. En appliquant le cadre théorique de la géographie du droit, nous avons cherché à identifier les avantages spatiaux que ces centres offrent aux travailleur·se·s, et comment ces avantages facilitent ou entravent l'accès aux droits et aux recours.

Le cadre conceptuel de la géographie du droit nous a permis de réfléchir en profondeur à l'impact de l'espace sur le comportement des justiciables. Cette approche théorique a aussi permis de développer une grille d'analyse afin de mieux comprendre comment les rapports de pouvoir, les dynamiques sociales et la spatialité des espaces informels de recours juridique peuvent éclairer la question du non-recours juridique. Nous avons concentré notre analyse sur un *worker center* au Québec pour tester cet outil d'analyse et examiner les pratiques spécifiques dans un espace concret.

Ce chapitre se déroulera en trois étapes : dans un premier temps, nous reviendrons sur les concepts clés de notre cadre théorique, en les reliant aux obstacles identifiés dans la littérature. Ensuite, nous présenterons les différentes campagnes, comités et bureaux régionaux du CTI Montréal, en mettant en lumière leur rôle dans la défense des droits des travailleur·se·s migrant·e·s. Enfin, nous mettrons

en relation les données recueillies pour explorer si, à terme, il est possible d'identifier un obstacle spatial au recours juridique en nous appuyant sur un cas d'exemple concret issu de l'analyse du CTI.

4.1 Cadre théorique et outils d'analyse

Le cadre théorique critique de la géographie du droit, tel que présenté exhaustivement ci-devant, nous propose plusieurs outils d'analyse mobilisés et interprétés aux fins de cette recherche. Les espaces socialisés, la notion d'espaces formels et informels en droit ainsi que la triade société, espace et pouvoir sont les principaux outils que nous mobilisons dans notre analyse. Dans le chapitre Problématique, nous avons présenté le problème du non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s précaires ainsi que les différents obstacles et statuts avec lesquels ces dernier·ère·s composent. Nous avons aussi présenté l'émergence des *workers centers*, des sources informelles de droit pour les fins de cette recherche, comme forme de soutien à notre population d'étude.

Un concept clé de cette analyse est celui de *l'empowerment*. En géographie critique, *l'empowerment* est décrite comme une approche de la connaissance qui met l'accent sur l'interprétation personnelle et vise à créer un « espace inclusif »²⁴³. Dans ce contexte, *l'empowerment* est liée à l'activisme social et aux géographies morales²⁴⁴, en se concentrant sur la promotion de la justice et de la durabilité grâce à une combinaison d'expertise et de savoirs personnels ou locaux²⁴⁵. Cela inclut des connaissances traditionnelles et migrantes, qui sont

²⁴³ Johanna Hautala & Maria Höyssä, « Knowledge rationales in human geography: Economic, policy, empowerment, and methodological » (2017) 71:5 Norsk Geografisk Tidsskrift - Norwegian Journal of Geography 269-287, à la p 276.

²⁴⁴ La géographie morale désigne l'étude des interactions entre l'espace, les valeurs éthiques et les comportements humains. Dans le contexte du texte, elle se réfère aux approches qui mettent en avant la justice sociale, l'équité et la durabilité en intégrant des savoirs locaux, traditionnels ou minoritaires à des initiatives visant à transformer les dynamiques de pouvoir et à créer des espaces inclusifs. Cela implique une réflexion sur la manière dont les valeurs morales influencent l'organisation et l'utilisation des espaces géographiques, mais aussi comment ces espaces eux-mêmes façonnent les relations sociales et les normes éthiques. En pratique, cela pourrait inclure des initiatives qui valorisent les savoirs autochtones ou les expériences des communautés marginalisées pour repenser des approches à des problèmes tels que la gestion environnementale ou la planification urbaine, en mettant l'accent sur la participation, l'équité et l'inclusion.

²⁴⁵ Hautala & Höyssä, « Knowledge rationales in human geography », *supra* note 243 à la p 276.

enracinées dans l'expérience et l'action, et qui évoluent en continu à travers l'éducation et l'engagement pratique²⁴⁶.

Un aspect fondamental de l'empowerment, tel que présenté en géographie du droit, réside dans sa dimension spatiale ²⁴⁷. Loin d'être un concept abstrait ou purement individuel, il est intrinsèquement lié aux espaces matériels et sociaux dans lesquels il se déploie²⁴⁸. Les arènes participatives, telles que les ateliers communautaires ou les initiatives locales, sont décrites comme des "espaces de possibilité" où les participant·e·s peuvent suspendre temporairement les normes sociales dominantes et expérimenter de nouvelles façons de penser et d'agir²⁴⁹. Ces espaces offrent une opportunité de pratiquer des performances alternatives qui peuvent ensuite être intégrées dans les espaces du quotidien, favorisant ainsi une transformation durable des relations de pouvoir²⁵⁰. Ces arènes ne sont toutefois pas des lieux neutres ; elles sont elles-mêmes imprégnées de dynamiques de pouvoir. Les participant·e·s doivent naviguer dans ces relations complexes pour maximiser les bénéfices de leur engagement²⁵¹. Cela souligne la nécessité d'une approche critique, qui prend en compte les inégalités inhérentes même dans les espaces conçus pour favoriser l'autonomisation.

La performativité de l'empowerment n'est pas seulement individuelle, mais également collective²⁵². Les interventions participatives offrent des plateformes pour renforcer les liens communautaires et créer des réseaux de soutien capables de prolonger l'impact de ces initiatives au-delà des espaces où elles ont été initialement conçues²⁵³. En ce sens, l'empowerment est un levier de transformation sociale autant qu'un outil d'autonomisation personnelle.

Pour approfondir notre réflexion, nous passerons les données relatives aux différents champs d'action du CTI dans une grille d'analyse conforme à la triade, société, espace et pouvoir.

²⁴⁶ *Ibid* à la p 277.

²⁴⁷ *Ibid* à la p 276.; voir aussi Chapitre 2, Cadre théorique

²⁴⁸ Mike Kesby, « Retheorizing Empowerment-through-Participation as a Performance in Space: Beyond Tyranny to Transformation » (2005) 30:4 Signs: Journal of Women in Culture and Society 2037-2065, aux pp 2054, 2058.

²⁴⁹ *Ibid* à la p 2054.

²⁵⁰ *Ibid*.

²⁵¹ *Ibid* à la p 2057,2058.

²⁵² *Ibid* à la p 2049.

²⁵³ *Ibid*.

4.2 Grille d'analyse

Pour structurer l'analyse des données recueillies sur les différents champs d'action du CTI Montréal, nous avons développé une grille d'analyse basée sur la triade, société, espace et pouvoir, qui permet d'organiser et de comprendre les dynamiques spécifiques aux espaces informels de recours juridique. Cette grille repose sur deux catégories principales : justiciables et ressources, auxquelles sont associées les composantes sociales et spatiales qui structurent ces espaces.

4.2.1 Société

Cette catégorie regroupe les individus, ici les travailleur·se·s migrant·e·s, qui interagissent au sein des espaces informels de droit. En tant que population à l'étude, les justiciables sont les acteur.ice.s principaux de ces espaces, en ce sens qu'ils et elles sont les bénéficiaires du soutien et de la revendication de leurs droits. Cette composante permet d'analyser non seulement les actions des travailleur·se·s, mais aussi leur positionnement dans l'espace social et les rapports de pouvoir auxquels ils sont confrontés dans chaque contexte particulier. Ainsi, la catégorie société prend en compte les acteur.ice.s sociaux et les dynamiques de groupe qui influencent la participation des justiciables, notamment les rapports de solidarité, les liens communautaires et les formes de résistance collective. De plus, le terme société fait référence aux différentes personnes qui sont disponibles grâce à la ressource. Que ce soit des bénévoles, différent.e.s professionnel.le.s ou encore des employé.e.s et militant.e.s, ces différentes personnes sont importantes à considérer au sein des espaces informels afin de parfaire une analyse des rapports de pouvoir présents dans ces derniers.

4.2.2 Espace

Cette catégorie se concentre sur les lieux fréquentés par les travailleur·se·s migrant·e·s au sein d'espaces informels de droit. Il peut s'agir de lieux physiques tels que les centres d'aide communautaire, les bureaux des *worker centers*, mais aussi de lieux virtuels, comme les plateformes de diffusion d'information en ligne ou les forums d'entraide. Les ressources incluent tous les outils à disposition des justiciables pour faire valoir leurs droits, que ce soit l'accès à des informations juridiques, des conseils légaux, des services de traduction, ou encore des formes de soutien financier et social. La catégorie espace fait référence à l'importance de l'endroit où ces ressources sont offertes et à l'organisation physique et symbolique de ces lieux, qui peuvent influencer l'accessibilité et l'efficacité de l'aide fournie.

La composante pouvoir de la triade, résultante des colonnes principales de la grille, est l'essentiel à l'analyse des dynamiques de recours juridique. C'est en quelque sorte le résultat de la jonction des autres composantes de la grille. La composante de pouvoir se manifeste à travers les rapports de pouvoir qui existent dans chaque espace et entre les différentes personnes présentes. Rappelons que selon la géographie du droit, le pouvoir n'est pas une force unifiée, mais une notion complexe et relationnelle, qui se manifeste de manière variée dans les espaces sociaux et juridiques²⁵⁴. En effet, le pouvoir est multiple et prend différentes formes : il peut être domination, autorité, coercition, mais aussi des formes plus subtiles comme solidarité, responsabilité, protection et même amour²⁵⁵. Cette diversité des formes de pouvoir reflète l'idée que celui-ci n'est jamais une donnée figée ou absolue, mais une dynamique en constante évolution, influencée par les contextes dans lesquels il s'exerce²⁵⁶. Ces rapports de pouvoir, entre les justiciables et les intervenant·e·s des *workers centers* ou des ressources communautaires, conditionnent la capacité des justiciables à revendiquer leurs droits et à influencer les décisions prises dans ces espaces, selon les théories de la géographie critique. En effet, dans la doctrine géolégale²⁵⁷ ces rapports de pouvoir peuvent déterminer l'effectivité du recours juridique dans ces contextes informels, en influençant l'accès des justiciables à leurs droits et à des formes *d'empowerment* telles que définies en début de chapitre.

Tableau 4-1 Grille d'analyse permettant d'extraire la composante pouvoir.

	Lieux d'analyse (CTI)
<i>Société</i>	Qui bénéficie de la ressource? Qui promeut, s'implique ou encore organise la ressource?
<i>Espace</i>	Quels sont les lieux disponibles? Quel est le degré d'accessibilité aux lieux proposés?

À travers cette lentille d'analyse, nous visons à comprendre comment les rapports de pouvoir influencent les possibilités de mobilisation des travailleur·se·s migrant·e·s précaires dans ces

²⁵⁴ Irus Braverman et al, « Expanding the Spaces of Law » (2014) The expanding spaces of law 1-29, à la p 13.

²⁵⁵ *Ibid.*

²⁵⁶ *Ibid* aux pp 13, 14.

²⁵⁷ Voir chapitre 2, Cadre théorique.

espaces. La composante de pouvoir permet d'explorer les tensions et les opportunités présentes dans ces lieux, et d'identifier les facteurs qui facilitent ou entravent le recours aux ressources et la mobilisation des droits.

4.3 Présentation des données

Nous consacrerons cette section à la présentation des données recueillies. Nous y justifierons le choix des données ainsi que le tri d'informations recensées. Tel qu'exposé dans le premier chapitre, nous considérons le recours au droit comme un processus plus large que le recours aux espaces juridiques formels, en incluant dans les données recensées toute forme de revendication, de recherche d'information, de solidarité ou de support comme pertinente. Cette partie se déclinera comme suit : d'abord, nous présenterons le Centre des Travailleur·se·s Immigrant.e.s de Montréal (CTI) ainsi que ses multiples comités et campagnes. Ensuite, nous proposerons une analyse de ces données et finalement une synthèse des principales conclusions dégagées.

Pour les fins d'analyse et de discussion de ce chapitre, nous présentons ci-bas de courtes descriptions de chaque comité, campagne et région desservie. Nous présenterons ensuite les données recueillies auprès de chacune d'elles. Les grilles d'analyse sont disponibles en Annexe I: tableaux des résultats.

4.4 Le CTI Montréal : un centre de défense de droits

Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrant·e·s de Montréal (CTI) est un organisme communautaire fondé sur des valeurs d'antiracisme, d'équité et de justice sociale²⁵⁸. Le CTI a été fondé en 2000 dans le quartier Côte-des-Neiges à Montréal par des militant.e.s syndicaux philippins-canadiens et d'autres activistes²⁵⁹. Il a été conçu pour servir d'espace sûr pour que les travailleur·se·s immigrant·e·s et migrant·e·s discutent de leurs problèmes, en dehors des lieux de travail souvent restrictifs²⁶⁰. Basé à Montréal, mais avec des bureaux à travers la province (Saguenay-Lac-Saint-Jean et Chicoutimi, Bas-Saint-Laurent, grande région de Québec)²⁶¹ le CTI

²⁵⁸ *Rapport annuel CTI 2022-2023*, Québec, IWC-CTI, 2023 à la p 4.

²⁵⁹ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 218.

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ IWC-CTI, «About us» (2024), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/about-us/>>, page consultée le 14 novembre 2024.

propose plusieurs comités et campagnes adapté.e.s aux différentes régions qu'elle dessert²⁶². Son objectif est de fournir des outils concrets et des espaces de soutien pour aider les travailleurs migrants à statut précaire à surmonter les obstacles juridiques, sociaux et économiques auxquels ils sont confrontés²⁶³. Le CTI a pour mission de défendre les droits des migrant·e·s en situation de vulnérabilité²⁶⁴. Son histoire et ses objectifs témoignent d'une lutte continue pour répondre aux défis que rencontrent ces travailleur·se·s en raison de leur statut précaire et des failles du système juridique officiel²⁶⁵. Le CTI propose aussi de l'aide de première main en matière de recours juridique et aide juridique contre les déportations²⁶⁶. Leurs activités sont centrées sur l'éducation populaire²⁶⁷ et la diffusion de films, la tenue de conférences et d'ateliers²⁶⁸. À l'image d'un syndicat, le CTI s'organise mensuellement des réunions d'organisation de milieux de travail²⁶⁹ ainsi que des activités plus sociales comme des soupers où organisation et mobilisation rejoignent une volonté de tissage social. Les membres du CTI organisent et promeuvent des manifestations et des marches, en plus de journées d'actions solidaires et directes²⁷⁰. Bien que le CTI collabore avec des syndicats, il critique parfois leur approche bureaucratique²⁷¹. Le centre cherche à construire des relations plus directes et démocratiques entre les travailleur·se·s et leurs organisations²⁷². Finalement, à travers son rapport annuel, et ses descriptions de programmes et campagnes²⁷³, le CTI offre divers types de soutien, notamment l'information juridique, des ateliers et des campagnes de plaidoyer.

4.4.1 Objectifs et valeurs fondamentales

Le CTI s'engage dans une lutte intersectionnelle pour les droits des travailleurs.se.s migrant·e·s²⁷⁴. Cet engagement s'articule autour des objectifs clés suivants ; centrer les valeurs d'antiracisme et

²⁶² IWC-CTI *supra* note 258 aux pp 14 et 15.

²⁶³ *Ibid* à la p 12.

²⁶⁴ *Ibid* aux pp 9-10.

²⁶⁵ IWC-CTI *supra* note 261.

²⁶⁶ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 16.

²⁶⁷ Publications, (31 mai 2012- Octobre 2023) publiées sur IWC-CTI, en ligne : Facebook < <https://www.facebook.com/ctiwc>>. pages consultées le 14 avril 2024.

²⁶⁸ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 17.

²⁶⁹ *Ibid* à la p 18.

²⁷⁰ *Ibid* à la p 19.

²⁷¹ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 220.

²⁷² *Ibid* à la p 221.

²⁷³ IWC-CTI *supra* note 258.

²⁷⁴ *Ibid* à la p 4.

lutter contre la discrimination structurelle ; lutter pour la régularisation des statuts; lutter pour une équité économique ; et maintenir une approche éducative et participative.

Antiracisme et lutte contre la discrimination structurelle²⁷⁵ : Le CTI organise régulièrement des ateliers éducatifs et des événements communautaires pour sensibiliser les travailleurs et la population générale²⁷⁶ à l'impact des politiques racistes dans les milieux de travail. Par exemple, des sessions de formation ont été organisées en 2022 pour aborder les enjeux de racisme systémique dans les emplois temporaires. Ensuite, pour la régularisation des statuts : La campagne pour la régularisation des travailleurs sans papiers constitue une pierre angulaire des actions du CTI²⁷⁷. En 2021, le CTI a mené une marche symbolique à Montréal, rassemblant plus de 500 participants pour exiger une réforme des politiques migratoires fédérales. De plus, pour l'équité économique : Le CTI milite pour un salaire minimum équitable et la fin de la précarité des contrats à court terme²⁷⁸. Un exemple concret est sa campagne pour une hausse du salaire minimum à 18 dollars de l'heure, mettant en avant les témoignages de travailleurs de Dollarama qui dénonçaient des conditions de travail dangereuses et des salaires insuffisants²⁷⁹. Finalement, l'approche éducative et participative : Le CTI valorise la participation active des travailleurs dans ses initiatives²⁸⁰ dans une approche qui met un fort accent sur l'éducation populaire²⁸¹. Avec des ateliers sur des sujets tels que l'histoire des mouvements ouvriers, la législation du travail et les processus d'organisation collective²⁸². L'objectif est de développer des compétences et une analyse critique parmi les travailleur·se·s²⁸³. Le Centre des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI) s'impose comme une ressource clé pour notre étude, centrée sur les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Son rôle unique et son approche inclusive en font un acteur incontournable pour analyser cette population. Bien que ses activités bénéficient à un public plus large, le CTI se distingue par sa spécialisation dans l'accompagnement des personnes sans statut régulier, un segment souvent négligé par d'autres organisations. Sa

²⁷⁵ IWC-CTI *supra* note 261.

²⁷⁶ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 14.

²⁷⁷ IWC-CTI , «Regularization Campaign» (2024), en ligne : *Immigrant workers center*, <https://iwc-cti.ca/regularization-campaign/>, page consultée le 24 novembre 2024

²⁷⁸ IWC-CTI , «Minimum wage campaign» (2023), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/minimum-wage-campaign/>>, page consultée le 14 avril 2024.

²⁷⁹ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 17.

²⁸⁰ *Ibid* à la p 18.

²⁸¹ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 219.

²⁸² *Ibid*.

²⁸³ *Ibid* à la p 220.

position claire et affirmée, selon laquelle « personne n'est illégal », reflète un engagement fort en faveur de la dignité et des droits fondamentaux de toutes les personnes, indépendamment de leur statut migratoire.

Nous avons choisi le CTI pour cette étude en raison de son expertise reconnue et de son travail de terrain auprès des communautés immigrantes précaires. Ses actions, qui combinent plaidoyer, mobilisation communautaire, contributions en recherche et soutien direct, offrent une perspective précieuse sur les défis spécifiques auxquels font face les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. De plus, le CTI joue un rôle essentiel dans la mise en lumière de la problématique de non-recours juridique et dans la défense des droits des travailleur·se·s migrant·e·s précaires.

En tant qu'une des rares ressources spécialisées dans le soutien aux personnes non régularisées, le CTI nous permet d'accéder à une compréhension fine des réalités vécues par notre population d'étude. Sa capacité à mobiliser, sensibiliser et accompagner ces travailleur·se·s, tout en affirmant des valeurs d'inclusion et de justice sociale, renforce la pertinence de ce choix pour répondre aux objectifs de notre recherche.

4.4.2 Comités et campagnes

Les comités et campagnes du CTI sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des travailleur·se·s migrant·e·s dans différentes régions et industries²⁸⁴. Ces initiatives permettent de créer des espaces de mobilisation inclusifs et efficaces. Les comités du CTI sont des lieux où les travailleur·euse·s migrant·e·s peuvent se regrouper pour défendre collectivement leurs droits, organiser des actions collectives, et recevoir un soutien juridique²⁸⁵. Chaque comité a une mission spécifique, en fonction des besoins des communautés qu'il soutient.

Voici une présentation des principaux comités :

²⁸⁴ IWC-CTI *supra* note 258 aux pp 14,15.

²⁸⁵ Ibid.

Tableau 4-2 : Comités du CTI 2024.

Comité	Objectifs et Actions principales	Population ciblée
Comité Amazon ²⁸⁶	- Défendre les droits des travailleur·euse·s d'Amazon (sécurité, conditions de travail) - Soutenir la syndicalisation et les conventions collectives - Organisation d'une pétition en ligne en 2022 pour dénoncer la surveillance excessive et la pression exercée sur les employé·e·s - Engagement obtenu de la part de l'employeur pour revoir certaines politiques internes	Travailleur·euse·s d'Amazon au Québec
Comité des femmes ²⁸⁷	- Défendre les droits des femmes immigrantes et précaires - Lutter contre le harcèlement sexuel au travail - Organiser des formations et des événements communautaires - Mise en place de cercles de discussion multilingues en 2023 - Volet spécialisé pour les travailleur·se·s sans statut ou sans papiers	Femmes immigrantes et précaires
Comité TAWA-ATTAP ²⁸⁸	- Défendre les droits des travailleur·euse·s temporaires²⁸⁹ - Plaider pour la réglementation des agences de placement - Organisation d'ateliers pour informer et sensibiliser aux droits spécifiques des travailleur·se·s temporaires - Pamphlets d'information et de diffusion trilingue	Travailleur·euse·s temporaires des agences de placement
Comité des travailleurs Dollarama et des entrepôts ²⁹⁰	- Lutter contre les conditions de travail précaires dans les entrepôts - Organiser des actions de revendication	Travailleur·euse·s dans le secteur du commerce et des entrepôts

²⁸⁶ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 17.

²⁸⁷ *Ibid* à la p 16.

²⁸⁸ *Ibid* à la p 18.

²⁸⁹ Choudry & Thomas, « Labour struggles for workplace justice », *supra* note 9 à la p 220.

²⁹⁰ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 19.

Comité	Objectifs et Actions principales	Population ciblée
	- Lutte contre les contrats de travail précarisants et pour un plus large accès aux protections du travail. - 2023 : Mobilisation des comités régionaux pour organiser conjointement les revendications	

4.4.3 Fonctionnement et impacts des comités

Les comités du CTI ne se contentent pas de défendre les droits des travailleur·se·s ; ils visent également à transformer les structures de pouvoir en place grâce à une action collective²⁹¹. Selon nos lectures, il est possible d'identifier 3 axes d'actions pour traiter de l'impact et de la fonction des comités du CTI; Accessibilité et inclusion, Formation et autonomisation, Plaidoyer collectif.

Premièrement, *Accessibilité et inclusion* signifie la mise en œuvre d'initiatives concrètes qui éliminent les barrières linguistiques, géographiques et institutionnelles afin de permettre à tou·te·s les travailleur·se·s, quelles que soient leurs origines ou leurs langues, de participer pleinement aux discussions, de recevoir un soutien adapté et de contribuer à des actions collectives pour améliorer leurs conditions de travail et leurs droits. En 2023, le Comité des femmes migrantes a mis en place des cercles de discussion multilingues dans des lieux accessibles comme les bibliothèques publiques, permettant à des travailleuses non francophones de partager leurs expériences et de recevoir des informations juridiques adaptées à leur situation²⁹². Autre exemple, le Comité Amazon à Montréal a été créé pour répondre spécifiquement aux conditions de travail difficiles dans les centres de distribution d'Amazon. Ce comité, formé en 2022, a organisé une pétition en ligne et des campagnes médiatiques pour dénoncer les pratiques de surveillance excessive et les pressions sur les employés, obtenant un engagement de l'entreprise pour revoir certaines politiques internes. Deuxièmement, *formation et autonomisation* signifie offrir aux travailleur·se·s les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre leurs droits, identifier les injustices qu'ils subissent, et développer des compétences pour s'organiser et agir de manière autonome. Par exemple, les formations organisées par les comités, telles que les ateliers sur les droits du travail dans le secteur agricole, permettent aux travailleurs de comprendre leurs droits et de développer des stratégies de

²⁹¹ Choudry & Thomas *supra* note 9 à la p 219.

²⁹² IWC-CTI *supra* note 258 aux pp 16-17.

défense. Par exemple, en 2021, un atelier dans le Bas-Saint-Laurent a permis à des travailleurs agricoles temporaires de contester collectivement des salaires impayés²⁹³. Finalement, les comités du CTI jouent un rôle clé dans l'élaboration d'un plaidoyer collectif en mobilisant les travailleur·euse·s autour de problématiques spécifiques à leurs industries et statuts. Par exemple, le Comité Amazon organise des campagnes médiatiques et des pétitions pour dénoncer les conditions de travail et influencer les politiques internes de l'entreprise²⁹⁴. Le Comité des femmes crée des cercles multilingues pour autonomiser les travailleuses non francophones et les intégrer dans des actions collectives²⁹⁵. Le Comité TAWA-ATTAP se concentre sur la réglementation des agences de placement, plaidant pour des droits plus stricts pour les travailleurs temporaires²⁹⁶. Enfin, le Comité des travailleurs de Dollarama et des entrepôts lutte pour des conditions de travail équitables en organisant des actions collectives et en dénonçant la précarité des contrats²⁹⁷. En s'appuyant sur ces initiatives, les comités transforment les revendications individuelles en un plaidoyer collectif structuré.

4.4.4 Les campagnes du CTI

Les campagnes menées par le CTI se concentrent sur des enjeux centraux chez les travailleur·euse·s migrant·e·s précaires. Elles tendent à rendre visibles les injustices et proposent des solutions pratiques, en s'appuyant sur l'engagement communautaire. À travers ses campagnes, le CTI vise à sensibiliser le public et les décideurs, à lutter contre les injustices, et à proposer des solutions concrètes aux défis rencontrés par ces travailleur·se·s. Ces campagnes reflètent un profond engagement envers les travailleur·se·s migrant·e·s, notamment ceux et celles en situation de précarité. Le CTI utilise des campagnes comme un moyen d'aborder les problèmes individuels des travailleurs tout en construisant une action collective à long terme²⁹⁸. Ces campagnes servent également à éduquer la communauté plus large sur les conditions de travail des travailleur·se·s migrant·e·s²⁹⁹. Voici un tableau des principales campagnes :

²⁹³ *Ibid* à la p 20.

²⁹⁴ *Ibid* à la p 17.

²⁹⁵ *Ibid* aux pp 16-17.

²⁹⁶ *Ibid* à la p 18.

²⁹⁷ *Ibid* à la p 19.

²⁹⁸ Choudry & Thomas *supra* note 9 à la p 219.

²⁹⁹ *Ibid* à la p 220.

Tableau 4-3 : Campagnes actives du CTI 2024

Campagne	Objectifs principaux	Actions menées	Population ciblée
Campagne de régularisation ³⁰⁰	- Obtenir la régularisation du statut des personnes sans papiers au Canada.	- Organisation de manifestations et d'actions de plaidoyer. - Collaboration avec des partenaires communautaires et syndicaux pour promouvoir un programme de régularisation inclusif pour tous les travailleurs sans statut.	Travailleur·se·s sans statut, immigrants en situation irrégulière.
Campagne pour un salaire minimum équitable ³⁰¹	- Augmenter le salaire minimum à 18 \$/h pour refléter les besoins réels des travailleurs précaires.	- Mobilisation de la coalition Minimum18\$ pour faire pression sur les décideurs. - Organisation de marches, d'événements publics et de campagnes médiatiques pour sensibiliser le public à la nécessité d'un salaire minimum décent.	Travailleur·se·s immigrant·e·s à bas salaire (vente, restauration, etc.).
Campagnes de sensibilisation ³⁰²	- Sensibiliser le public et les décideurs sur les injustices vécues par les travailleurs migrants et les solutions possibles.	- Organisation d'ateliers éducatifs et de séminaires. - Événements culturels comme le Festival Mayworks pour célébrer les contributions des travailleur·se·s migrant·e·s. - Actions collaboratives pour	Grand public, décideurs politiques, travailleur·se·s migrant·e·s précaires.

³⁰⁰ IWC-CTI, *supra* note 277.

³⁰¹ IWC-CTI, *supra* note 278.

³⁰² IWC-CTI, «Campaigns» (2023-2024), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/campaigns/>>, page consultée le 14 avril 2024.

Campagne	Objectifs principaux	Actions menées	Population ciblée
		amplifier les voix des communautés marginalisées.	

4.4.5 Fonctionnement des campagnes du CTI

Tout comme les comités du CTI, les campagnes de ce *workers center* jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des travailleur·se·s migrant·e·s au Québec, en combinant plaidoyer, mobilisation et soutien direct pour engendrer des changements positifs et durables. Selon les publications du site web de l'organisme, les campagnes du CTI sont structurées autour de plusieurs axes.

Le premier axe est celui du plaidoyer politique. Le CTI engage un dialogue avec les décideurs pour promouvoir des politiques favorables aux travailleurs migrants. Par exemple, la Campagne de régularisation milite pour la mise en place d'un programme inclusif permettant aux personnes sans statut d'obtenir une résidence permanente. Un second axe est celui de la mobilisation communautaire. Le CTI organise des manifestations, des ateliers et des événements culturels pour sensibiliser le public aux défis rencontrés par les travailleurs migrants³⁰³. Ces initiatives visent à créer une solidarité et à amplifier les voix des personnes concernées. Le dernier axe est celui du soutien direct. Le CTI offre des services d'accompagnement aux travailleurs migrants, les informant de leurs droits et les aidant à naviguer dans les systèmes juridiques et sociaux. Cette approche pratique renforce la résilience des individus face aux injustices.

4.4.6 Impact des campagnes du CTI

Les campagnes menées par le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) ont un impact tangible sur la vie des travailleur·se·s migrant·e·s précaires au Québec. En alliant plaidoyer politique, mobilisation communautaire et soutien direct³⁰⁴, ces initiatives permettent non seulement de répondre aux injustices structurelles, mais aussi de favoriser des changements durables dans les

³⁰³ Événements, (31 mai 2012- Octobre 2023) publiées sur *Iwc-Cti*, en ligne : Facebook < <https://www.facebook.com/ctiwc>>, pages consultées le 14 avril 2024; IWC-CTI, «News» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, <https://iwc-cti.ca/regularization-https://iwc-cti.ca/news/>, pages consultées le 14 avril 2024.

³⁰⁴ IWC-CTI *supra* note 302.

politiques publiques, les conditions de travail et la solidarité sociale. Les actions du CTI ont notamment contribué à des changements législatifs importants³⁰⁵. Grâce à ses efforts de plaidoyer, le CTI a joué un rôle dans la réforme des normes du travail, notamment en ce qui concerne les droits des travailleur·euse·s d'agences de placement³⁰⁶.

De plus, les campagnes pour un salaire minimum équitable ont sensibilisé le public et les décideur·euse·s à la nécessité d'augmenter le salaire minimum, influençant ainsi les discussions politiques sur le sujet ³⁰⁷. En parallèle, le CTI a renforcé la communauté en organisant des événements et en offrant un espace sûr pour les travailleur·euse·s migrant·e·s, favorisant ainsi la création de réseaux de soutien et renforçant la cohésion communautaire.

Ces comités et campagnes constituent des espaces d'action collectifs où les travailleur·euse·s migrant·e·s précaires peuvent se regrouper et revendiquer leurs droits, en dehors des milieux de travail.

4.4.7 Actions spontanées

L'engagement du Centre des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI) va bien au-delà de ses campagnes planifiées et de ses comités thématiques ou régionaux. Dans des situations d'urgence ou de crise, telles que des menaces de déportation, des abus graves envers des travailleur·se·s ou encore des crises globales comme la pandémie de COVID-19, le CTI sait mobiliser rapidement ses ressources pour répondre aux besoins immédiats³⁰⁸.

Ces interventions spontanées prennent souvent la forme de campagnes éclair ou d'actions publiques destinées à attirer l'attention sur des injustices pressantes. Par exemple, face à des expulsions imminentes, le CTI a organisé des vigiles, des pétitions et des manifestations pour

³⁰⁵ Centre des Travailleurs et travailleuses immigrants, « Pour Montréal responsable et engagée : appuyant la Motion à soutenir la régularisation des personnes sans statut légal vivant sur son territoire » Communiqué de presse, Montréal, 2021.

³⁰⁶ IWC-CTI *supra* note 258.

³⁰⁷ IWC-CTI *supra* note 278.

³⁰⁸ IWC-CTI , «COVID-19 and your rights» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/campaign/covid-19-and-your-rights/>>, page consultée le 1^{er} novembre 2024.

soutenir les personnes concernées et sensibiliser l'opinion publique³⁰⁹. Pendant la pandémie de COVID-19, il a lancé des initiatives pour fournir une aide directe, telles que des collectes alimentaires ou des actions visant à garantir l'accès aux soins de santé pour les travailleur·se·s migrant·e·s³¹⁰.

Ces réponses rapides démontrent la capacité du CTI à agir avec agilité et détermination pour défendre les droits des travailleur·se·s migrant·e·s, même dans des circonstances imprévues. Cela renforce son rôle, non seulement comme défenseur des droits, mais aussi comme acteur essentiel de soutien communautaire en temps de crise.

4.4.8 Un organisme présent hors de Montréal

Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) est actif dans plusieurs régions du Québec, démontrant son engagement à soutenir les travailleurs migrants sur l'ensemble du territoire. Grâce à ses nombreux comités régionaux et thématiques, le CTI mène des campagnes adaptées aux besoins locaux, tout en favorisant une mobilisation communautaire diversifiée. Le tableau suivant présente les principales régions où le CTI est implanté, ainsi que les comités et campagnes actuellement en cours :

Tableau 4-4 : Comités et campagnes du CTI par bureaux régionaux 2024

Région	Comités	Campagnes actuelles
Montréal	- Comité Amazon - Comité des femmes - Comité des femmes de TAWA (TAWA-WC) - Comité des travailleur·se·s de Dollarama et des entrepôts - Comité des travailleur·se·s sud-asiatiques - Comité des travailleur·se·s temporaires étrangers	- Campagne de régularisation - Campagne sur le salaire minimum

³⁰⁹ IWC-CTI *supra* note 267., «News» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, <https://iwc-cti.ca/regularization-https://iwc-cti.ca/news/>, pages consultées le 14 avril 2024.

³¹⁰ IWC-CTI *supra* note 308.

Région	Comités	Campagnes actuelles
Bas-Saint-Laurent	- Comité régional des travailleurs BSL	- Campagne de régularisation
Saguenay/Chicoutimi	- Comité régional des travailleurs du Saguenay/Chicoutimi	- Campagne de régularisation
Québec	- Comité régional des travailleurs du Québec	- Campagne de régularisation

Cette présence géographique variée permet au CTI d'adresser les enjeux spécifiques de chaque région tout en poursuivant ses objectifs globaux pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs migrants au Québec. Hors de ses propres instances, le CTI établit des liens entre les luttes locales des travailleur·se·s migrant·e·s et des réseaux internationaux de justice sociale³¹¹. Cela inclut des collaborations avec des organisations comme "No One Is Illegal" et "Solidarité Sans Frontières"³¹².

4.4.9 Contributions en recherche et collaborations académiques du CTI

Le Centre des travailleur·se·s immigrant.e.s de Montréal (CTI) s'appuie sur des partenariats stratégiques avec des chercheur.se.s et des institutions académiques pour renforcer ses actions et son plaidoyer en faveur des droits des travailleur·se·s migrant·e·s. Ces collaborations, décrites dans les pages 25 à 36 de leur rapport annuel d'activité 2022-2023, permettent de documenter les réalités vécues par les travailleur·se·s précaires, d'élaborer des stratégies basées sur des données probantes et d'amplifier leur impact politique.

Le CTI travaille étroitement avec des chercheur.se.s comme Cheolki Yoon, Manuel Salamanca, et Mostafa Henaway³¹³. Ces partenariats visent à analyser les lacunes des politiques migratoires et à

³¹¹ Choudry & Thomas *supra* note 9 à la p 221.

³¹² *Ibid.*

³¹³ IWC-CTI *supra* note 258 à la p 25,26,27,28,29,33.

proposer des solutions adaptées pour protéger les droits des travailleur·se·s temporaires et sans-papiers³¹⁴. Les résultats de ces recherches appuient les campagnes du CTI en fournissant une base factuelle solide pour ses revendications.

Présentés dans leur rapport d'activité, les projets soutenus par le CTI se concentrent sur des thèmes clés tels que : Les impacts des politiques d'immigration sur les conditions de travail, les mécanismes de précarisation dans les agences de placement et les stratégies pour contrer le racisme systémique dans les milieux de travail.

Ces recherches permettent également de mesurer l'efficacité des actions de plaidoyer du CTI et d'identifier de nouvelles opportunités pour répondre aux besoins émergents des communautés qu'ils soutiennent³¹⁵. Le CTI valorise la diffusion des savoirs au sein de la communauté³¹⁶. Des ateliers et conférences sont organisés pour présenter les résultats des recherches et former les travailleur·se·s migrant·e·s à leurs droits. Ces échanges favorisent une meilleure compréhension des défis systémiques et renforcent les capacités de mobilisation des membres du CTI.

Grâce à ces collaborations, le CTI adopte une démarche scientifique et stratégique qui lui permet d'avoir un impact durable sur les politiques publiques³¹⁷. Les données recueillies alimentent des discussions avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, tout en contribuant à transformer les perceptions sur les travailleur·se·s migrant·e·s au Québec.

4.5 Application de la triade, société, espace, pouvoir au *workers center* CTI.

L'application de la triade, société, espace, pouvoir permet de dresser un portrait des dynamiques spatiales qui se jouent dans les espaces informels du Centre des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI). En mettant en lumière les relations sociales, les lieux de recours, et les rapports de pouvoir, cette approche permet d'explorer comment ces dimensions interagissent pour influencer la mobilisation des droits, notamment chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire. Dans cette section, nous analysons les espaces et les acteurs récurrents qui émergent des stratégies du Centre

³¹⁴ *Ibid* à la p 29.

³¹⁵ *Ibid* à la p 28.

³¹⁶ *Ibid* aux pp 33, 34.

³¹⁷ *Ibid* à la p 34,36.

des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI), tels qu'identifiables à partir des informations disponibles dans les rapports et informations en ligne. Notre analyse se concentre sur la manière dont ces espaces et acteur·ice·s s'articulent autour des dynamiques sociales, des lieux de recours et des rapports de pouvoir. Cependant, cette démarche ne vise pas à approfondir les tenants et aboutissants spécifiques des campagnes, des comités ou des recherches académiques menées par le CTI et présentées ci-haut. Elle se limite à identifier et à comprendre les interactions récurrentes et les configurations spatiales qui structurent ces initiatives, sans entrer dans le détail de leur développement ou de leurs résultats. Cette approche permet ainsi de saisir les processus de mobilisation dans une perspective centrée sur les dynamiques relationnelles et spatiales. Les espaces et acteur·ices recensés sont donc ceux qui sont le plus largement documentés en ligne, mais ne représentent pas une liste exhaustive complète de tous les lieux et acteur·ices. Fidèles à l'approche inductive en méthodologie qualitative, le choix des données a été inductif selon les documents de l'organisme.

Cet outil analytique éclaire les dynamiques spécifiques qui émergent dans ces espaces : les relations de solidarité ou de dépendance, les perceptions des lieux comme refuges ou alternatives face aux institutions juridiques formelles, et les rapports de pouvoir qui façonnent l'accès aux droits. Dans le cadre du CTI, ces espaces informels deviennent des lieux stratégiques où le pouvoir est contesté et redéfini, et où les travailleur·se·s peuvent se mobiliser malgré leur précarité.

Ainsi, l'application de la triade, société, espace, pouvoir fournit un cadre critique essentiel pour analyser les processus qui sous-tendent le non-recours au droit, en mettant en avant les dynamiques sociales et spatiales au cœur des ressources informelles de droit. Ces lieux, tout en étant façonnés par des relations sociales complexes, participent à la lutte pour la reconnaissance des droits et à la redéfinition des frontières du pouvoir dans des contextes de marginalisation.

4.5.1 Société : Les acteur·trice·s du CTI

Le Centre des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI) mobilise une diversité d'acteur·trice·s, tous essentiels à la création d'espaces de soutien, de solidarité et de mobilisation pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Ces acteur·trice·s se répartissent en deux grandes catégories : les justiciables et les personnes qui agissent en soutien à la ressource. Parmi les principales personnes recensées

dans la catégorie des justiciables, on trouve des travailleur·se·s migrant·e·s avec ou sans statut légal, souvent employé·e·s dans des secteurs à risque ou vulnérables aux abus³¹⁸. À cela s'ajoutent des associations de travailleur·se·s migrant·e·s, qui jouent un rôle de relais et de porte-parole pour les besoins de cette population³¹⁹. Ces acteur·trice·s constituent le cœur de la mission du CTI, en tant que bénéficiaires directs de ses services et mobilisations.

Dans la catégorie des acteur·trice·s soutenant la ressource, on retrouve une large communauté composée de bénévoles, d'organisateur·trice·s syndicaux, d'étudiant·e·s universitaires, d'allié·e·s pour le droit des travailleur·se·s migrant·e·s, d'activistes et d'organisateur·trice·s communautaires³²⁰. Ensemble, ces acteur·trice·s forment un réseau de soutien essentiel pour renforcer la voix collective des travailleur·se·s et leur permettre de s'organiser.

Tableau 4-5 : Recension des acteur.ice.s

Acteur.ice.s	Rôle et relation dans l'espace de recours
Travailleur·euse·s migrant·e·s	Bénéficiaires directs des actions du CTI, ils·elles se mobilisent pour défendre leurs droits.
Bénévoles et organisateur·trice·s	Facilitateurs·trices des actions collectives, soutiennent les travailleurs dans l'organisation des activités.
Allié·e·s communautaires	Apportent un soutien supplémentaire à travers des ressources, des conseils et un réseau élargi.

Le Centre des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI) s'appuie sur une diversité d'espaces physiques et virtuels pour soutenir les travailleur·se·s migrant·e·s précaires et répondre à leurs besoins. Parmi les espaces physiques, les bureaux du CTI jouent un rôle central. Le principal bureau est situé sur

³¹⁸ IWC-CTI *supra* note 258.

³¹⁹ Ibid.

³²⁰ Ibid; IWC-CTI *supra* note 261.

l'Avenue Van Horne à Montréal, mais l'organisme dispose également de bureaux dans d'autres régions, notamment au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à Chicoutimi, au Bas-Saint-Laurent et à Québec. Ces espaces servent de lieux de rencontre où s'organisent des activités telles que des ateliers, des formations et des réunions communautaires. C'est dans ces bureaux que s'orchestrent la plupart des activités de l'organisme³²¹, comme les projets d'éducation populaire, les ateliers sur le droit du travail, les lieux de discussions ouvertes sur le mouvement syndical et leurs formations sur l'histoire du syndicalisme au Canada, appliqué au travail migrant. Ce sont aussi dans ces locaux qu'on lie les rencontres pour créer des alliances syndicales³²² et affinitaires entre les travailleur·se·s.

En dehors des bureaux, le CTI utilise d'autres lieux physiques pour intervenir directement auprès des travailleur·se·s. Ses membres se déplacent régulièrement sur les lieux de travail afin de soutenir des campagnes de syndicalisation, sensibiliser les travailleur·se·s à leurs droits ou encore fournir une assistance concrète³²³. De plus, le CTI est présent sur les lignes de piquetage et lors de démonstrations publiques³²⁴, contribuant à porter la voix des travailleur·se·s migrant·e·s dans des espaces de visibilité collective.

Les espaces virtuels occupent également une place importante dans les activités du CTI. Le site web trilingue de l'organisme propose une multitude de ressources, notamment des dépliants, des textes de loi vulgarisés, et des informations sur les normes du travail. Ce site est complété par la page Facebook du CTI, qui constitue un lieu virtuel dynamique pour la diffusion d'événements, d'ateliers et d'initiatives. Ces plateformes numériques permettent de rejoindre des travailleur·se·s migrant·e·s dans des zones éloignées ou marginalisées, élargissant ainsi l'accessibilité des ressources offertes.

³²¹ IWC-CTI *supra* note 302.

³²² IWC-CTI *supra* note 181.

³²³ *Ibid.*

³²⁴ IWC-CTI *supra* note 302.

Tableau 6 : Recension des espaces

Espace	Caractéristiques et normes
Espaces physiques	Lieux de rencontre et de soutien : Bureaux, salles communautaires. Lieux de mobilisation : Milieux de travail, espaces publics, lignes de piquetage, rues.
Espaces virtuels	Plateformes en ligne, groupes de discussion, ressources accessibles à distance. Solidarité et lien avec d'autres organisations de défense de droit, de syndicats et <i>worker centers</i>.

À partir de la grille d'analyse basée sur la triade société, espace et pouvoir, le pouvoir se manifeste comme une composante centrale des interactions entre les justiciables, les ressources et les lieux où s'organisent les actions du CTI. Ces rapports de pouvoir dans les espaces informels sont le reflet de dynamiques complexes, dans lesquelles les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, les intervenant·e·s, ainsi que les structures physiques et virtuelles contribuent à la capacité des justiciables à accéder à leurs droits et à se mobiliser collectivement. C'est dans cette dynamique que se déploie *l'empowerment*, dans une logique de redistribution du pouvoir.

4.5.1.1 Pouvoir et justiciables

Dans la catégorie *société*, les travailleur·se·s migrant·e·s précaires ne sont pas uniquement les bénéficiaires des espaces de recours du CTI, mais des acteur·trice·s de premier plan dans ces espaces. Leur engagement dans ces lieux va bien au-delà de la simple réception d'un soutien : ils et elles sont au cœur de l'autonomisation, car ces espaces visent avant tout à leur permettre de revendiquer leurs droits et de se réapproprier leur pouvoir d'agir, tel que présenté ci-haut. En tant qu'organisation *grassroots*³²⁵, le CTI place ces travailleur·se·s comme protagonistes dans le

³²⁵ Organisation de la base vers le haut.

processus de transformation des rapports de pouvoir, en leur offrant des outils et un soutien pour qu'ils et elles deviennent des agents actifs de changement dans leurs communautés.

Le processus *d'empowerment* dans ce contexte ne se limite pas à la transformation de leur position d'individus subissant des injustices, mais cherche à faire émerger une conscience collective, où les travailleur·se·s migrant·e·s précaires peuvent se regrouper pour combattre ensemble les inégalités sociales et juridiques. Ces espaces leur permettent de participer activement à des formes de résistance collective, en redéfinissant leur place dans l'espace social et en renforçant leur capacité d'influence sur les structures de pouvoir qui les marginalisent. Dans cette dynamique, les travailleur·se·s migrant·e·s deviennent non seulement des bénéficiaires, mais aussi des catalyseurs du changement, contribuant à un processus d'autonomisation collective qui dépasse les frontières individuelles et s'inscrit dans un mouvement plus large de transformation sociale et politique.

4.5.1.2 Pouvoir et espace

Du point de vue de l'*espace*, les espaces physiques et virtuels offerts par le CTI jouent un rôle déterminant dans la reconfiguration des rapports de pouvoir. Les bureaux du CTI à Montréal et dans d'autres régions du Québec offrent des lieux d'accès à des ressources pratiques, comme la formation, l'échange et l'organisation. Ces espaces deviennent des plateformes d'autonomisation, où les travailleur·se·s migrant·e·s peuvent acquérir les connaissances juridiques, sociales et pratiques nécessaires à leur défense. De plus, ces espaces deviennent des lieux où la solidarité se structure autour de l'idée que le savoir et l'expertise sont collectifs et partagés. L'accès à ces ressources, qu'elles soient matérielles ou symboliques, permet aux travailleur·se·s migrant·e·s de surmonter les barrières géographiques et institutionnelles, et de se réapproprier des moyens de résistance. Les espaces virtuels, comme le site web trilingue du CTI et sa page Facebook, vont au-delà de la simple diffusion d'informations juridiques : ils créent des espaces d'échange, des lieux de dialogue et d'apprentissage où les participant.e.s peuvent se sentir moins isolé.e.s. Ces espaces virtuels, souvent plus accessibles que les structures physiques, permettent de renforcer le pouvoir d'action des travailleur·se·s en leur offrant une plateforme pour se mobiliser au-delà des frontières géographiques et sociales.

4.6 Croisement entre société, espace et pouvoir

Les espaces créés ou investis par le CTI ne sont pas des lieux neutres. Ils sont, au contraire, imprégnés de dynamiques de *pouvoir* complexes et en constante évolution. L'interaction entre les composantes, *société* et *espace*, conditionne directement les rapports de pouvoir qui s'y déploient. Ce croisement n'est pas anodin, il renverse consciemment les hiérarchies traditionnelles en redéfinissant qui détient et exerce le pouvoir dans ces lieux. C'est dans ce processus de renversement des rapports de pouvoir que l'autonomisation des travailleur·se·s migrant·e·s précaires prend tout son sens.

En effet, les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, qui sont souvent relégués à des positions précaires dans les espaces juridiques et sociaux dominants, se transforment ici en acteur·trice·s de premier plan. Dans les espaces du CTI, ces individus ne se contentent pas de recevoir un soutien, mais deviennent des catalyseurs du changement social. Ces espaces, qu'ils soient physiques ou virtuels, sont des lieux de *reconfiguration* des rapports de pouvoir où les règles établies sont suspendues pour expérimenter de nouvelles formes de gouvernance, plus inclusives et égalitaires. Le renversement des rapports de pouvoir est, par conséquent, l'une des pierres angulaires de l'empowerment.

Tableau 4-6: Analyse de la composante pouvoir

Composant du pouvoir	Impact dans les espaces de recours
Pouvoir d'agir (empowerment)	Les travailleur·euse·s migrant·e·s gagnent en autonomie, prenant des décisions collectives.
Solidarité	Renforcement de la solidarité entre les travailleur·euse·s, ce qui permet de surmonter les obstacles à l'engagement.
Réappropriation de l'espace	Les lieux de mobilisation deviennent des espaces d'émancipation, où le pouvoir est décentralisé.

Les rapports de pouvoir traditionnels, qui marginalisent souvent les travailleur·se·s migrant·e·s précaires, sont déconstruits dans les espaces du CTI. Ces lieux permettent aux justiciables de se retrouver dans une position d'agent·e·s actifs, non seulement en ce qui concerne l'accès à leurs droits, mais également dans la redéfinition des relations de pouvoir entre eux-mêmes, les intervenant·e·s et les institutions. L'espace du CTI devient ainsi un "espace de possibilité", où les normes sociales dominantes sont suspendues, permettant aux participants d'expérimenter et de mettre en œuvre des pratiques alternatives, des formes de solidarité et des formes de gouvernance qui renversent les rapports de domination habituels.

Ce renversement n'est pas simplement une inversion symbolique des rapports de pouvoir, mais une transformation substantielle de la manière dont ces rapports sont vécus et expérimentés par les individus. Les travailleur·se·s migrant·e·s deviennent des acteurs·trices capables de réinterpréter leur place dans la société, de se réapproprier les espaces de décision et d'agir collectivement pour changer leur condition sociale, économique et juridique. Cela met en évidence un aspect crucial de *l'empowerment* : il ne s'agit pas seulement de renforcer la capacité d'un individu à agir, mais aussi de changer les relations de pouvoir pour qu'ils et elles puissent agir de manière significative dans un environnement social et juridique.

4.7 Espaces socialisés créés par le CTI

Pour identifier et analyser les espaces socialisés³²⁶ créés au sein du Centre des travailleur·se·s immigrant·e·s (CTI), nous avons adopté une approche basée sur la triade société, espace et pouvoir. Cette analyse nous a permis de nommer et de caractériser les différents espaces informels recensés au CTI, en tenant compte des lieux, des personnes présentes, et des composantes spécifiques qui structurent ces environnements. À partir de ces éléments, nous avons dégagé des espaces de recours, qui représentent les multiples facettes du recours au droit dans le cadre des espaces informels du CTI.

Ces espaces de recours, tels qu'observés au sein du CTI, répondent aux besoins particuliers des travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Ils servent de points d'accès à des ressources sociales, économiques, politiques ou encore de soutien au bien-être. Ces espaces, en proposant des lieux

³²⁶ Voir 2.5.1 Les espaces socialisés et la triade *société, espace et pouvoir* du chapitre 2.

accessibles et des personnes-ressources variées, pallient les lacunes souvent laissées par les systèmes formels et permettent une mobilisation des droits adaptée à cette population.

En nous appuyant sur le cadre théorique liant droit et géographie, cette classification des espaces socialisés a été élaborée en fonction des caractéristiques spécifiques aux ressources et activités offertes par le CTI. Le type d'activité, les personnes impliquées, et les objectifs poursuivis constituent les principales dimensions de ces espaces, telles qu'illustrées dans l'analyse à travers la triade, société, espace et pouvoir. Cette méthodologie permet de mieux comprendre les mécanismes de recours ou de non-recours au droit qui se déploient dans les espaces informels du CTI.

Nous avons catégorisé trois espaces socialisés suite à l'analyse du CTI. L'espace de revendication et pouvoir permet aux travailleur·se·s migrant·e·s de se mobiliser collectivement pour revendiquer leurs droits. À travers la campagne pour un salaire minimum juste, cet espace leur offre l'opportunité de se réapproprier le pouvoir et d'exprimer leurs doléances. L'espace d'information et autonomisation, illustré par la campagne de régularisation des statuts, permet de pallier le déficit d'information juridique. Il offre aux travailleur·se·s sans statut un accès direct à des ressources adaptées pour mieux comprendre et exercer leurs droits. Enfin, l'espace collectif et solidarité, créé par les activités sociales et familiales, permet de réduire l'isolement des travailleur·se·s migrant·e·s. Cet espace renforce la cohésion sociale et favorise leur résilience en créant des liens communautaires solides.

4.7.1 Espace de revendication et pouvoir : campagne pour un salaire minimum juste

L'espace de revendication, illustré par la campagne pour un salaire minimum équitable à laquelle le CTI a activement participé en organisant des activités pour ses membres, est un lieu socialisé où le pouvoir est réapproprié par les travailleurs migrants. Cet espace n'est pas un lieu juridique formel, mais il fonctionne comme un espace informel de droit en permettant aux travailleurs d'exprimer collectivement leurs doléances et de revendiquer un droit économique fondamental.

4.7.1.1 Analyse de la triade société, espace, pouvoir

Dans cet espace socialisé, la *société* se compose principalement de travailleurs migrants précaires, de bénévoles et d'organismes du CTI qui soutiennent la campagne. L'*espace*, souvent un lieu communautaire ou virtuel, est essentiel, car il assure un environnement sécurisé où ces travailleurs peuvent participer sans craindre de répercussions. Le *pouvoir*, ici, est rééquilibré : en se regroupant pour discuter de l'injustice des bas salaires, les travailleurs transforment cet espace en un lieu de réappropriation de leur voix collective, même s'ils n'ont pas de statut légal ou ne peuvent pas participer aux discussions salariales formelles avec les employeurs.

4.7.1.2 Impact de l'espace informel sur le non-recours

Cette campagne offre aux travailleurs un recours indirect au droit en leur permettant d'articuler et de revendiquer leurs droits économiques à travers des actions comme des réunions, des pétitions et des manifestations publiques. Ce processus, bien qu'informel, exerce une pression sociale et politique sur les décideurs, créant un espace de revendication qui compense le manque d'accès aux recours juridiques formels en matière de rémunération.

4.7.2 Espace d'information et autonomisation : campagne de régularisation des statuts

La campagne de régularisation des statuts est un espace informel qui vise à pallier l'isolement informationnel auquel font face les travailleurs migrants sans statut. Ce projet rend accessible une information juridique qui leur est généralement inatteignable dans les espaces formels.

4.7.2.1 Application de la triade société, espace, pouvoir

Dans cet espace d'information, la *société* comprend non seulement les travailleurs sans statut, mais aussi des alliés communautaires et des bénévoles qui diffusent des connaissances sur le processus de régularisation. L'*espace* se manifeste sous forme de brochures, de documents multilingues et d'ateliers accessibles, souvent dans des lieux communautaires ou des espaces virtuels sécurisés. Le *pouvoir* est ici diffusé et démocratisé, les travailleurs recevant les informations nécessaires pour comprendre leurs options juridiques sans passer par des avocats ou des conseillers juridiques coûteux. Le CTI se positionne ainsi comme un intermédiaire de confiance qui respecte les réalités et les vulnérabilités de ces travailleurs en matière de régularisation de statut.

4.7.2.2 Impact de l'espace informel sur le non-recours

En fournissant une information accessible et adaptée, cette campagne contrecarre l'une des principales raisons du non-recours : la méconnaissance des droits et des procédures. Les espaces d'information permettent aux travailleurs de dépasser la barrière linguistique et de complexité administrative qui les empêche d'entamer des démarches juridiques. Cet espace d'information, tout en étant informel, contribue directement à la lutte contre la précarité juridique.

4.7.3 Espace collectif et de solidarité : activités sociales et familiales

Les activités sociales et familiales organisées par le CTI représentent un espace collectif, essentiel pour briser l'isolement des travailleurs migrants et favoriser une cohésion sociale qui soutient leur résilience face aux défis juridiques.

4.7.3.1 Mobilisation de la triade société, espace, pouvoir

Dans cet espace collectif, la *société* comprend non seulement les travailleurs migrants eux-mêmes, mais aussi leurs familles et des membres de la communauté locale. L'*espace* est socialisé, souvent constitué de lieux de rencontre comme des centres communautaires ou des événements publics. Le *pouvoir* est ici redistribué en permettant aux travailleurs de se sentir soutenus et intégrés dans un tissu social plus large, renforçant leur sentiment d'appartenance et leur capacité d'action.

4.7.3.2 Impact de l'espace collectif sur le non-recours

Cet espace collectif sert d'amortisseur aux défis du non-recours en réduisant l'isolement et en créant des liens de solidarité. Ces liens offrent un soutien psychologique et pratique qui incite les travailleurs à s'informer davantage sur leurs droits et à se mobiliser pour des actions collectives. Même si ces espaces n'ont pas de fonction juridique formelle, ils jouent un rôle vital dans l'*empowerment* des travailleurs, les encourageant ainsi à s'engager dans des actions informelles pour revendiquer leurs droits.

4.8 Analyse des liens : l'*empowerment* comme processus individuel, collectif et spatial

Dans l'analyse des rapports de pouvoir tels que suggéré par le cadre théorique de la géographie du droit, l'*empowerment* se déploie à travers une action collective où les acteur·trice·s migrant·e·s précaires, en se regroupant dans ces espaces, non seulement exercent un pouvoir d'action individuelle, mais participent aussi à des formes de résistance collective qui redéfinissent les rapports sociaux et juridiques. Ces espaces deviennent des lieux où la solidarité se construit non seulement autour des besoins immédiats des individus, mais aussi autour de la nécessité de changer les structures de pouvoir qui les excluent.

Ainsi, si l'un des aspects les plus révélateurs de l'*empowerment* dans ces espaces est sa dimension *collective*, le renversement des rapports de pouvoir passe par une prise de parole et d'action collective qui n'est possible que lorsque les justiciables, les bénévoles, les militant·e·s et les professionnel·le·s juridiques se rassemblent pour transformer ensemble l'espace. Cette transformation s'opère dans ces espaces puisque ces allié.e.s soutiennent l'autonomisation des travailleur·se·s migrant·e·s en leur donnant non seulement les outils nécessaires pour revendiquer leurs droits, mais aussi en les aidant à se réappropriier les mécanismes de pouvoir qui étaient autrefois hors de leur portée. Cette dynamique crée un effet de *résonance*, où l'action collective et la solidarité renforcent la capacité des individus à transformer leur environnement, en modifiant les rapports de pouvoir et en redéfinissant leur rôle dans la société.

4.9 Un espace de transformation durable des rapports de pouvoir

Depuis sa fondation en 2000, le CTI a su établir des espaces de recours informels de droit qui ne se contentent pas d'être des lieux de passage, mais des espaces durables où les rapports de pouvoir sont constamment redéfinis. Fort de son histoire, l'organisation a su ancrer ses pratiques dans des valeurs de solidarité, d'antiracisme et de justice sociale, créant ainsi un environnement où l'engagement des travailleur·se·s migrant·e·s précaires se nourrit de générations de luttes et de mobilisation. Cette longévité permet de renforcer leur pouvoir d'action, non seulement par l'accès à des ressources immédiates, mais aussi en inscrivant leur autonomisation dans un processus continu de transformation sociale.

En évoluant au fil des années, le CTI a su adapter ses pratiques aux défis changeants des travailleur·se·s migrant·e·s précaires, consolidant des espaces de soutien où les réponses ne se limitent pas à l'urgence, mais s'appuient sur une mémoire collective de résistances et de victoires. Ces espaces pérennes offrent ainsi aux travailleur·se·s un cadre propice à l'acquisition de savoirs et à l'action collective, où les pratiques d'autonomisation deviennent des instruments d'une redéfinition constante des rapports de pouvoir.

L'objectif de ces espaces n'est pas uniquement de fournir une assistance ponctuelle ou de pallier une lacune institutionnelle, mais de transformer en profondeur les rapports de pouvoir dans la société. Ces espaces sont des lieux où les hiérarchies et les barrières sociales sont remises en question, permettant aux travailleur·se·s migrant·e·s précaires de devenir des acteur·trices de leur propre transformation. L'autonomisation, tel qu'elle est vécue dans ces espaces, va au-delà de l'accès à un service ou à une ressource ; elle se traduit par une nouvelle relation aux rapports sociaux, juridiques et politiques, qui permet aux individus de se percevoir comme des acteur·trice·s de changement.

Ce processus de renversement des rapports de pouvoir s'accompagne d'une redistribution du pouvoir à travers les espaces et les acteur·ice·s du CTI. Par exemple, dans les ateliers communautaires ou les groupes de soutien, les travailleur·se·s migrant·e·s prennent la parole et participent à l'élaboration de stratégies de revendication qui influencent les actions et les politiques de l'organisation. Ces pratiques de participation et d'engagement permettent de remettre en cause les formes traditionnelles de gouvernance et d'autorité, favorisant des relations plus égalitaires et inclusives. En fin de compte, ces espaces deviennent des lieux de *co-crédation*, de savoirs et de pouvoir, où la collaboration active entre les justiciables et les intervenant·e·s redéfinit les frontières de l'action collective et de la justice.

Les rapports de pouvoir dans les espaces informels du CTI ne sont pas seulement renversés ; ils sont activement transformés à travers des pratiques d'autonomisation qui mettent en jeu l'action collective et la solidarité. *L'empowerment* dans ces espaces est profondément ancrée dans les relations de pouvoir, en ce sens qu'il ne s'agit pas seulement de renforcer la capacité d'agir des travailleur·se·s migrant·e·s, mais aussi de transformer les structures qui régissent les rapports sociaux et juridiques. Ainsi, ces espaces ne sont pas seulement des lieux de recours, mais des lieux

de *résistance*, de *réflexion* et de *recréation* des rapports de pouvoir, permettant aux travailleur·se·s précaires de se réapproprier leur place dans la société et de participer activement à la transformation des structures de pouvoir existantes. L'*empowerment* dans ces espaces est donc un levier de transformation sociale, mais aussi un processus qui se construit dans la réappropriation de l'espace et du pouvoir, de manière collective et inclusive.

4.10 Limites des espaces informels et obstacles au recours formels

Le rapport d'activité du CTI met en évidence les obstacles structurels qui limitent l'efficacité des espaces informels pour pallier le phénomène de non-recours juridique pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires³²⁷. Bien que ces espaces jouent un rôle crucial en fournissant un soutien communautaire et en renforçant la solidarité entre les travailleur·se·s, ils ne parviennent pas toujours à rivaliser avec l'efficacité des recours formels dans les contextes où des changements systémiques ou juridiques sont nécessaires. Ces limites soulignent l'écart persistant entre le pouvoir des travailleur·se·s dans ces espaces informels et l'influence exercée par les institutions juridiques formelles.

L'analyse de la triade, *société, espace, pouvoir* révèle les barrières structurelles qui entravent la portée des actions initiées dans les espaces informels. Ces actions pourraient-elles se transporter hors des espaces informels de recours? Il n'en est pas chose certaine. Par exemple, dans les démarches de régularisation de statut ou les luttes pour des salaires équitables, ces espaces ne disposent pas toujours de l'autorité ou des moyens nécessaires pour contraindre les décideur·se·s gouvernementaux·ales ou les employeur·euse·s à agir. Cette asymétrie de pouvoir met en lumière une inégalité fondamentale : sans reconnaissance juridique formelle, les travailleur·se·s restent limité·e·s dans leur capacité à traduire les revendications issues des espaces informels en résultats concrets et contraignants.

En outre, les campagnes, comités et recherches du CTI contribuent à approfondir la compréhension du phénomène de non-recours juridique. Elles montrent que ce non-recours ne découle pas uniquement d'un manque de ressources ou d'informations, mais qu'il est également enraciné dans les inégalités structurelles entre les espaces juridiques formels et informels. Même lorsqu'ils·elles

³²⁷IWC-CTI *supra* note 258.

sont autonomisé.e.s et organisé.e.s dans des espaces informels, les travailleur·se·s migrant·e·s se heurtent à un système juridique rigide, qui ne reflète pas leurs réalités ou ne leur offre pas de solutions adaptées telles que le démontrent les obstacles au recours juridique présenté en premier chapitre. Ainsi, les initiatives du CTI révèlent la nécessité d'une articulation entre les dynamiques informelles et formelles pour combler ces écarts et garantir une véritable justice sociale.

4.11 La contribution des espaces informels à la compréhension du non-recours juridique formel; de l'analyse locale à une compréhension élargie.

Bien qu'analyser un centre pour travailleur·se·s migrant·e·s, tel que le CTI, puisse sembler un exemple isolé, cette étude de cas offre une base précieuse pour explorer les dynamiques spatiales du non-recours juridique. En tant qu'espace informel, le CTI illustre comment les lieux spécifiques peuvent redéfinir les rapports de pouvoir et permettre une mobilisation collective autour des droits. Ces dynamiques ne sont pas uniques au CTI ; elles mettent en lumière des mécanismes plus généraux qui s'appliquent dans d'autres contextes où des populations marginalisées tentent de pallier les limites des institutions formelles.

L'analyse de cet exemple révèle des principes fondamentaux : d'une part, l'importance de l'espace comme levier de transformation sociale, et d'autre part, le rôle de la solidarité collective dans la création de solutions alternatives. Ces éléments transcendent le cas spécifique du CTI et trouvent des échos dans d'autres initiatives similaires, telles que les *workers centers* ou les groupes communautaires dans des contextes internationaux. En s'appuyant sur la triade, société, espace et pouvoir, cette étude permet de dégager des outils théoriques et pratiques pour comprendre comment les composantes spatiales influencent les rapports de domination et d'autonomisation.

Ainsi, l'exemple du CTI ne se limite pas à documenter une initiative locale ; il sert de modèle analytique pour examiner comment la géographie du droit, au travers des théories sur les espaces informels qui peuvent s'articuler avec les luttes collectives, offre des pistes pour transformer les conditions structurelles du non-recours juridique dans des contextes variés. Ce passage du local au global enrichi notre compréhension des stratégies spatiales et sociales, tout en soulignant l'importance de mobiliser ces dynamiques pour promouvoir une justice sociale plus équitable.

L'analyse des espaces informels, tels qu'articulés par les campagnes et comités du CTI, met en lumière leur rôle dans la reconfiguration des dynamiques de pouvoir et l'accès aux droits pour les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Ces espaces, tout en répondant aux besoins immédiats des personnes marginalisées, offrent un cadre alternatif pour repenser les rapports de pouvoir qui limitent leur capacité à mobiliser les recours juridiques formels. Cependant, leur contribution dépasse la fonction de pallier les lacunes institutionnelles ; ils permettent de redéfinir les rapports sociaux et juridiques en faveur d'une autonomie collective et d'une justice sociale.

Le cadre théorique de la géographie du droit, en liant les dimensions spatiales, sociales et politiques, enrichit cette analyse en révélant comment l'espace devient un levier pour surmonter les barrières structurelles associées au non-recours juridique. En examinant les interactions entre société, espace et pouvoir, cette perspective théorique met en évidence que le non-recours ne peut être compris comme une simple absence de démarche individuelle. Il s'agit plutôt d'un phénomène enraciné dans des dynamiques complexes, où les rapports de domination et les inégalités spatiales façonnent les possibilités d'accès aux droits.

Les espaces informels du CTI illustrent cette interaction entre espace, société et pouvoir. Ils servent non seulement de lieux d'entraide, mais également de plateformes où les travailleur·se·s migrant·e·s peuvent se réapproprier les mécanismes de pouvoir traditionnellement monopolisés par les institutions formelles. Ces espaces peuvent permettre de contourner des obstacles institutionnels en favorisant des pratiques de solidarité et d'action collective. Cette dynamique transforme les travailleur·se·s migrant·e·s précaires en acteur·trice·s actifs·ves de leur propre émancipation.

En réponse à la question de recherche, le cadre de la géographie du droit apporte une contribution clé en dévoilant trois aspects fondamentaux du non-recours juridique. Premièrement, il permet de comprendre comment les obstacles juridiques et institutionnels s'enracinent dans des rapports de pouvoir asymétriques, reproduits par des inégalités spatiales. Ces rapports placent les travailleur·se·s migrant·e·s précaires dans une position de subordination structurelle face aux institutions juridiques formelles. Deuxièmement, en soulignant le rôle des espaces informels comme lieux d'autonomisation, ce cadre théorique montre comment la redistribution du pouvoir, à travers des dynamiques collectives et communautaires, permet de contourner partiellement ces

asymétries. Ces espaces deviennent des lieux de résistance, où les individus peuvent construire des stratégies alternatives pour revendiquer leurs droits. Troisièmement, cette approche révèle que le non-recours ne concerne pas uniquement l'accès au droit, mais aussi la transformation des structures de pouvoir qui façonnent les rapports entre les individus, les institutions et leur environnement.

En mobilisant ces perspectives, l'analyse met en lumière que les initiatives du CTI, bien que limitées par des ressources financières et institutionnelles, contribuent à une redéfinition des rapports sociaux et juridiques à travers une action collective ancrée dans l'espace. Les actions collectives, les ateliers d'information et les campagnes de mobilisation offrent aux travailleur·se·s migrant·e·s précaires des outils concrets pour s'émanciper, tout en créant des espaces où la solidarité et la résistance collective deviennent des moteurs de transformation sociale.

Cependant, malgré leur potentiel, ces espaces ne peuvent à eux seuls résoudre les inégalités structurelles qui maintiennent les travailleur·se·s migrant·e·s précaires dans une position de marginalisation. Bien qu'ils offrent une réponse immédiate et adaptable aux besoins complexes de cette population, ils restent dépendants d'une articulation avec les structures formelles pour garantir des réformes systémiques durables. En ce sens, le cadre théorique de la géographie du droit souligne également l'importance de dépasser une opposition dichotomique entre espaces formels et informels, en insistant sur la nécessité d'interconnexions stratégiques pour transformer les structures existantes.

Ainsi, la contribution de la géographie du droit à l'étude du non-recours juridique réside dans sa capacité à élargir le champ d'analyse : elle permet de situer un exemple de pratiques informelles dans une perspective plus large, où l'espace et le pouvoir ne sont pas seulement des contextes, mais des forces actives qui façonnent les possibilités d'accès au droit et de transformation sociale. Ces espaces informels ne se limitent pas à compenser les carences institutionnelles ; ils deviennent des lieux de résistance où les individus et les collectifs redéfinissent leur rapport aux structures de domination, ouvrant la voie à une compréhension renouvelée du non-recours et de l'accès à la justice.

CONCLUSION

Au moment où nous concluons cette recherche, les enjeux transnationaux liés au déplacement de la main-d'œuvre et à l'arrivée de personnes migrantes au Canada restent des sujets d'une importance capitale. La récente fermeture du chemin Roxham, les besoins criants de main-d'œuvre exacerbés par la pandémie de COVID-19, et les dynamiques globales de migration ont placé les travailleur·se·s migrant·e·s au cœur des débats publics et politiques. Bien que des mesures, comme l'admission accélérée de milliers de demandes de résidence permanente, aient été mises en œuvre pour répondre à ces besoins, elles ne suffisent pas à résoudre les multiples formes de précarité qui continuent d'affecter un grand nombre de travailleur·se·s migrant·e·s à statut temporaire ou irrégulier.

Par ailleurs, le contexte politique actuel, marqué par une montée inquiétante du cynisme et des discours racistes, souvent amplifiés par des figures politiques s'inspirant de l'idéologie populiste qui a marqué l'ère Trump, jette une ombre sur les progrès réalisés en matière de droits de la personne. Ces réalités imposent une urgence accrue pour étudier et répondre aux défis systémiques qui maintiennent ces populations dans des situations vulnérables. En adoptant des positions fermement antiracistes et en soutenant la régularisation des statuts sous l'égide du principe que "personne n'est illégal", ce mémoire s'inscrit dans une démarche visant à contribuer à l'avancement de la justice sociale et à la compréhension des enjeux afférents à l'accès à la justice pour les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire.

Ce mémoire s'est attaché à explorer le non-recours juridique chez les travailleur·se·s migrant·e·s à statut précaire au Québec, en mobilisant le cadre théorique innovant de la géographie du droit. À travers une analyse approfondie, il a révélé comment les interactions entre société, espace et pouvoir influencent l'accès à la justice et aux droits sociaux pour ces travailleur·se·s. Cette approche critique a permis de mettre en lumière les obstacles systémiques et les solutions alternatives offertes par les espaces informels de droit, tels que les *worker centers*, tout en situant ces analyses dans un cadre pluridisciplinaire.

Dans un premier temps, le chapitre 1, Problématique, a défini la problématique centrale en examinant la précarité particulière des travailleur·se·s migrant·e·s, qu'ils et elles soient temporaires ou sans statut. Cette section a mis en évidence les nombreux obstacles structurels, tels que la dépendance à l'employeur, l'isolement social et géographique, ainsi que la méfiance envers les institutions. Ces facteurs contribuent à maintenir ces populations dans une précarité durable et limitent leur recours aux mécanismes juridiques formels. Le phénomène du non-recours juridique a été contextualisé comme une réalité multidimensionnelle, à la fois subie et stratégique, qui reflète les limites des cadres institutionnels actuels.

Le chapitre 2 a présenté le cadre théorique, s'appuyant sur la géographie du droit et les études critiques du droit. Cette section a situé le cadre théorique dans son histoire, son émergence et ses penchants critiques du droit. En présentant les principaux théoricien.ne.s ainsi que les principaux outils d'analyse géolégaux, le chapitre nous permet de comprendre pourquoi certains outils sont mobilisés dans les parties suivantes de cette recherche. Ce cadre théorique relativement récent et novateur offre donc une nouvelle perspective sur des enjeux de recours au droit.

Dans le chapitre 3, Méthodologie, la méthodologie qualitative adoptée a été détaillée, avec un accent sur la recension des écrits et une analyse documentaire des espaces informels de droit. Ce chapitre a justifié l'absence d'une étude de terrain tout en démontrant comment les données secondaires ont permis de construire une analyse rigoureuse des dynamiques géolégales. Les outils méthodologiques utilisés, notamment la catégorisation inductive et l'analyse des espaces socialisés, ont renforcé la pertinence des conclusions tirées.

Le chapitre 4, Analyse et résultats, a offert une présentation des données ainsi qu'une analyse géolégale, en se concentrant sur le cas du Centre des Travailleurs et Travailleuses Immigrant·e·s (CTI). Cette section a présenté puis examiné les multiples facettes de cet organisme, depuis ses valeurs fondamentales jusqu'à ses comités, campagnes et collaborations académiques. Soumis à la triade, *société, espace et pouvoir*, les espaces, acteur·ice·s et les rapports de pouvoir du CTI ont été analysés afin de comprendre ce que ce *workers center* offrait dans ses espaces informels de recours qui pouvait attirer ainsi ses membres. Ensuite, nous avons synthétisé l'information en espaces socialisés qui ont ensuite été présentés à travers trois dimensions : les espaces de revendication et de pouvoir (ex. : campagnes pour un salaire minimum juste), les espaces d'information et

d'autonomisation (ex. : ateliers de régularisation des statuts) et les espaces collectifs et solidaires (ex. : activités sociales). Cette analyse a révélé l'attrait du renversement des rapports de pouvoir dans les espaces informels de droit. Bien qu'efficaces pour répondre à des besoins immédiats, ces espaces informels de droit restent cependant limités dans leur capacité à transformer les structures juridiques formelles.

Ainsi, ce travail appelle à une reconceptualisation des mécanismes de recours juridique pour mieux intégrer les travailleur·se·s migrant·e·s précaires. Parmi les pistes de solutions, on peut envisager une régularisation accrue des statuts, la reconnaissance juridique et la consultation plus accrue des initiatives communautaires, et l'adoption de politiques basées sur une approche intersectionnelle et participative.

Enfin, ce mémoire a mis en évidence la complexité du phénomène de non-recours juridique et la possibilité de mobiliser de nouveaux cadres analytiques pour évaluer des enjeux de droit. À travers une approche critique et interdisciplinaire, cette recherche aspire à contribuer à la mobilisation des théories de l'espace afin de réfléchir de manière holistique à des enjeux d'accès à la justice et la protection sociale.

BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, LC 2001, c 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés R-IPR 2002.

JURISPRUDENCE

Still c Ministre du Revenu National, 1997 CanLII 6379, [1998] 1 C.F. 549.

9041-6868 *Québec inc. c Canada*, 2005 CAF 334.

DOCTRINE : MONOGRAPHIES ET ARTICLES

Allen, John « Spatial Assemblages of power: From Domination to Empowerment » (1999) *Human Geography today*, Cambridge 194.

Benalli, Natalie « Rendre compte de la méthodologie dans une approche inductive : les défis d'une construction a posteriori » (2011) *Hors séries 11 Recherches qualitatives* 40.

Benford, Robert D & David A Snow, « Framing processes and social movements: An overview and assessment » (2000) 26:611 *Annual review of sociology* 611-639.

Bernstein, Stéphanie, « Au carrefour des ordres publics : l'application des lois du travail aux travailleuses et travailleurs ne détenant pas de permis de travail valide en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés » (2009) 310 *Développements récents en droit du travail* 2009 (Barreau du Québec) 239-275.

Bernhardt, Annette, Ruth Milkman & Nik Theodore, « Broken laws, unprotected workers: Violation of employment and labor laws in America's cities » (2009) *IRLE Reports UCLA* 57-73.

Bhatia, Ravi & Paul Wallace, « Experiences of refugees and asylum seekers in general practice: a qualitative study » (2007) 8:1 *BMC Family Practice* 48.

Bihari, Luiz Arthur, « Clashing laws: Exploring the employment rights of undocumented migrants » (2011) 69:2 *University of Toronto faculty law review* 9-28.

Blais, Mireille & Stéphane Martineau, « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes » (2006) 26:2 *Recherches qualitatives* 1-19.

- Bloch, Alice « The labour market experiences and strategies of young undocumented migrants » (2013) 27 : 2 *Work, employment and society* 272.
- Blomeley, Nicholas et Joel C. Bakan. «Spacing out: Towards a critical Geography of law » (1992) *Osgoode Hall Law Journal*, 30 : 3 662.
- Blomeley, Nicholas. «From ‘What?’ to ‘So What?’: Law and geography in retrospect » (2003) dans *Law and Geography de Jane Holder et Carolyn Harrison*, Oxford University Press 17.
- Braverman, Irus et al, « Expanding the Spaces of Law » (2014) *The expanding spaces of law* 1-29.
- Carbonnier, Jean « Effectivité et ineffectivité de la règle de droit » (1957-58) 9 : 3 *L’Année sociologique*, 3.
- Carpentier, Marie, *La discrimination systémique à l’égard des travailleuses et travailleurs migrants*, par Marie Carpentier, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2011.
- Choudry, Aziz & Mark Thomas, « Labour struggles for workplace justice: Migrant and immigrant worker organizing in Canada » (2013) 55:2 *Journal of Industrial Relations* 212-226.
- Cleaveland, Carol & Emily S Ihara, « “They Treat us Like Pests:” Undocumented Immigrant Experiences Obtaining Health Care in the Wake of a “Crackdown” Ordinance » (2012) 22:7 *Journal of Human Behavior in the Social Environment* 771-788.
- Coiquaud, Urwana, « La représentation collective des travailleurs précaires : évolution et défis contemporains » (2012) 66:4 *ri* 631-654.
- Cordero-Guzmán, Héctor R, « Worker Centers, Worker Center Networks, and the Promise of Protections for Low-Wage Workers » (2015) 18:1 *Journal of Labor and Society* 31-57.
- Crépeau, Francois « Les migrants irréguliers comme citoyens » (2010) Juillet-Aout *Revue Options Politiques*, CanLIIDocs 528, 38.
- Debuisson Aurélie, « CETA et mobilité de la main-d’œuvre hautement qualifiée : une réelle innovation dans la gestion migratoire transatlantique? » (2018) 31 :2 *Revue québécoise de droit international* 143.
- Depatie-Pelletier, Eugénie & Myriam Dumont Robillard, « Interdiction de changer d’employeur pour les travailleurs migrants : Obstacle majeur à l’exercice des droits humains au Canada » (2020) 26:2 *Revue Quebecoise de Droit International* 163-200.
- Dépatie-Pelletier, Eugénie, « Travailleurs étrangers temporaires au Canada : Cadre d’autorisation au travail et production de statistiques démographiques » (2009) *Centre Métropolis du Québec*, CMQ-IM 36.

- Di Méo, Guy, « De l'espace aux territoires : éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie » (1998) 63 : 3 *L'information Géographique* 99.
- Ellis, Basia D & Henderikus J Stam, « Cycles of deportability: Threats, fears, and the agency of 'irregular' migrants in Canada » (2018) 6:3 *Migration Studies* 321-344.
- Fine, Janice, *No one size fits all: worker organization, policy, and movement in a new economic age*, Labor and employment relations association series, Champaign (Ill.), Labor and employment relations association, 2018.
- Fine, Janice, « Worker centers: organizing communities at the edge of the dream » (2006) 50:2 *NYLS law review* (Next wave organizing symposium) 417-464.
- Fine, Janice & Jennifer Gordon, « Strengthening Labor Standards Enforcement through Partnerships with Workers' Organizations » (2010) 38:4 *Politics & Society* 552-585.
- Fleury, Charles, Danièle Bélanger & Guillaume Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada : une sous-classe d'employés ? » (2019) 47:1 *Cahiers québécois de démographie* 81-108.
- Flores, Andrea Kevin Escudero & Edelina Burciaga, « Legal-Spatial Consciousness: A Legal Geography Framework for Examining Migrant Illegality » (2019) 41:1 *Law & Pol'y* 12.
- Forest, Patrick. « Vers une géographie du droit? Pistes de réflexion » *Développement durable et territoires*, Vol. 6, no 1, Mars 2015: 10 pages.
- Forest, Patrick. *Géographie du droit: Épistémologie, développement et perspectives*, Les Presses de l'Université Laval : Octobre 2009.
- Fortin, Marie-Fabienne « Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives » (2016) 2 *Chenelière éducation*.
- Fudge, Judy, « Precarious migrant status and precarious employment : The paradox of international rights for migrant workers » (2012) 34:21 *Comparative labor law and policy journal* 95-132.
- Gallié, Martin, Jeanne Ollivier-Gobeil & Caroline Brodeur, *La Néo-féodalisation du droit du travail agricole*, Étude de cas, par Martin Gallié, Jeanne Ollivier-Gobeil & Caroline Brodeur, Étude de cas 8, Saint-Rémi, Cahiers du GIREPS, 2017.
- Garcier, Romain « Le droit et la fabrique de l'Espace: Aperçus méthodologiques sur l'usage des sources juridiques en géographie » dans *Géographie du droit: Épistémologie, développement et perspectives*, sous la direction de Patrick Forest, (Les Presses de l'Université Laval, Octobre 2009), 69.
- Gesualdi-Fecteau, Dalia, « Le droit comme rempart utile? L'usage par les travailleurs étrangers temporaires des ressources proposées par le droit du travail » (2015) 45:2 *Revue générale de droit* 531-578.

- Goldring, Luin, Carolina Berinstein & Judith K Bernhard, « Institutionalizing precarious migratory status in Canada » (2009) 13:3 Citizenship Studies 239.
- Goldring, Luin et al, « Living with Precarious Legal Status in Canada: Implications for the Well-Being of Children and Families » 24:2 101-114.
- Gravel, Sylvie et al, « Les mesures de santé et sécurité au travail auprès des travailleurs étrangers temporaires dans les entreprises saisonnières » (2014) 12:2 Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé 1-27.
- Guadagno, Lorenzo, « Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis » (2020) 60 IOM (IOM Migration Research Series) 1-29.
- Haley, Ella et al, « Migrant Farmworkers Face Heightened Vulnerabilities During COVID-19 » (2020) 9:3 J Agric Food Syst Community Dev 35-39.
- Haley, Ella et al, «Migrant farmworkers face heightened vulnerabilities during COVID-19 » (2020) 9 : 3 Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development 35.
- Hastie, Bethany «The Inequality of Low-Wage Migrant Labour: Reflections on PN v FR and OPT v Presteve Foods » (2018) 33:2 Can JL & Soc 243.
- Hastie, Bethany, « The inaccessibility of justice for migrant workers: A capabilities-based perspective » (2017) 34:2 Windsor Yearbook of Access to Justice 20-39.
- Hautala, Johanna & Maria Höyssä, « Knowledge rationales in human geography: Economic, policy, empowerment, and methodological » (2017) 71:5 Norsk Geografisk Tidsskrift - Norwegian Journal of Geography 269-287.
- Hynes, P, « Contemporary Compulsory Dispersal and the Absence of Space for the Restoration of Trust » (2008) 22:1 Journal of Refugee Studies 97-121.
- Kedar, Alexandre S, « On the Legal Geography of Ethnocratic Settler States: Notes Towards a Research Agenda » (2012) 5 Law and Geography. Kedar, Alexandre, «The Expanding Legal Geographies: A call for a Critical Comparative approach» (2014) dans *The Expanding Spaces of Law*, sous la direction d'Irus Braverman, Nicholas Blomeley et David Delaney, Stanford University Press: Stanford Law Book 95.
- Kedar, Alexandre «On the legal geography of ethnocratic settler states: Notes towards a research agenda» (2003) *Law and Geography* de Jane Holder et Carolyn Harrison, Oxford University press 400.
- Kesby, Mike, « Retheorizing Empowerment-through-Participation as a Performance in Space: Beyond Tyranny to Transformation » (2005) 30:4 Signs: Journal of Women in Culture and Society 2037-2065.

- Khan, « From labour of love to decent work: Protection the human rights of migrant caregivers in Canada » (2009) 24:1 Canadian journal of law and society 23-46.
- Laniel, Richard-Alexandre & Guillaume Lavoie, « Développements récents en droit du travail (2020) La validité du contrat de travail et l ’ absence de permis de travail régulier : vers une protection élargie pour les travailleurs migrants ? » (2020) 2021/02/18 Barreau du Québec, Service de la formation continue, 261-305.
- Lefebvre, Henri et Michael J. Enders. « Reflexions on the politics of Space. (1976) 8 : 2 *Antipode, Radical Journal of Geography*, 30.
- Macdonald, Roderick A, « Accessibilité pour qui ? Selon quelles conceptions de la justice ? » (2005) 33:2 Les Cahiers de droit 457-484.
- MacDonald, Roderick A. «Accessibilité pour qui? Selon quelles conceptions de la justice?» (1992) 33:2 Les Cahiers de droit 457.
- Marsden, Sarah « Migrant Workers, Rights, and the Rule of Law: Responding to the Justice Gap » (2019) 42:1 Dalhousie LJ 153.
- Marsden, Sarah « Silence Means Yes Here in Canada: Precarious Migrants, Work and the Law » (2014) 18:1 Canadian Lab & Emp LJ 1.
- Marsden, Sarah « Who Bears the Burden of Enforcement: The Regulation of Workers and Employers in Canada's Migrant Work Programs » (2019) 22:1 Canadian Lab & Emp LJ 1.
- Marsden, Sarah, « Migrant workers, rights and the rule of law: Responding to the justice gap » (2019) 42:2 Dalhousie law journal 152-182.
- Marsden, Sarah, « “Silence means yes here in Canada”: Precarious migrants, work and the law » (2014) 18:1 Canadian journal of law and society 1-38.
- Malhaire, Loïc, Lucio Castracani & Jill Hanley, « La défense des droits des travailleuses et travailleurs1. Enjeux et défis d’une mobilisation collective à Montréal » (2018) 11:1 Revue multidisciplinaire sur l’emploi, le syndicalisme et le travail 32-59.
- Melé, Patrice « Pour une géographie du droit en action » *Géographie et cultures* 72, 2009 1-14.
- Neef, Andreas, « Legal and social protection for migrant farm workers: lessons from COVID-19 » (2020) 37:3 Agriculture and Human Values 641-642.
- Ní Raghallaigh, Muireann, « The Causes of Mistrust amongst Asylum Seekers and Refugees: Insights from Research with Unaccompanied Asylum-Seeking Minors Living in the Republic of Ireland » (2013) 27 Journal of Refugee Studies 82-100.

- Noreau, Pierre « L'accès au droit et à la justice : perspectives nouvelles et recherche empirique », dans Pierre Noreau et al. (dir.), *22 chantiers sur l'accès au droit et à la justice.*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2020, p. XIII.
- Paillé, Pierre & Alex Mucchielli, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 5^e éd, Armand Colin, 2021.
- Perry, J Adam, « Barely legal: racism and migrant farm labour in the context of Canadian multiculturalism » (2012) 16:2 Citizenship Studies 189-201.
- Roberge, Jean-François « L'accès à la justice au 21^e siècle: vers une approche empirique et plurielle'' (2020) 54:1 Revue Juridique Themis 488.
- Robert, Dominique et Stéphanie Gaudet, « L'aventure de la recherche qualitative – Du questionnement à la rédaction scientifique » (2018) Les presses de l'Université d'Ottawa.
- SA Khan, « From Labour of Love to Decent Work Protecting the Human Rights of Migrant Caregivers in Canada » (2009) 24:1 Canadian Journal of Law and Society 23.
- Sabates-Wheeler, Rachel & Johannes Koettl, « Les problèmes de fourniture d'une protection sociale aux migrants dans le contexte de l'évolution des flux migratoires » (2010) 63:3-4 Revue internationale de sécurité sociale 123-157.
- Séguin, Catherine « La recension des écrits et la recherche documentaire » dans Isabelle Bourgeois et Benoit Gauthier, dir, Recherche sociale 6^e édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2020.
- Selberg, Niklas « The Laws of Illegal Work and Dilemmas in Interest Representation on Segmented Labor Markets: A Propos Irregular Migrants in Sweden » (2014) 35:2 Comparative labor law & Policy Journal 247.
- Sikka, Anette, Katherine Lippel & Jill Hanley, « Access to health care and workers' compensation for precarious migrants in Quebec, Ontario and New Brunswick. » (2011) 5:2 Revue de droit et santé de McGill 203-269.
- Silva Rebelo, María José da, Mercedes Fernández & Joseba Achotegui, « Mistrust, anger, and hostility in refugees, asylum seekers, and immigrants: A systematic review » (2018) 59:3 Canadian Psychology / Psychologie canadienne 239-251.
- Smith, Adrian A, « Racialized in justice: the legal and extra-legal struggles of migrant agricultural workers in Canada » (2013) 31:2 WYAJ 15-38.
- Stone Katherine VW, « Flexibilization, globalization and Privatization; three challenges to Labours Rights in our times » (2006) 44:1 Osgoode Hall law Journal 78.
- Terray, Emmanuel, « Les migrants illégaux : victimes et acteurs » (2009) N° 26-27:1 NAQD 9-20.

Thibault-Hubert, Jessica, « L'application prospective de l'approche des capacités : Une approche complémentaire au droit pour améliorer l'effectivité du droit chez les travailleuses domestiques migrantes » (2019) 24 Lex-Electronica 1-33.

Valverde, Mariana. « Time thickens, takes on flesh: Spatiotemporal Dynamics in Law'' (2014) dans *The Expanding Spaces of Law*, sous la direction d'Irus Braverman, Nicholas Blomeley et David Delaney, *Stanford University Press: Stanford Law Books*, 53.

Yerochewski, Carole, *Quand travailler enferme dans la pauvreté et la précarité - Travailleuses et travailleurs pauvres au Québec et dans le monde*, presses de l'université du québec éd, Problèmes sociaux et intervention sociales 69, Québec, 2014.

DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, *Le Programme des travailleurs étrangers temporaires, Emploi et Développement social Canada* (Rapport 5), Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, Ottawa, 2017.

Canada, Emploi et Développement social Canada, *Contrat de travail pour l'embauche de travailleurs agricoles saisonniers du Mexique au Canada*, Ottawa, 2017.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables* (En ligne), Janvier 2024, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/travailleurs-vulnerables.html>

Gouvernement du Québec, Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de la santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile, *Comprendre les statuts d'immigration au Canada* (PDF), Septembre 2020, https://cerda.info/wp-content/uploads/2020/09/INFO_2020-09_Statuts-dimmigration-Canada.pdf.

DOCUMENTS COMMUNAUTAIRES ET SITES D'ORGANISMES

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, « Pour Montréal responsable et engagée : appuyant la Motion a soutenir la régularisation des personnes sans statut légal vivant sur son territoire » Communiqué de presse, Montréal, 2021.

Événements, (31 mai 2012- Octobre 2023) publiées sur *IWC-CTI*, en ligne : *Facebook* < <https://www.facebook.com/ctiwc>>, pages consultées le 14 avril 2024.

Immigrant Québec, « Lancement du projet gouvernemental de soutien aux travailleurs étrangers temporaires touchés par la COVID-19 » (2021), Cision, En ligne

IWC-CTI , «Regularization Campaign» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, <https://iwc-cti.ca/regularization-campaign/> page consultée le 1^{er} novembre 2024.

IWC-CTI , «About us» (2024), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/about-us/>>, page consultée le 1^{er} novembre 2024.

IWC-CTI , «Regularization Campaign» (2024), en ligne : *Immigrant workers center*, <https://iwc-cti.ca/regularization-campaign/>, page consultée le 24 novembre 2024.

IWC-CTI , «Minimum wage campaign» (2023), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/minimum-wage-campaign/>>, page consultée le 14 avril 2024.

IWC-CTI , «News» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, <https://iwc-cti.ca/regularization-https://iwc-cti.ca/news/>, pages consultées le 14 avril 2024.

IWC-CTI , «Campaigns» (2023-2024), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/campaigns/>>, page consultée le 14 avril 2024.

IWC-CTI , «COVID-19 and your rights» (2020), en ligne : *Immigrant workers center*, < <https://iwc-cti.ca/campaign/covid-19-and-your-rights/>>, page consultée le 1^{er} novembre 2024.

Publications, (31 mai 2012- Octobre 2023) publiées sur *IWC-CTI*, en ligne : *Facebook* < <https://www.facebook.com/ctiwc>>. pages consultées le 14 avril 2024.

Rapport annuel CTI 2022-2023, Québec, IWC-CTI, 2023.

Réseau des droits de migrants, *Déclaration : Un statut d'immigration complet pour tou-te-s*, En ligne (2020-21).